



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2019 – Numéro 43 du 11 octobre 2019**

# SOMMAIRE

## **DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST)**

Arrêté n° 2019-DIR-Est-M-52-215 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de renouvellement de la couche de roulement des bretelles de l'échangeur RN67/RD101 de Semoutiers-Montsaon .....4

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DIRECTION RÉGIONALE DE REIMS**

Décision du 04/10/19 prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Haute-Marne à RIVIÈRES-LE-BOIS .....9

\*\*\*\*\*

## **PRÉFECTURE DE L'AUBE - PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE**

Arrêté interpréfectoral du 30/09/19 portant approbation du plan de gestion 2019-2028 de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de La Horre (Aube, Haute-Marne) .....10

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MARNE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-MARNE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AUBE (DDT51 – DDT52 - DDT10)**

Arrêté interpréfectoral N° DDT/SEB/BEMA-2019-266-0002 autorisant le personnel des bureaux d'études ARTELIA et VEODIS à pénétrer sur des propriétés publiques et privées, closes et non closes, aux fins de relevés de terrain dans le cadre d'une étude hydrogéomorphologique sur la Seine, l'Aube, la Marne et la Blaise, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public Territorial de Bassin SEINE GRANDS LACS .....12

\*\*\*\*\*

**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**Service des sécurités .....18**

Arrêté n° 2903 du 10/10/19 portant autorisation de surveillance de la voie publique par la SARL AIGSP dans la ville de Chaumont à l'occasion des Automnales du vendredi 11 octobre 2019 à 8h00 au lundi 14 octobre à 14h00

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS (DDCSPP)**

**Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2024  
.....21**

Arrêté n° 136 du 02/10/19 approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 de la Haute-Marne

Arrêté n° 201 du 23/10/17 constituant le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Règlement intérieur du FSL de la Haute-Marne

Plan de lutte contre la pauvreté, domaine logement hébergement – Diagnostic territorial partage 360° du sans-abrisme au mal-logement – Diagnostic de la Haute-Marne

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)**

**Bureau Biodiversité Forêt Chasse .....171**

Arrêté n° 2848 du 07/10/19 portant distraction du régime forestier d'un terrain sis à Epizon

Arrêté n° 2849 du 07/10/19 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Epizon

**Bureau Habitat/Anah .....176**

Arrêté n° 2882 du 09/10/19 portant sur la constitution de la commission locale d'amélioration de l'habitat de la Haute-Marne



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-DIR-Est-M-52-215

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation  
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,  
hors agglomération, relatif aux travaux de renouvellement de la couche  
de roulement des bretelles de l'échangeur RN67/RD101  
de Semoutiers-Montsaon.**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2294 du 8 juillet 2019, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/52-05 du 27 septembre 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2065 du 30 juin 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 07/10/2019 présenté par le district de Vitry-le-François ;

VU l'avis du conseil départemental de Haute-Marne en date du 07/10/2019 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 08/10/2019 ;

VU l'avis du district de Vitry-le-François en date du 07/10/2019 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

# ARRETE

## Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN67	
POINTS REPÈRES (PR)	Du PR 78+950 au PR 80+250	
SENS	Chaumont – Arc-en-Barrois (sens 1) et Arc-en-Barrois – Chaumont (sens 2)	
SECTION	Section courante bidirectionnelle et bretelles de l'échangeur de Semoutiers	
NATURE DES TRAVAUX	Renouvellement de la couche de roulement	
PÉRIODE GLOBALE	Du 14 au 18 octobre 2019	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	- Alternat de circulation par piquets K10 ; - Fermetures de bretelles avec mise en place de déviations.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : DIR-Est - District de Vitry-le-François	MISE EN PLACE PAR : CEI de Bologne

### Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

Date/Heure	PR et SENS	SYSTEME D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Les 14, 15, 17 et 18 octobre 2019 de 7h30 à 19h00	<u>RN67 sens 1 :</u> AK5 PR 78+950 B31 PR 80+250	Alternat de circulation par piquets K10  Fermeture de la bretelle sortie en direction de Semoutiers-Montsaon ou Neuilly-sur-Suize  Fermeture de la bretelle d'accès à la RN67 en direction d'Arc-en- Barrois de l'échangeur avec la RD101	- Limitation de la vitesse à 50 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.  <u>Déviations :</u> Les usagers de la RN67 en provenance de Chaumont souhaitant rejoindre Semoutiers- Montsaon ou Neuilly-sur-Suize emprunteront la bretelle du sens opposé (sens 2).  Les usagers de la RD101 en provenance de Semoutiers-Montsaon ou Neuilly-sur-Suize souhaitant emprunter la RN67 en direction d'Arc-en-Barrois emprunteront la bretelle du sens opposé (sens 2).
	<u>RN67 sens 2 :</u> AK5 PR 80+250 B31 PR 78+950	Alternat de circulation par piquets K10	- Limitation de la vitesse à 50 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

### Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

### Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Semoutiers-Montsaon et Neuilly-sur-Suize ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

### Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

## Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

## Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur interdépartemental des routes – Est, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Semoutiers-Montsaon et Neuilly-sur-Suize.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Haute-Marne,
- Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Haute-Marne,
- Directeur de l'hôpital de Chaumont responsable du SMUR,
- Directeurs des sociétés COLAS-Est et SIGNATURE,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le **10 OCT. 2019**

*La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le chef de la division d'exploitation de Metz,*

*Ronan LE COZ*

DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS  
DIRECTION REGIONALE DE REIMS  
POLE ACTION ECONOMIQUE  
110, rue du Jard – CS 70034  
51723 REIMS CEDEX  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Reims, le 4 octobre 2019

## DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Haute-Marne à RIVIÈRES-le-BOIS (52)

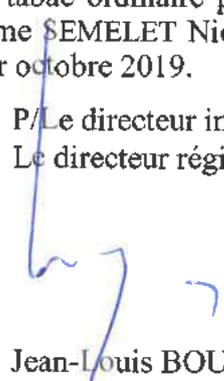
Affaire suivie par : Dorothee CARTERET  
Téléphone : 09 70 27 80 22  
Télécopie : 03 26 40 96 88  
E-mail : [pa-reims@douane.finances.gouv.fr](mailto:pa-reims@douane.finances.gouv.fr)  
Réf :

- Le directeur interrégional des douanes de Metz,
- Vu le code général des impôts en son article 568 ;
- Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

## DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de RIVIÈRES-le-BOIS (52600), géré par Mme SEMELET Nicole, suite à sa démission sans présentation de successeur en date du 1er octobre 2019.

P/Le directeur interrégional,  
Le directeur régional,



Jean-Louis BOUVIER

N° 2799.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'AUBE  
PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté interpréfectoral du 30 SEP. 2019

portant approbation du plan de gestion 2019-2028  
de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de La Horre (Aube, Haute-Marne)

**Le Préfet de l'Aube,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**La Préfète de la Haute-Marne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 9 mai 2002 portant création de la réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre (départements de l'Aube et de la Haute-Marne) ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN Préfet du département de l'Aube,

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI Préfète du département de la Haute-Marne,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.332-21 et 22 concernant les plans de gestion des réserves naturelles nationales ;

VU les articles L.120-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la participation du public aux décisions publiques en matière d'environnement ;

VU l'approbation du plan de gestion 2019/2028 par le comité consultatif de la réserve naturelle réuni le 4 avril 2019 ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 24 janvier 2019 ;

VU les consultations du public réalisées du 8 au 28 août 2019 dans la région Grand-Est, dans les formes prévues au II de l'article L 121-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le plan de gestion d'une réserve naturelle nationale doit être renouvelé tous les 5 à 10 ans ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du comité consultatif ont, à l'unanimité, émis un avis favorable au nouveau plan de gestion de cette réserve naturelle le 4 avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du CSRPN dans son avis du 6 mai 2019.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand Est ;

## ARRÊTENT

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le plan de gestion, 2019-2028, de la réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre annexé au présent arrêté est approuvé.

### **Article 2 :**

Ce plan de gestion est applicable pour une durée de dix années.

### **Article 3 :**

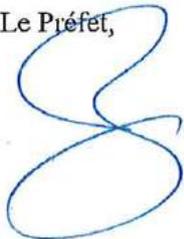
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 14 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de l'Aube, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le président du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, gestionnaire de la réserve naturelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Troyes, le **30 SEP. 2019**

Le Préfet,



Thierry MOSIMANN

Fait à Chaumont, le **30 SEP. 2019**

La Préfète,



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA MARNE    PREFET DE LA HAUTE-MARNE    PREFET DE L'AUBE

**Direction Départementale  
des Territoires de la Marne**

Service Eau, Environnement,  
Préservation des Ressources

**Direction Départementale des  
Territoires de la Haute -  
Marne**

Service Environnement et Forêt

**Direction Départementale des  
Territoires de l'Aube**

Service Eau et Biodiversité

**ARRETE INTERPREFECTORAL N°DDT/SEB/BEMA-2019- 266\_0002**

**autorisant le personnel des bureaux d'études ARTELIA et VEODIS à pénétrer sur des propriétés publiques et privées, closes et non closes, aux fins de relevés de terrain dans le cadre d'une étude hydrogéomorphologique sur la Seine, l'Aube, la Marne et la Blaise sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Territorial de Bassin SEINE GRANDS LACS**

LE PREFET DE LA MARNE,    LA PREFETE DE LA HAUTE    LE PREFET DE L'AUBE,  
MARNE,

Chevalier de la Légion  
d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National  
du Mérite

Chevalier de la Légion  
d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National  
du Mérite

Chevalier de l'Ordre National  
du Mérite

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU les articles L322-1, L 322-2, L 433-11, R635-1 du code pénal ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis CONUS préfet de la Marne ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Elodie DEGIOVANNI préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN préfet de l'Aube ;

VU la demande présentée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin SEINE GRANDS LACS le 17 juillet 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de pénétrer sur des propriétés publiques et privées situées le long des cours d'eau de la Seine, de l'Aube, de la Marne et de la Blaise pour réaliser des relevés de terrain dans le cadre de leur étude hydrogéomorphologique;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Marne, de la Haute-Marne et de l'Aube ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le personnel des bureaux d'études ARTELIA et VEODIS dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous et mandatés par l'Etablissement Public Territorial de Bassin SEINE GRANDS LACS sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et à circuler librement dans les propriétés publiques et privées, closes ou non, à l'exception de celles contenant des locaux à usage d'habitation, aux fins de relevés de terrain le long des rivières Aube, Seine, Marne et Blaise et de leurs affluents dans le cadre de leur étude hydrogéomorphologique, sur le territoire des communes de :

### Département de l'AUBE :

Ailleville, Arcis-sur-Aube, Arsonval, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Barberey-Saint-Sulpice, Bayel, Bessy, Blaincourt-sur-Aube, Bossancourt, Boulages, Bourguignons, Bréviandes, Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château, Brillecourt, Buchères, Buxeuil, Chalette-sur-Voire, Champigny-sur-Aube , Chappes , Charny-le-Bachot, Châtres, Chauchigny, Chaudrey, Clérey, Coclois, Courtenot, Courteron, Dienville, Dolancourt, Dommartin-le-Coq, Droupt-Saint-Basle, Droupt-Sainte-Marie, Epagne, Etreilles-sur-Aube, Étreilles-sur-Aube, Fontaine, Fouchères, Gyé-sur-Seine, Isle-Aubigny, Jaucourt, Jessains, Juvancourt, Juvanzé, La Chapelle-Saint-Luc, Lavau , Le Chêne, Lesmont, Lignol-le-Château, Longchamp-sur-Aujon, Longueville-sur-Aube, Magnicourt, Maizières-la-Grande-Paroisse, Mathaux, Merrey-sur-Arce, Méry-sur-Seine, Molins-sur-Aube, Montier-en-l'Isle, Morembert, Mussy-sur-Seine, Neuville-sur-Seine, Nogent-sur-Aube, Orme , Orillon, Payns, Plaines-Saint-Lange, Plancy-l'Abbaye, Polisot, Polisy, Pouan-les-Vallées, Précy-Notre-Dame, Précy-Saint-Martin, Proverville, Radonvilliers, Ramerupt, Rhèges, Rilly-Sainte-Syre, Romilly-sur-Seine, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Léger-sous-Brienne, Saint-Lyé, Saint-Mesmin, Saint-Nabord-sur-Aube, Saint-Oulph, Saint-Parres-les-Vaudes, Saint-Thibault, Sainte-Maure, Savières, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Trannes, Troyes, Unienville, Vallant-Saint-Georges, Vaupoisson, Verrières, Viâpres-le-Petit, Ville-sous-la-Ferté, Villemoyenne, Villette-sur-Aube , Vinets , Virey-sous-Bar

### Département de la MARNE :

Ambrières, Anglure, Arrigny, Bagneux, Baudement, Clesles, Écollemont, Granges-sur-Aube, Hauteville, Isle-sur-Marne, Landricourt, Larzicourt, Marcilly-sur-Seine, Saint-Just-Sauvage, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Sapignicourt, Saron-sur-Aube, Vouarces

### Département de la HAUTE-MARNE :

Allichamps, Arnancourt, Attancourt, Autigny-le-Grand, Bayard-sur-Marne, Blaisy, Bologne, Bouzancourt, Brethenay, Brousseval, Chamouilley, Chatonrupt-Sommermont, Chevillon, Cirey-sur-Blaise, Colombey-les-Deux-Églises, Condes, Courcelles-sur-Blaise, Curel, Curmont, Daillancourt, Dinteville, Dommartin-le-Franc, Dommartin-le-Saint-Père, Donjeux, Doulevant-le-Château, Doulevant-le-Petit, Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Eurville-Bienville, Fontaines-sur-Marne, Froncles, Fronville, Gillancourt, Gudmont-Villiers, Guindrecourt-sur-Blaise, Hallignicourt , Humbécourt , Joinville , Juzennecourt , Lachapelle-en-Blaisy , Laferté-sur-Aube , Lamothe-en-Blaisy, Laneuville-au-Pont, Lanty-sur-Aube, Louvemont, Moëslains, Montreuil-sur-Blaise, Mussey-sur-Marne, Rachecourt-sur-Marne, Rachecourt-Suzémont, Riaucourt, Roches-sur-Marne, Rouvroy-sur-Marne, Rupt, Saint-Dizier, Saint-Urbain-Maconcourt, Silvarouvres, Soncourt-sur-Marne, Thonnance-lès-Joinville, Valcourt, Vaux-sur-Blaise, Vecqueville , Viéville, Vignory, Ville-en-Blaisois, Vouécourt, Vraincourt, Wassy

<b>Personnel du bureau d'études ARTELIA</b>
---

Nicolas DUBAU
---------------

<b>Personnel du bureau d'études ARTELIA</b>
Alice PLAULT
<b>Personnel du Bureau d'études VEODIS</b>
Stéphane PETIT
Yoann BOUDEVILLE

Ils pourront ainsi procéder à tous les relevés et opérations indispensables à l'étude.  
Une carte de ces différentes communes est annexée à la présente décision.

**Article 2 :** Chacune des personnes mentionnée dans le tableau de l'article précédent devra être en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition. Celles-ci ne pourront pénétrer dans les propriétés qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un **délai d'affichage de dix jours en mairie**.
- Pour les propriétés closes autres que celles contenant des locaux à usage d'habitation, à l'expiration d'un **délai de cinq jours** à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété, à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dites personnes pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

**Article 3 :** Il est interdit de troubler, de quelque manière que ce soit, l'exécution des relevés, ainsi que d'arracher ou de déplacer des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés par les agents chargés de l'étude.

En cas de difficulté ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

**Article 4 :** Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages causés aux propriétés du fait de l'exécution des opérations visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus seront, à défaut d'accord amiable, fixées par le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne.

**Article 5 :** La présente autorisation est valable pour une durée de **douze mois** à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans les communes désignées à l'article 1<sup>er</sup> à la diligence des Maires au moins dix jours avant l'exécution des opérations et publié par tous les procédés en usage dans les dites communes.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé

- à Monsieur le Préfet de la Marne pour les communes du département de la Marne,
- à Madame la Préfète de la Haute-Marne pour les communes du département de la Haute-Marne ;
- à Monsieur le Préfet de l'Aube pour les communes du département de l'Aube.

## Article 7 : Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,
- Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,
- Le secrétaire général de la préfecture de la Marne,
  
- Les maires des communes de l'Aube : Ailleville, Arcis-sur-Aube, Arsonval, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Barberey-Saint-Sulpice, Bayel, Bessy, Blaincourt-sur-Aube, Bossancourt, Boulages, Bourguignons, Bréviandes, Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château, Brillecourt, Buchères, Buxeuil, Chalette-sur-Voire, Champigny-sur-Aube, Chappes, Charny-le-Bachot, Châtres, Chauchigny, Chaudrey, Clérey, Coclois, Courtenot, Courteron, Dienville, Dolancourt, Dommartin-le-Coq, Droupt-Saint-Basle, Droupt-Sainte-Marie, Epagne, Etreilles-sur-Aube, Etreilles-sur-Aube, Fontaine, Fouchères, Gyé-sur-Seine, Isle-Aubigny, Jaucourt, Jessains, Juvancourt, Juvanzé, La Chapelle-Saint-Luc, Lavau, Le Chêne, Lesmont, Lignolle-Château, Longchamp-sur-Aujon, Longueville-sur-Aube, Magnicourt, Maizières-la-Grande-Paroisse, Mathaux, Merrey-sur-Arce, Méry-sur-Seine, Molins-sur-Aube, Montier-en-l'Isle, Morembert, Mussy-sur-Seine, Neuville-sur-Seine, Nogent-sur-Aube, Orme, Orillon, Payns, Plaines-Saint-Lange, Plancy-l'Abbaye, Polisot, Polisy, Pouan-les-Vallées, PrécycNotre-Dame, PrécycSaint-Martin, Proverville, Radonvilliers, Ramerupt, Rhèges, Rilly-Sainte-Syre, Romilly-sur-Seine, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Léger-sous-Brienne, Saint-Lyé, Saint-Mesmin, Saint-Nabord-sur-Aube, Saint-Oulph, Saint-Parres-les-Vaudes, Saint-Thibault, Sainte-Maure, Savières, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Trannes, Troyes, Unienville, Vallant-Saint-Georges, Vaupoisson, Verrières, Viâpres-le-Petit, Ville-sous-la-Ferté, Villemoyenne, Villette-sur-Aube, Vinets, Virey-sous-Bar
- Les maires des communes de la Marne : Ambrières, Anglure, Arrigny, Bagneux, Baudement, Clesles, Écollemont, Granges-sur-Aube, Hauteville, Isle-sur-Marne, Landricourt, Larzicourt, Marcilly-sur-Seine, Saint-Just-Sauvage, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Sapignicourt, Saron-sur-Aube, Vouarces
- Les maires des communes de la Haute-Marne : Allichamps, Arnancourt, Attancourt, Autigny-le-Grand, Bayard-sur-Marne, Blaisy, Bologne, Bouzancourt, Brethenay, Brousseval, Chamouilley, Chatonrupt-Sommermont, Chevillon, Cirey-sur-Blaise, Colombey-les-Deux-Églises, Condes, Courcelles-sur-Blaise, Curel, Curmont, Daillancourt, Dinteville, Dommartin-le-Franc, Dommartin-le-Saint-Père, Donjeux, Doulevant-le-Château, Doulevant-le-Petit, Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Eurville-Bienville, Fontaines-sur-Marne, Froncles, Fronville, Gillancourt, Gudmont-Villiers, Guindrecourt-sur-Blaise, Hallignicourt, Humbécourt, Joinville, Juzennecourt, Lachapelle-en-Blaisy, Laferté-sur-Aube, Lamothe-en-Blaisy, Laneuville-au-Pont, Lanty-sur-Aube, Louvemont, Moëslains, Montreuil-sur-Blaise, Mussey-sur-Marne, Rachecourt-sur-Marne, Rachecourt-Suzémont, Riaucourt, Roches-sur-Marne, Rouvroy-sur-Marne, Rupt, Saint-Dizier, Saint-Urbain-Maconcourt, Silvarouvres, Soncourt-sur-Marne, Thonnance-lès-Joinville, Valcourt, Vaux-sur-Blaise, Vecqueville, Viéville, Vignory, Ville-en-Blaisois, Vouécourt, Vraincourt, Wassy
  
- Le directeur départemental des territoires de l'Aube,
- Le directeur départemental des territoires de la Marne,
- Le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,
  
- Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aube,
- Le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne,
- Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne,

- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne,
- Le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de l'Aube,
- Le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Marne,
- Le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Haute-Marne,
- Le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Aube,
- Le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Marne,
- Le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Haute-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Le 23 SEP. 2019

LE PREFET  
DE LA MARNE



Denis CONUS

LA PREFETE,  
DE LA HAUTE MARNE



Elodie DEGIOVANNI

LE PREFET  
DE L'AUBE,



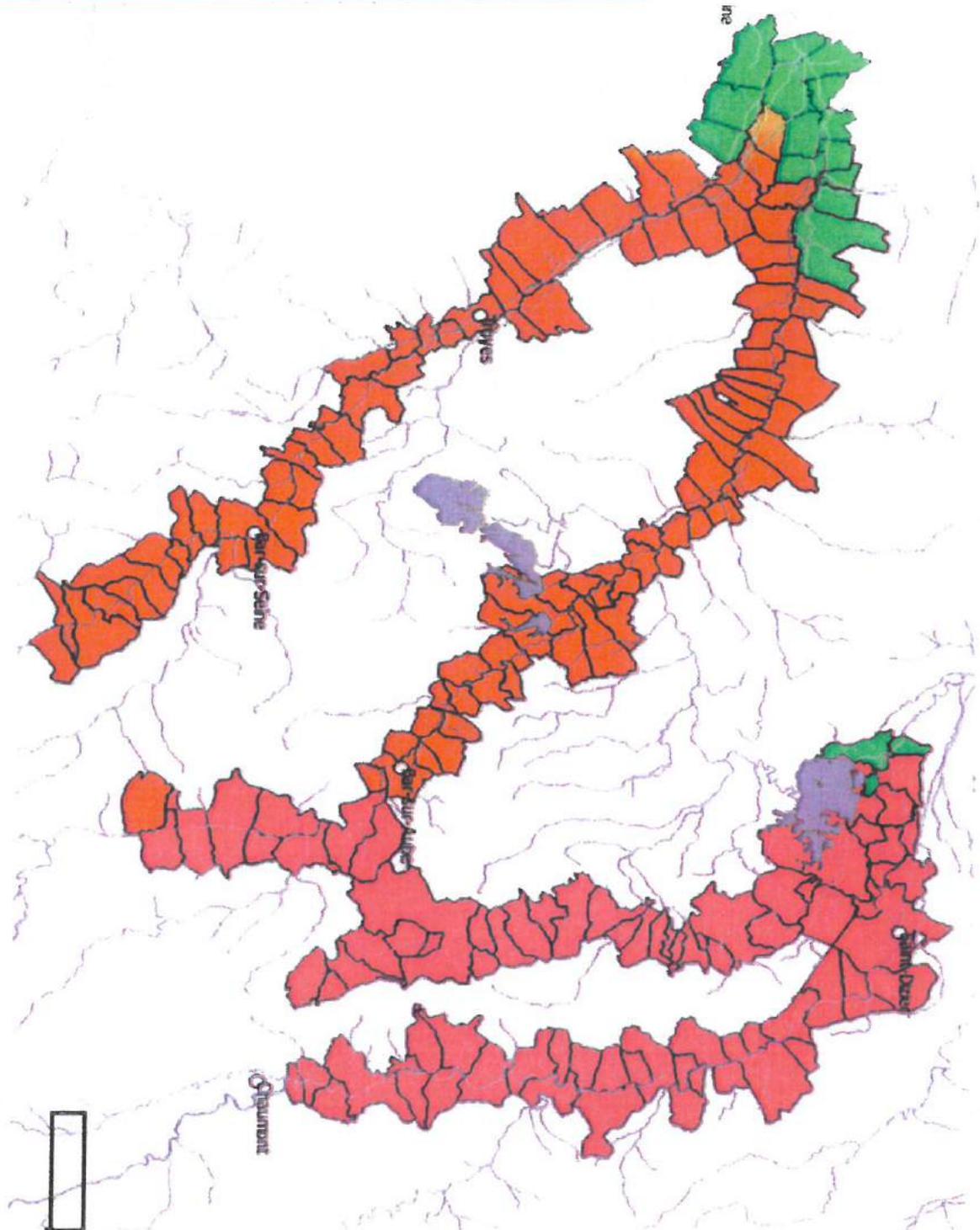
Thierry MOSIMANN

Situation des communes de l'Aube, la Marne et la Haute-Marne sur lesquelles porte l'étude hydrogéomorphologique de l'EPTB Seine Grands lacs (Rivières Aube, Seine, Marne et Haute-Marne).

COMMUNES DU DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE





PREFETE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des services du cabinet

Service des sécurités

**Arrêté n°2903 du 10 octobre 2019**

**portant autorisation de surveillance de la voie publique par la SARL AIGSP dans la ville de  
Chaumont à l'occasion des Automnales  
du vendredi 11 octobre 2019 à 8h00 au lundi 14 octobre à 14h00**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 à L 613-3 ;

**Vu** le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

**Vu** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection notamment son article 6 ;

**Vu** le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies aux articles 1<sup>er</sup>, 11-8 et 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

**Vu** l'autorisation AUT-052-2114-06-04-20150410077 de la SARL AIGSP dont le siège social est situé 7 avenue du Général Leclerc 52000 Chaumont (SIRET 49441078000030) ;

**Vu** la demande du 10 octobre 2019 présentée par la SARL AIGSP, sollicitant une autorisation de surveillance de la voie publique à l'occasion des Automnales du vendredi 11 octobre 2019 à 8h00 au lundi 14 octobre à 14h00

**Vu** les agréments délivrés par les commissions interrégionales d'agrément et de contrôle Est ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance des biens installés sur le domaine public et pour réguler l'accès à ces biens ;

Considérant le nombre de spectateurs attendus lors de cette manifestation,

## ARRETE

Article 1 : Les Automnales, manifestation organisée sur le territoire de commune de Chaumont, les 12 et 13 octobre 2019 à Chaumont doit être considérée comme présentant des risques particuliers en matière d'ordre public.

Article 2 : La SARL AIGSP, dont le siège social est situé 7 avenue du Général Leclerc 52000 Chaumont, représentée par son gérant M. Aurélien TOUATI , est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage sur la voie publique.

Article 3 : La surveillance et le gardiennage seront effectués du vendredi 11 octobre 2019 à 8h00 au lundi 14 octobre à 14h00

Article 4 : La SARL AIGSP exerce une mission de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant sur la voie publique.

Article 5 : La surveillance sera effectuée par :

M. Daydine BOINA NDAY	CAR-052-2020-11-30-20150463367
M. David CURE	CAR-052-2019-12-08-20140031531
M. Nevle DA SILVA	CAR-010-2023-05-15-20180343853
M. Samy GEHRA	CAR-052-2021-09-29-20160209388
M. Loic LAMBLIN	CAR-052-2021-08-04-20160559739
M. Guilain LEVAILLANT	CAR-052-2020-03-05-20150460170
M. Sainda NAHI-MKOU	CAR-052-2023-07-13-20180302194
M. Daniel DAVTYAN	CAR-052-2021-04-29-20160521941
M. Ahmed DELLALI	CAR-008-2021-12-09-20160360236
M. Yunus BARDAKGIOGLU	CAR-089-2020-04-24-20150472612
M. Roméo WANDJIE	CAR-008-2022-01-16-20170539734

Article 6 : Les agents de sécurité visés à l'article 5 ne peuvent pas être armés. Ces mêmes agents, affectés à cette mission, ne sont pas habilités à exercer des missions en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique qui relèvent de la compétence du maire de la commune de Chaumont, sans préjudice de la compétence générale de la police nationale. Ils devront être en mesure de présenter leur agrément aux personnes qui en feront la demande

Article 7 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission définie à l'article 3 ci-dessus.

Article 8 : Le directeur des services du cabinet, le maire de la commune de Chaumont et le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au demandeur, à l'organisateur de la manifestation et à M. le procureur de la République.

Pour la préfète et par délégation  
Le directeur des services du cabinet



Reynald BEN MIR

Voies et délais de recours

Dans les 2 mois :

- \* un recours gracieux motivé peut être adressé au préfet de la Haute-Marne,
- \* un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative 11 rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08
- \* un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne, par courrier adressé au 25, rue du lycée 51036 Chalons en Champagne Cedex ou par voie électronique sur le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

# Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

2019 – 2024



## INTRODUCTION

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), mis en œuvre conjointement par l'État et le Département, est un outil essentiel de l'accès au logement des personnes défavorisées et/ou vulnérables et de leur maintien dans celui-ci. C'est l'un des objectifs de la loi relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, qui fait du PDALHPD un document unique de planification pour l'hébergement et l'accès au logement des publics défavorisés.

Ce plan est le cadre institutionnel de la définition et de l'harmonisation des initiatives en direction du logement des ménages en situation de précarité. Il établit pour la période 2019-2024 un programme d'actions qui vise à fédérer et à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sociales, médico-sociales et de santé au bénéfice de ces publics, portées conjointement par l'État, le Département et l'ensemble des acteurs concernés par le logement, l'hébergement et par la lutte contre les exclusions.

Le PDALHPD 2019-2024 de la Haute-Marne a fait l'objet d'une concertation importante, il a été validé en comité responsable le 6 mars 2019 et a reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 25 juin 2019.

Il implique un engagement partenarial fort au service d'un cadre d'action partagé pour les six prochaines années.

La mise en œuvre du plan reposera sur une gouvernance renouvelée, mobilisant l'ensemble des partenaires, afin d'assurer un suivi régulier de la réalisation des actions et de garantir la réactivité de la politique départementale en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées, face à des besoins en constante évolution.

Préfète de la Haute-Marne,

Élodie DEGIOVANNI



Président du Conseil Départemental  
de la Haute -Marne,

Nicolas LACROIX



# TABLE DES MATIÈRES

## *Partie 1*

CONTEXTE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE .....	1
---------------------------------------	---

## *Partie 2*

LA GOUVERNANCE DU PDALHPD.....	5
--------------------------------	---

## *Partie 3*

ARBORESCENCE DU PLAN D ACTIONS.....	7
-------------------------------------	---

### **Axe n° 1 : Lutte contre le mal logement**

- ◆ **Fiche Action n° 1** .....9  
Lutte contre l’habitat indigne
- ◆ **Fiche Action n° 2** .....12  
Améliorer la qualité des logements (qualité énergétique et adaptation au vieillissement de la population)

### **Axe n° 2 : Accès et maintien dans le logement**

- ◆ **Fiche Action n° 3** .....14  
Lutte contre les impayés et prévention des expulsions
- ◆ **Fiche Action n° 4** .....16  
Mesures d’accompagnement vers et dans le logement et parcours résidentiel
- ◆ **Fiche Action n° 5** .....18  
Améliorer l’offre de logements locatifs sociaux

### **Axe n° 3 : Les publics cibles**

- ◆ **Fiche Action n° 6** .....20  
Jeunes en précarité sociale originaire de l’ASE et/ou sans soutien familial
- ◆ **Fiche Action n° 7** .....22  
Personnes rencontrant des difficultés de comportement ou de santé psychique
- ◆ **Fiche Action n° 8** .....24  
Réfugiés ayant la protection internationale
- ◆ **Fiche Action n° 9** .....26  
Personnes prioritaires à un logement social
- ◆ **Fiche Action n° 10** .....28  
Accueil des Gens du voyage

## **Axe n° 4 : Humanisation, développement et réorganisation de l'hébergement**

- ◆ **Fiche Action n° 11** .....29  
Coordonner les activités d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (AHI) afin d'assurer la continuité des parcours prioritairement dans le logement
- ◆ **Fiche Action n° 12** .....30  
Faire évoluer l'offre d'hébergement

## **Axe n° 5 : Contrôle et analyse des besoins**

- ◆ **Fiche Action n° 13** .....31  
Observatoire social du SIAO

## ***Partie 4***

<b>GLOSSAIRE</b> .....	32
------------------------	----

## **ANNEXES**

- 1) Arrêté n° 201 constituant le Comité Responsable du PDALHPD
- 2) Arrêté n° 136 du 02 octobre 2019 approuvant le PDALHPD 2019-2024
- 3) Bilan du précédent PDALPD et du PDAHI ( 2011 – 2015 )
- 4) Diagnostic 360 °
- 5) Règlement Intérieur du FSL

## CONTEXTE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

### **Loi Besson du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement**

Elle pose le principe général de garantie du droit au logement par l'institution, dans chaque département. Elle oblige la création d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement des personnes Défavorisées (PDALPD) copiloté par l'État et le Département, ainsi que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département.

### **Loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions**

Elle renforce les moyens d'action du PDALPD et du FSL en instituant les accords collectifs et les chartes de prévention des expulsions, en mettant en place un dispositif d'aide à la médiation locative et en attribuant des moyens à la gestion locative aidée.

### **Loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain**

Elle élargit les compétences du PDALPD à la lutte contre l'habitat indigne.

### **Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**

Elle transfère la gestion du FSL aux départements et instaure la possibilité de gestion des aides à la pierre de l'État par les collectivités locales.

### **La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale**

Elle introduit de nouvelles mesures en faveur des ménages défavorisés dans le domaine du développement de l'offre de logements locatifs sociaux, de places d'hébergement, de maisons relais ainsi que l'attribution de logements, renforce la mobilisation du parc privé, favorise la prévention des expulsions.

### **Loi ENL n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement**

Elle introduit de nouvelles mesures dans l'attribution des logements sociaux et inscrit, comme contenu obligatoire, la coordination des attributions, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne.

### **Loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures sur la cohésion sociale.**

L'universalité du droit au logement est réaffirmée dans la loi. Il est rendu opposable grâce à l'ouverture de voies de recours. Le Préfet doit être en mesure de fournir un logement ou un hébergement décent dans des délais encadrés.

### **Loi MOLLE n°2009-323 du 25 mars 2009 de MOBilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion**

Elle prévoit la création des Plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile inclus dans les PDALPD afin d'assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes de l'hébergement vers le logement et de renforcer la responsabilité de l'État en ce qui concerne l'organisation et la structuration de l'offre d'hébergement au niveau départemental.

### **Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové**

Elle préconise la fusion du PDALPD et du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion PDAHI.

## Loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017

Elle est la traduction des mesures adoptées en comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté, à la suite des attentats de janvier 2015. Composée de 224 articles, le texte définit 3 axes d'action :

1. généraliser l'engagement citoyen et accompagner l'émancipation des jeunes,
2. renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'accès au logement ,
3. agir pour renforcer l'égalité réelle.

## Loi ELAN 2018-1021 du 23 janvier 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

Elle a pour ambition de faciliter la construction de nouveaux logements et de protéger les plus fragiles, axée sur 3 points :

### 1. Construire plus, mieux et moins cher

Simplifier les procédures d'aménagement et l'urbanisme

Créer un nouveau contrat intégrateur unique : l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Restructurer et renforcer le secteur du logement social (regroupement des organismes HLM de moins de 12 000 logements, généralisation de la cotation de la demande de logement social).

### 2. Répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale

Élargir les possibilités de colocation dans le parc social à tous les publics

Favoriser l'habitat intergénérationnel

Créer un bail mobilité (1 à 10 mois non renouvelable)

Améliorer la prévention des expulsions pour les locataires surendettés.

### 3. Améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale

Renforcer la lutte contre les marchands de sommeil qui peuvent être désormais poursuivis par l'administration fiscale

Déployer le numérique (dont le bail numérique pour les locations)

Simplifier les procédures de redressement des copropriétés dégradées.

## Décret n° 2005-212 du 04 mars 2005 relatif au fonds de solidarité logement (FSL)

Il accorde des aides financières, sous certaines conditions, aux locataires pour faciliter l'entrée dans un logement ainsi qu'à tout occupant de logement (locataire, propriétaire, accédant ou non ...) se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations financières (paiement du loyer, des charges ou remboursement des annuités d'emprunt). Les dettes relatives aux impayés d'eau, d'énergie et de services téléphoniques peuvent désormais être également prises en charge par le fonds.

## Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007

Il organise le contenu des PDALPD et définit les conditions de leur mise en œuvre.

## Décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la CCAPEX

Prévenir les expulsions locatives par la mise en synergie :

- des dispositifs (PDALHPD, Charte pour la prévention des expulsions...)
- des acteurs (bailleurs, locataires, associations...).

**Décrets n°2015-1446 et 1447 du 06 novembre 2015 relatif au SIAO et à la participation des personnes accueillies ou accompagnées au fonctionnement des établissements et services du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement vers l'insertion et le logement et au dispositif de la veille sociale**

Définir les règles générales des conventions État / SIAO à propos :

- Du recensement des places et des logements
- Du fonctionnement du « 115 »
- Du mode d'évaluation des situations des ménages
- Des indicateurs d'activité à transmettre à l'État

Inviter les acteurs de terrain (RHVS, organisme d'intermédiation locative, de gestion locative sociale...) financés par l'État à transmettre au SIAO les suites données à ses orientations.

Le SIAO devient le 115-SIAO avec pour missions principales :

- La gestion de plateforme téléphonique 115
- La coordination entre :
  - ✓ l'accueil de jour
  - ✓ les équipes mobiles
  - ✓ les services d'accueil et d'orientation (SAO)

**Décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif au PDALHPD**

Abroge le décret du 29 novembre 2007 et redéfinit :

- Le contenu et les modalités d'élaboration du Plan
- La mise en œuvre du Plan ainsi que son évaluation
- La composition du Comité Responsable du Plan et de ses instances locales
- Les missions du Comité Responsable

# GOUVERNANCE DU PDALHPD

## Le comité responsable

Il est coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Il est chargé :

- ✓ de veiller à la mise en œuvre effective des actions prévues par le plan et à leur cohérence et de coordonner les instances locales ;
- ✓ de tenir à jour la liste des dispositifs d'accompagnement social et de diagnostics sociaux mis en œuvre dans le département ;
- ✓ d'établir chaque année un bilan consolidé et de contribuer à l'évaluation du plan ;
- ✓ de vérifier que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) concoure aux objectifs du plan et fait des propositions en la matière.

Le comité responsable du Plan se réunit au moins deux fois par an.

Il est composé comme suit :

- ✓ Le Préfet du département de la Haute-Marne ou son représentant, co-président ;
- ✓ Le Président du Conseil Départemental ou son représentant, co-président ;

1 représentant des services de l'État :

- ✓ Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

6 représentants des communes, désignés par l'Association des Maires de la Haute-Marne :

- ✓ 3 maires de communes urbaines (un par arrondissement) ou leurs représentants ;
- ✓ 3 maires de communes rurales (un par arrondissement) ou leurs représentants ;

4 représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat :

- ✓ Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise ou son représentant ;
- ✓ Le Président de Communauté de Commune du Grand Langres ou son représentant ;
- ✓ Le Président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles ou son représentant ;
- ✓ Le Président de Communauté de Commune du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains ou son représentant ;

6 représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- ✓ Le Président de La Passerelle ou son représentant ;
- ✓ Le Président du PHILL ou son représentant ;
- ✓ Le Président de SOS Femmes Accueil ou son représentant ;
- ✓ Le Président de Relais 52 ou son représentant ;
- ✓ Le Président de l'UDAF ou son représentant ;
- ✓ Le président de l'association Force Ouvrière des Consommateurs ou son représentant ;

3 représentants des bailleurs publics :

- ✓ Le Président de l'OPH de Saint-Dizier ou son représentant ;
- ✓ Le Président d'Hamaris ou son représentant ;
- ✓ Le Président de Chaumont Habitat ou son représentant ;

1 représentant des bailleurs privés :

- ✓ Le Président de l'UNPI ou son représentant ;

2 représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement :

- ✓ Le Président de la CAF ou son représentant ;
- ✓ Le Président de la MSA ou son représentant ;

1 représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

- ✓ Le Président d'Action Logement ou son représentant.

Le secrétariat du comité responsable est assuré par la DDCSPP.

#### **Le comité technique**

Il est l'exécutif du comité responsable. Il est chargé :

- de suivre l'exécution du plan,
- d'organiser la réalisation des actions,
- de préparer les comités responsables.

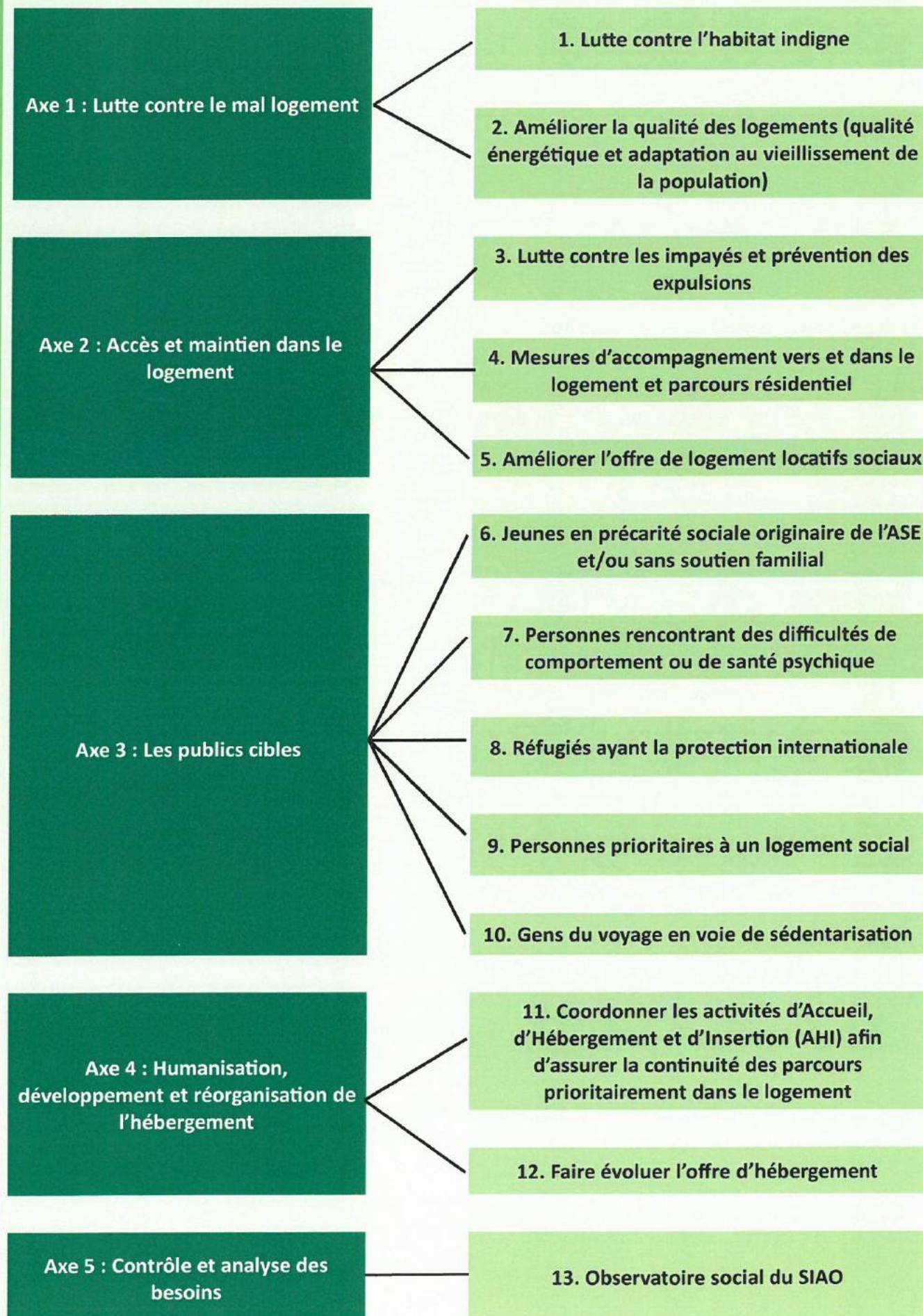
Il est composé des services de l'État et du Conseil Départemental en charge de la mise en œuvre et de l'animation du plan. Il se réunit autant de fois que nécessaire pour assurer le suivi des actions.

#### **Les pilotes des actions**

Chaque action est pilotée par une institution dont le rôle est de mettre en place un groupe de travail, d'assurer la mise en œuvre de l'action et son suivi.

Le pilote est chargé d'animer les réunions, d'en faire les compte rendus et de restituer le bilan annuel de l'action au comité responsable du Plan.

# ARBORESCENCE DU PLAN D' ACTIONS



Les situations d'habitat indigne peuvent être de différentes natures et leur traitement relève soit de la compétence du maire, soit du président de l'EPCI en cas de transfert des polices spéciales du maire, soit du Préfet.

Les situations rencontrées sont souvent complexes et demandent de coordonner l'action des différents partenaires, mission confiée au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), en place depuis mai 2015 et piloté par le Sous-Préfet référent habitat indigne. L'enjeu est d'abord d'améliorer le repérage des situations, et ensuite de faciliter leur traitement.

5 grandes catégories de situation peuvent être distinguées :

- **les situations de non décence** : le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définit les obligations du bailleur dans la délivrance d'un logement ne présentant pas de risque pour la sécurité des occupants, et disposant d'un minimum d'équipements et d'éléments de confort. Les relations propriétaire-locataire sont du domaine du code civil, les contentieux relèvent du tribunal d'instance. La commission de conciliation des litiges locatifs peut également faciliter les relations propriétaire-locataire. L'intervention de la CAF peut faciliter la réalisation de travaux, grâce notamment à la possibilité de consigner l'allocation logement.

- **les situations d'incurie** : l'incurie dans l'habitat se caractérise par une manière d'habiter qui rend certaines pièces inutilisables et qui perdent leur fonction soit à cause d'un encombrement excessif, soit par une dégradation extrême de l'état de la pièce (ex: sanitaires, cuisine...). La mise en place d'un accompagnement social de l'occupant, à court terme pour désencombrer le logement et à plus long terme pour éviter la récurrence, est nécessaire pour traiter ce type de situations.

- **les situations relevant du code de la santé publique** : lorsque l'état du logement fait courir aux occupants ou au voisinage un risque pour leur santé, les procédures prévues au code de la santé publique sont mises en œuvre par le préfet.

- **la lutte contre le saturnisme infantile lié à la présence de plomb dans les peintures** : ce risque est défini par la date de construction de l'immeuble fréquenté par le mineur (antérieure au 1er janvier 1949) et par la présence de revêtements dégradés contenant du plomb. Même en l'absence de cas de saturnisme, lorsqu'un risque d'exposition au plomb pour un enfant mineur est signalé, le préfet impose un diagnostic suivi de la prescription de travaux.

- **les situations de péril** : le péril concerne la mise en danger de la sécurité des occupants ou du voisinage, et relève de la police du maire (ou du président d'EPCI en cas de transfert de compétence). En zone rurale, beaucoup de logements sont vacants avec des propriétaires inactifs, injoignables ou difficiles à identifier (éloignés, succession non réglée ou indivision) ce qui n'incite pas les élus à recourir aux mesures coercitives, la médiation étant privilégiée. Le manque de financement de l'action des maires est constaté dans l'ensemble des situations étudiées.

**À noter** : la lutte contre l'habitat indigne fait partie des thématiques obligatoires des politiques locales de l'habitat, portées par les EPCI. En Haute-Marne, la CA de Saint-Dizier et la CA de Chaumont sont tenues d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui comprend un diagnostic, des orientations et un programme d'actions pour 6 ans.

Par ailleurs, la lutte contre la vacance, la revitalisation des centres bourgs et l'attractivité du territoire sont autant de thématiques couramment abordées dans les documents d'urbanisme, qui interfèrent directement avec la lutte contre l'habitat indigne. Plusieurs EPCI ont prescrit un plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH (PluIH) (CCGL, CCAVM).

Ainsi, au-delà de la résolution des cas repérés par le pôle, les collectivités ont un rôle à jouer dans la mise en place de politique active de lutte contre l'habitat indigne.

<b>Objectifs et modalités d'actions</b>	<p><b>1.1 Faire connaître le pôle de lutte contre l'habitat indigne, guichet unique des signalements.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Campagne de communication à destination du grand public et des acteurs institutionnels (<i>Maisons de Service au Public, Habitat et Développement, etc.</i>) sur l'existence du guichet unique « pôle LHI » et de ses missions/compétences.</li> <li>➤ Formations à destination des maires, présidents d'EPCI, travailleurs sociaux et acteurs de terrain.</li> </ul> <p><b>1.2 Mobiliser les collectivités pour une meilleure prise en compte de la lutte contre l'habitat indigne dans leur politique de planification et d'habitat.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Intégrer les EPCI en charge d'un PLH ou d'une opération programmée Anah au PDLHI.</li> <li>➤ Veiller à l'intégration de la LHI dans les diagnostics et plans d'action des PLUi, PLUiH, PLH et opérations programmées Anah (<i>diagnostic du patrimoine dévalorisé et des bâtiments dégradés, mission de repérage actif et de diagnostic habitat indigne des opérateurs Anah, notamment</i>)</li> <li>➤ Engager la réflexion pour créer un espace d'information unique sur le logement (<i>plateforme habitat, espace info-énergie, ADIL, etc.</i>)</li> </ul> <p><b>1.3 Améliorer le repérage et le traitement de chaque situation, en coordonnant les actions des acteurs de la LHI, tant en matière d'accompagnement, de contrôle que de financement.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Définir la chaîne de traitement de chaque type de situation dans le cadre du PDLHI (<i>signalement, caractérisation de la situation, définition du traitement le plus adapté, traitement, suivi</i>)</li> <li>➤ Mettre en cohérence le programme d'action territorial de l'Anah avec les objectifs de traitement des situations d'habitat indigne portés par les collectivités (<i>conditions de financement de travaux lourds ou de petite LHI, conditions de financement des travaux d'office</i>)</li> </ul>	
	<p>- <i>Précisions de mise en œuvre -</i></p> <p><b>Non décence</b> : mener une campagne d'information pour faire connaître les outils disponibles (<i>commission de conciliation des rapports locatifs, contrôle CAF, consignation de l'allocation logement</i>).</p> <p><b>Incurie</b> : structurer et coordonner l'accompagnement social et définir les leviers d'intervention (<i>financier, juridique</i>).</p> <p><b>Insalubrité</b> : organiser l'orientation et le traitement des cas (<i>caractérisation des signalements, définition coordonnée de l'intervention des acteurs du pôle, définition d'un mode de financement des travaux</i>) et optimiser les financements existants (<i>Anah, bail à réhabilitation, mobilisation du GIP...</i>).</p> <p><b>péril</b> : structurer l'accompagnement des élus dans la mise en œuvre et le suivi des procédures (<i>conseil, choix des procédures, solutions financières...</i>).</p>	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de situations traitées, et nombre de situations résolues.</li> <li>- Nombre de diagnostic habitat réalisés par acteur.</li> <li>- Nombre de procédures prises (péril, insalubrité).</li> <li>- Mise en place d'un objectif « habitat indigne » au sein de chaque PIG logement/Habitat.</li> <li>- Réalisation des logigrammes de traitement des cas, fiche récapitulative des compétences de chacun.</li> <li>- Niveau de satisfaction des élus suite aux sessions de formation, et attentes de leur part.</li> <li>- Réalisation d'un accompagnement social systématique des ménages « sensibles ».</li> <li>- Résolution des dossiers avec ou sans procédure coercitive.</li> <li>- Mesures de financement mobilisées.</li> </ul>	
<b>Pilote</b>	DDT	<b>Partenaires</b>
		Partenaires du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Département de la Haute-Marne.

- Campagne de communication sur l'existence du PDLHI et formations : durée du PDALHPD
- Intégrer les EPCI au pôle départemental LHI : dès 2019
- Objectif « LHI » dans les plans et programmes : 2019-2024
- Espace d'information unique : 2020
- Définir la chaîne de traitement de chaque type de situation : 2019
- Mettre en cohérence le programme d'action territorial de l'Anah : dès 2019
- Campagne d'information non décence : durée du PDALHPD
- Accompagnement social, orientation et traitement des cas d'insalubrité et d'incurie : 2019
- Accompagnement des élus dans la mise en œuvre et le suivi des procédures de péril : 2019-2024

## Constat

La population Haut-Marnaise compte 184 233 habitants, dont 45 % a plus de 60 ans. Sur les 82 108 ménages, plus de 65 % sont propriétaires occupants de logements relativement grand, dont la moitié sont éligibles aux aides de l'Anah.

Le parc de logement en Haute-Marne est majoritairement constitué de bâti ancien (67 % d'avant 1975).

29 % des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique, majoritairement dans le parc privé (25 % des logements sociaux restent en E, F ou G).

Les enjeux liés à la qualité des logements, tant en matière de performance énergétique que d'adaptation au vieillissement sont donc importants, qui plus est dans un marché de l'immobilier détendu, où la rentabilité des travaux est difficile à construire.

## Objectifs et modalités d'actions

**2.1 Accompagner les plus modestes dans la lutte contre la précarité énergétique.**

- Mobiliser les collectivités dans la mise en place d'opérations programmées intégrant des objectifs « Habiter Mieux ».
- Mobiliser les organismes de logement social (OLS) pour la réhabilitation des logements les plus énergivores, dans un objectif de maîtrise des factures pour les locataires et d'attractivité du parc.
- Réaliser une enquête de satisfaction et de mesure d'économies réalisées auprès des bénéficiaires (Anah ou LLS).

**2.2 Accompagner les plus modestes dans l'adaptation de leur logement, dans une approche globale et pérenne.**

- Définir une politique départementale d'adaptation des logements : priorisation des aides Anah pour une adaptation globale et pérenne du logement, couverture départementale en opérations programmées, complémentarité des actions avec le programme de la conférence des financeurs pour les personnes âgées...
- Mobiliser les EPCI et les OLS pour connaître le parc de logements adaptés et les caractéristiques du marché (locatif et accession) afin de fluidifier les parcours résidentiels des personnes âgées.

**2.3 Favoriser la montée en compétence des entreprises pour la qualité des travaux et la maîtrise des coûts.**

- Informer les organisations professionnelles des différentes opérations programmées en cours ou à venir, des critères de priorisation et d'exigences de ces opérations.
- Généraliser l'utilisation du référentiel des coûts Anah-CNSA pour maîtriser les coûts de travaux d'amélioration de l'habitat.

## Indicateurs d'évaluation

- Nombre de logements réhabilités / énergie (Anah et LLS).
- Nombre de logements réhabilités / autonomie.
- Réalisation de l'enquête de satisfaction et analyse des résultats.
- Couverture départementale en opérations programmées (avec objectifs énergie et autonomie).
- Stratégies « seniors » des OLS.

<b>Pilote</b>	DDT	<b>Partenaires</b>	Conférence des financeurs, EPCI, OLS, Conseil départemental, DDCSPP.
<b>Territoire d'action</b>	Département de la Haute-Marne.		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Durée du PDALHPD.		

Constat

Malgré les efforts entrepris, le nombre d'expulsions locatives stagne depuis 2010. Les constats suivants ont été faits :

- Forte paupérisation de la population.
- Problèmes récurrents de santé psychologique-psychique.
- Forte vacance au sein du parc social, favorisant les changements de logement.
- Difficulté d'adhésion à l'accompagnement social proposé (bénéfices secondaires à ne pas répondre aux sollicitations) avec pour conséquence un mauvais accès aux droits, notamment financiers.
- Hausse du nombre de ruptures de baux sans faire l'état des lieux de sortie.

Objectifs et modalités d'actions

**3.1 Améliorer les dispositifs existants en matière de prévention des expulsions locatives afin, soit de favoriser le maintien du locataire dans son logement, soit de l'accompagner dans la recherche d'un nouveau logement en adéquation avec ses revenus.**

- Mettre en œuvre les actions validées de la Charte Départementale de Prévention des Expulsions (CDPE), et en réaliser un suivi avec les acteurs concernés.
- Adapter l'organisation des sous-commissions CCAPEX en rendant possible l'étude des dossiers dès l'assignation (ou à tout moment grâce à la cellule technique opérationnelle), dans le respect du secret professionnel.

**3.2 Comprendre le désengagement des publics afin de les ramener à accepter l'accompagnement social institutionnel.**

- Coordonner les actions de prévention afin de tenter plus de mesures coercitives.
- Cibler l'accompagnement social sur l'adéquation entre les charges locatives et les revenus des populations en difficultés.
- Mettre en place un dispositif de mise en commun des bonnes pratiques afin d'innover sur le « consentement à l'accompagnement social ».

**3.3 Mener des actions de communication, notamment dans le parc privé.**

- Innover en matière d'information des droits et des obligations des locataires (FSL, missions du conciliateur de justice, points d'accès au Droit, application concrète des plans d'apurement, importance des diagnostics sociaux et financiers, etc.) : prévenir les locataires concernés à chaque étape de la procédure d'expulsion, par tout moyen, de façon formelle ou informelle, des conséquences juridiques des impayés locatifs et de la suspension des aides au logement.

Indicateurs d'évaluation	<p><b>Indicateurs quantitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de compte-rendus d'évaluation de la Charte de prévention des expulsions.</li> <li>– Nombre annuel d'expulsions fermes en valeur absolue.</li> <li>– Taux de transformation des assignations en décisions d'expulsions ferme.</li> <li>– Nombre de situations étudiées par les sous-commissions CCAPEX au stade du commandement de payer/de l'assignation/du commandement de quitter les lieux/de la réquisition du Concours de la Force Publique (CFP).</li> <li>– Taux de rapports de situation réalisés par rapport au nombre de diagnostics sociaux et financiers demandés par les secrétariats CCAPEX (une demande de diagnostic social et financier donne lieu soit à un rapport de situation, soit à un rapport de carence).</li> <li>– Nombre de réunions avec les travailleurs sociaux sur le sujet du « consentement à l'accompagnement social ».</li> </ul> <p><b>Indicateurs qualitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Efficacité du dispositif d'accompagnement social (transmissions d'informations).</li> <li>– Actions de communication auprès des locataires et des bailleurs privés.</li> </ul>	
	Pilote	DDCSPP
Territoire d'action	<p>Département de la Haute-Marne.</p> <p>Concentrer les efforts sur les arrondissements de Chaumont et de Saint-Dizier (respectivement 36 % et 43 % des expulsions effectives en 2017).</p>	
Calendrier prévisionnel	<p>Durée du PDALHPD.</p>	

## Constat

- Forte paupérisation de la population.
  - Problèmes récurrents de santé psychologique-psychique ou avec troubles de comportement.
  - Le public des migrants qui accèdent au logement autonome.
- Cette fiche est à corrélérer avec les fiches relatives aux publics cibles.

## Objectifs et modalités d'actions

**4.1 Favoriser les parcours résidentiels en structurant les mesures d'accompagnement existantes (AVDL, ASLL, MASP, AEB, etc.) et les transmissions d'informations entre structures.**

- Rendre plus transparents les critères de prise en charge par les différents intervenants sociaux du territoire (selon la composition du ménage, la situation, les revenus, le territoire du domicile, etc.) afin d'orienter les publics vers les mesures d'accompagnement adaptées. S'appuyer sur le recueil « Guide d'accès au droit » conçu par le CDAD.
- Favoriser les mutations internes au sein du parc social, mais aussi inter-bailleurs et vers le parc privé. S'appuyer sur les Conférences Intercommunales du Logement (CIL).
- Mobiliser les logements du parc privé en s'appuyant sur des actions d'intermédiation locative.

**4.2 Favoriser les solutions alternatives entre le logement autonome et le logement d'insertion.**

- Sécuriser juridiquement l'Intermédiation Locative (IML) et les baux glissants, rassurer les bailleurs sur les conséquences de l'IML, donner des solutions pour le parcours résidentiel des locataires des Pensions de Famille.

## Indicateurs d'évaluation

**Indicateurs quantitatifs**

- Nombre de relogement/mutations via des actions d'intermédiation locative.
- Nombre de logements du parc privé mobilisés, notamment dans le cadre de l'intermédiation locative.

**Indicateurs qualitatifs**

- Mise en place d'un document synthétisant la procédure d'orientation des publics vers les mesures d'accompagnement adaptées selon la composition du ménage, la situation, les revenus, le territoire du domicile, etc.
- Connaissance des outils financiers disponibles par les travailleurs sociaux.
- Mise en place d'un groupe de travail chargé de rédiger une procédure d'intervention concrète du secteur hospitalier pour les dossiers relevant de personnes rencontrant des difficultés de comportement ou de santé psychologique.

<b>Pilote</b>	Conseil Départemental	<b>Partenaires</b>	DDCSPP, ARS, CCAS/CIAS, C'Sam, CAF, UDAF
<b>Territoire d'action</b>	Département de la Haute-Marne.		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Durée du PDALHPD.		

## Constat

La Haute-Marne perd environ 1000 habitants par an depuis 1999, avec un léger ralentissement depuis 2009, et manque d'attractivité malgré des prix de l'immobilier relativement bas.

Le département connaît également une certaine paupérisation, qui s'accroît parmi les ménages locataires HLM. La taille des ménages haut-marnais diminue et pourrait atteindre 2,1 personnes à l'horizon 2025. Par ailleurs, en 2040, la part des plus de 60 ans devrait atteindre 38 % (dont 13 % de plus de 80 ans).

L'armature territoriale du département s'appuie sur 3 centralités (Saint-Dizier, Chaumont et Langres) et une dizaine de bourgs structurants, de 1000 à 3500 habitants, qui souffrent aujourd'hui de dévitalisation (perte démographique, perte d'attractivité, disparition des activités, services et équipements), alors qu'ils jouent un rôle important dans l'organisation du territoire, notamment en matière de services à la population.

En conséquence de la déprise démographique du département, le logement connaît une forte vacance dans le parc public et privé. Cette vacance s'explique en partie par l'ancienneté du parc : en partie dégradé, énergivore, le parc bâti est en partie inadapté aux besoins de la population (typologie, accessibilité, forme urbaine...) et son évolution demande des investissements importants.

Par ailleurs, certaines parties du territoire présentent une forte concurrence entre le parc privé et le parc public où se répartit la faible demande locative.

Compte-tenu de ces problématiques, les enjeux et objectifs de l'État pour le logement locatif social en région Grand Est doivent être ajustés au plus près de la réalité du territoire, et portent sur :

- l'adaptation de l'offre de logements sociaux aux besoins actuels et à venir des ménages, avec notamment une attention particulière à la lutte contre la précarité énergétique, et l'adaptation du logement au vieillissement de la population
- la dynamique de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes en concentrant les investissements aux bons endroits, et en améliorant la performance de gestion locative pour lutter contre la vacance
- la mixité sociale dans le parc public, l'accès et le maintien dans le logement de publics en difficultés et la fluidité des parcours résidentiels

## Objectifs et modalités d'actions

### 5.1 Favoriser le développement de l'offre à destination des ménages les plus modestes.

- Consacrer un tiers de la production nouvelle annuelle du département à des PLAI (hors structure).
- Faciliter le montage de projet de logements adaptés (résidence sociale, logement ordinaire avec un accompagnement renforcé) là où les besoins sont les plus importants (Joinville, Saint-Dizier, Langres).

### 5.2 Favoriser le développement de l'offre en renouvellement urbain, et en particulier en centre-bourgs.

- Accompagner les projets en renouvellement urbain et en centre-bourg tant en subvention directe, qu'en majoration possible de loyer.

### 5.3 Poursuivre la dynamique de réhabilitation du parc, pour l'adapter aux besoins des ménages.

- Développer des stratégies de réhabilitations senior du parc.
- Mettre en place une politique d'attributions senior.
- Poursuivre les réhabilitations énergétiques des logements sociaux.

**5.4 Faciliter les parcours résidentiels, à partir de la politique d’attribution des logements sociaux, et de la politique de vente.**

- Veiller aux respects des orientations des conférences intercommunales du logement dans les commissions d’attribution de logement.
- Veiller aux respects des critères de priorités dans les attributions.
- Mettre en œuvre une politique de vente en adéquation avec la demande, et l’évolution du parc social sur le territoire.

**Indicateurs d’évaluation**

**Indicateurs quantitatifs**

- Nombre de PLAI financés / nb total de logements autorisés par an
- Nombre de logements autorisés en renouvellement urbain / nb total de logements autorisés par an
- Nombre de logements autorisés en centre bourgs / nb total de logements autorisés par an
- Nombre de logements réhabilités « thermiques » par an
- Nombre de logements réhabilités « senior » par an
- Nombre de logements vendus / nb de logements autorisés par an

**Indicateurs qualitatifs**

- Projets qualitatifs de logements adaptés.
- Bilan annuel des CIL et des CAL

**Pilote**

DDT

**Partenaires**

Bailleurs sociaux, collectivités, financeurs (Action Logement, Caisse des dépôts), DDCSPP.

**Territoire d’action**

Département de la Haute-Marne.

**Calendrier prévisionnel**

Durée du PDALHPD.

Axe n°3	JEUNES EN PRÉCARITÉ SOCIALE ORIGINAIRES DE L'ASE
Fiche n°6	ET/OU SUIVIS PAR UNE STRUCTURE D'INSERTION ET SANS SOUTIEN FAMILIAL
Constat	<p>Selon le SIAO, les jeunes en rupture familiale sont un des publics pour lesquels un accompagnement social a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable. Les parcours les plus complexes et les moins fluides, c'est-à-dire les publics qui n'arrivent pas à acquérir l'autonomie suffisante pour occuper un logement ordinaire, sont ceux des jeunes ayant eu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance ou en rupture familiale.</p> <p>Ce public a un besoin d'accompagnement concernant l'apprentissage de la « vie quotidienne » et du « vivre ensemble » (comment se faire à manger, comment faire le ménage...) ainsi que sur « l'hygiène » (recrudescence de ce problème en Haute-Marne depuis quelques années sans possibilité d'explication par le SIAO). La recherche systématique de l'adhésion des jeunes à l'accompagnement proposé est un préalable indispensable.</p> <p>Plus généralement, concernant les jeunes en précarité budgétaire et en voie d'insertion professionnelle, l'offre d'appartements n'apparaît pas adaptée : les logements T1 ne répondent pas à la demande, et il existe peu de solutions d'hébergements adaptés à ce public en Haute-Marne, ce qui est un frein à la mobilité des jeunes (travailleurs en CDD de courte durée, stagiaires...) alors que ce public recherche des logements meublés, qu'il puisse quitter rapidement sans gros déménagement.</p>
Objectifs et modalités d'actions	<p><b>6.1 Créer des places en logement et en hébergement adaptées aux besoins.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Créer ou réhabiliter au minimum 15 logements et/ou hébergements (5 par arrondissement) pour des publics jeunes en besoin de forte mobilité géographique et de flexibilité dans l'emploi (T1 ou studios meublés).</li> </ul> <p>Privilégier les places en « Résidence Sociale Jeune » afin de coupler le logement avec de l'accompagnement social.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ S'appuyer sur les réflexions engagées au sein des groupes de travail « URIOPSS Champagne-Ardenne » pour les jeunes marginalisés ne pouvant rentrer dans aucun des dispositifs actuels : Logement Ouvert Futur Toit (LOFT), Chantiers éducatifs (circulaire du 29 juin 1999), Travail Alternatif Payé À la Journée (TAPAJ) etc.</li> <li>➤ Sécuriser juridiquement les bailleurs publics dans leurs expérimentations de colocations et de baux glissants. Utiliser les outils financiers adaptés (ASLL, FSL, AVDL, IML, garantie VISALE, etc.)</li> </ul> <p><b>6.2 Accompagner socialement les jeunes en précarité sociale vers et dans le logement.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coordonner les actions en matière de « bonne gestion du logement » et de « consentement à l'accompagnement social » (garantie jeune, école de la 2e chance, « coordination jeunes » de la ville de Chaumont, etc.)</li> </ul> <p>Avoir une vigilance particulière sur les publics sortant de l'ASE. Vérifier systématiquement leur accès aux allocations financières de base.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Automatiser au maximum les transmissions d'information entre les structures logement afin de favoriser le parcours résidentiel de la personne suivie.</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	<p><b>Indicateurs quantitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de logements créés ou réhabilités.</li> <li>– Nombre d'expérimentations de colocations, de baux glissants, etc.</li> </ul> <p><b>Indicateurs qualitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Amélioration des transmissions d'information entre les structures logements.</li> <li>– Efficacité des actions de type « bien gérer son logement/son budget ».</li> </ul>

<b>Pilote</b>	Conseil Départemental	<b>Partenaires</b>	DDCSPP, école de la 2e chance, résidence sociale jeune (Chaumont), ville de Chaumont, structures d'hébergement d'insertion, SIAO (commission), Mission Locales, Pôle Emploi, URIOPSS CA, Action Logement
<b>Territoire d'action</b>	Département de la Haute-Marne.		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Durée du PDALHPD.		

Constat

Les personnes ayant des difficultés liées à des troubles de comportement et/ou de santé mentale sont le public pour lequel les besoins d'accompagnement ont le plus augmenté ces dix dernières années.

Leur accompagnement (social, médico-social ou sanitaire) est nécessaire, et a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable. Pourtant, les travailleurs sociaux sont souvent démunis et ne peuvent répondre que partiellement aux besoins de ces publics.

Bien que le nombre de places d'hébergement et de logement soit une difficulté à prendre en compte, ce sont les outils alternatifs tels que les résidences accueil (RA), les Lits Halte Soins Santé (LHSS)... qui sont soit absents du dispositif, soit en nombre insuffisant, laissant comme seules options l'accès au logement via les pensions de famille, ou l'hospitalisation pour certains cas.

Il existe également un manque de culture commune et de coordination entre les services sociaux et le secteur hospitalier, avec pour conséquence des ruptures de soins. De nombreuses personnes voient en effet leur accompagnement se dégrader suite à un défaut de communication et de coordination.

Objectifs et modalités d'actions

### 7.1 Faire évoluer le dispositif d'hébergement et de logement adapté aux personnes rencontrant des difficultés de comportement ou de santé psychique.

- Augmenter le nombre de places disponibles, adaptées aux personnes rencontrant des difficultés de comportement ou de santé psychique :
  - Résidences Accueil (Article L.633-1 du code de la construction et de l'habitation).
  - Lits Halte Soins Santé (Décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016).
  - Appartements de Coordination Thérapeutiques (Article D312-154 du code de l'action sociale et des familles).
  - Habitat inclusif, etc.
- Privilégier la construction de 20 à 50 places en Résidence Accueil dans le nord du département, en recherchant obligatoirement une articulation forte avec les services hospitaliers et en s'appuyant sur les possibilités de financement disponibles (État, collectivités territoriales, Action Logement, etc.)

### 7.2 Améliorer la coordination entre les services sociaux et les services médicaux afin d'éviter les ruptures de soins, en travaillant sur l'application concrète de la convention signée en 2015 (synergie entre acteurs et articulation inter-institutionnelle).

- Former un groupe de travail pluridisciplinaire dédié à la rédaction d'une fiche de procédure synthétisant les modalités d'intervention des différents acteurs (sociaux et médicaux) ainsi que les structures à prévenir selon les situations.
- Inviter un représentant du secteur psychiatrique lors des commissions SIAO, chargé de faire le lien entre le secteur social et le secteur médical.
- Travailler avec le poste de « chargé de projet communication » créé par le CHHM afin de nommer un référent par secteur de psychiatrie (interlocuteurs privilégiés avec le secteur social).

Indicateurs d'évaluation	<p><b>Indicateurs quantitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de places adaptées créées, notamment en Résidence Accueil.</li> <li>– Nombre de réunions du groupe de travail chargé de la rédaction de la fiche de procédure.</li> </ul> <p><b>Indicateurs qualitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Diffusion de la procédure aux partenaires.</li> <li>– Amélioration du dialogue et des transmissions d'informations entre le secteur social et le secteur médical.</li> <li>– Participation du secteur médical aux commissions SIAO.</li> </ul>	
Pilote	DDCSPP	<p><b>Partenaires</b></p> <p>ARS, Conseil Départemental, CCAS/CIAS, DDT, bailleurs sociaux, membres du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM).</p>
Territoire d'action	<p>Département de la Haute-Marne.</p> <p>Arrondissement de Saint-Dizier concernant la construction de Résidences Accueil.</p>	
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Réflexion sur les possibilités de financements en lien avec les structures porteuses intéressées : 2019</li> <li>– Réunions du groupe de travail : 2019</li> <li>– Appels à projet, notamment pour des places de Résidence Accueil : 2019</li> <li>– Début de construction : 2020</li> </ul>	

## Constat

Les conséquences de la crise migratoire ont un impact significatif en Haute-Marne. La sortie de CADA des personnes ayant vu leur demande d'asile acceptée, et qui ont donc vocation à rester sur le territoire français, demande un suivi très fin : ce public n'a majoritairement pas les bases de la langue, et son intégration au sein de la société s'en trouve compliquée.

L'accès au logement n'apparaît pas comme un problème insurmontable. Les réfugiés rentrent dans le droit commun pour les allocations financières et l'accès aux logements sociaux. L'enjeu est l'accompagnement de ces publics pour une bonne intégration.

L'instruction INTK1721473J du 12 décembre 2017 fixe des objectifs régionaux de relogement des réfugiés (40 000 pour le Grand Est). Des objectifs départementaux ont été entérinés dans une note du SGARE Grand Est en date du 19 février 2018.

## Objectifs et modalités d'actions

### 8.1 Assurer l'accès au logement des bénéficiaires d'une protection internationale, en priorité vers le logement autonome, et vers le logement d'insertion le cas échéant.

- Proposer des solutions de logement autonome adaptés aux besoins dans un objectif final d'autonomie et d'intégration.
- Mobilisation des différents dispositifs :
  - de sécurisation des bailleurs privés et sociaux ;
  - d'accompagnement prévus par le droit commun.
- Rester vigilant sur l'attribution des logements de ce public dans le cadre des commissions d'attribution (CAL) et des Conférences Intercommunales du Logement (CIL), afin de garantir une bonne mixité sociale et l'accès aux services publics.

### 8.2 Faciliter l'intégration grâce à un accompagnement social et/ou financier adapté à la situation.

- Faciliter la mobilisation des différents dispositifs disponibles, notamment financiers (FSL, IML via la sous-location et le mandat de gestion, colocation, etc.), selon les diagnostics formulés par les travailleurs sociaux et les structures spécialisées.
- Mettre en œuvre un accompagnement social adapté selon les diagnostics formulés par les travailleurs sociaux et les structures spécialisées.
- Porter une attention particulière pour la captation de logements pour les réfugiés de moins de 25 ans (lien avec la fiche n° 5) et les personnes isolées.

## Indicateurs d'évaluation

#### Indicateurs quantitatifs

– Nombre de réfugiés relogés (parc public, parc privé à des fins sociales via IML, initiatives citoyennes).

– Nombre de mesures d'accompagnement mises en œuvre (sociales et/ou financières).

#### Indicateurs qualitatifs

– Qualité de la transmission des informations entre les structures spécialisées et les travailleurs sociaux.

– Acceptation du relogement des réfugiés par la population locale.

– Évaluation de l'accès au logement de ces publics à l'aide de questionnaires/d'enquêtes en année N+1

<b>Pilote</b>	DDCSPP	<b>Partenaires</b>	Bailleurs sociaux, bailleurs privés, Conseil Départemental, structures spécialisées (CADA, CAO, HUDA, CPH, etc.), CCAS/CIAS, C'Sam, EPCI porteurs d'une CIL.
<b>Territoire d'action</b>	Département de la Haute-Marne.		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'actions d'accompagnement : dès la signature du PDALHPD.</li> <li>- Mise à jour des objectifs de relogement et bilan de l'accès au logement : tous les ans.</li> </ul>		

Constat

Le PDALHPD détermine les conditions dans lesquelles les critères de priorité prévus à l'article L.441-1 du code de construction et de l'habitation (CCH) sont pris en compte dans les procédures de positionnement des candidats et d'attribution des logements sociaux.

En sus des logements attribués à des personnes bénéficiant d'une décision favorable de la « commission DALO » (L.441-2-3 du CCH), les logements mentionnés dans l'article L.441-1 du CCH sont attribués prioritairement aux catégories de personnes suivantes :

- a) *Personnes en situation de handicap [...];*
- b) *Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique [...];*
- c) *Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;*
- d) *Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;*
- e) *Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;*
- f) *Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;*
- g) *Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires [...];*
- g bis) *Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée [...];*
- h) *Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle [...];*
- i) *Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme [...];*
- j) *Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;*
- k) *Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;*
- l) *Personnes menacées d'expulsion sans relogement.*

Objectifs et modalités d'actions

### **9.1 Déterminer les conditions dans lesquelles les critères légaux de priorité sont pris en compte dans les procédures de désignation des candidats et d'attribution des logements sociaux.**

- Définir et partager les caractéristiques de chacune des catégories des personnes dites prioritaires avec les Établissements Locatifs Sociaux (ELS) et les EPCI.  
Engager la réflexion sur la rédaction d'un Accord Cadre Départemental (article L.441-1-2 du CCH).
- Finaliser l'élaboration des Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA) et suivre leur mise en application en lien avec les EPCI concernées, ainsi que les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) en lien avec les bailleurs sociaux.

### **9.2 Améliorer l'articulation entre les besoins de logement et l'offre de contingents disponibles.**

- Communiquer auprès des structures amenées à accompagner les personnes prioritaires des possibilités d'accès à un logement social.
- Actualiser annuellement les conventions relatives aux modalités de gestion du contingent préfectoral et, si besoin, les articuler avec les contingents des autres acteurs du territoire.
- Poursuivre et uniformiser la présence du représentant du Préfet en commission d'attribution (CAL) afin d'assurer une bonne prise en compte des demandes prioritaires.

Indicateurs d'évaluation	<p><b>Indicateurs quantitatifs</b>  – Se reporter aux évaluations des différentes Conférences Intercommunales du Logement (CIL) et à leurs observatoires statistiques.</p> <p><b>Indicateurs qualitatifs</b>  – Rédaction du document définissant les critères de priorité à un logement social, et communication aux différents partenaires.  – Signature des CIA, des CUS et des avenants aux conventions « contingent préfectoral ».  – Efficacité de l'utilisation du contingent préfectoral.</p>		
Pilote	DDCSPP	Partenaires	Bailleurs sociaux, Conseil Départemental, CCAS/CIAS, C'Sam, DDT, EPCI ayant la compétence « logement ».
Territoire d'action	Département de la Haute-Marne.		
Calendrier prévisionnel	– Premières évaluations des CIL : janvier 2020. – Évaluation de l'accès aux logements locatifs sociaux pour les personnes prioritaires : tous les ans dans le cadre des CIL. – Réflexion sur la rédaction d'un ACD : durée du PDALHPD.		

Axe n°3		ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	
Fiche n°10			
Constat	<p>Le schéma d'accueil et d'hébergement des gens du voyage a été adopté le 20 décembre 2002. Il a fait l'objet d'une révision n°1 dont l'axe de travail unique était la sédentarisation des gens du voyage. Les actions planifiées lors de cette révision n'ont pas été mises en œuvre.</p> <p>Pour organiser et planifier de nouveaux objectifs, et, définir leurs orientations opérationnelles, il convient d'établir un diagnostic précis permettant d'évaluer le nombre de familles concernées ainsi que leur besoin propre en habitat adapté. Cet axe de travail peut s'intégrer dans la révision du schéma qui doit être faite en 2019, en s'appuyant sur la volonté des collectivités de répondre aux besoins des ménages.</p>		
Objectifs et modalités d'actions	<p><b>10.1 Réviser le schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Initier le co-pilotage de la révision entre État et Conseil Départemental.</li> <li>➤ Mettre en place la commission consultative des gens du voyage.</li> <li>➤ Définir les modalités de révision du schéma, en associant les EPCI, qui s'articulera autour de deux axes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bilan des aires d'accueil et de grand passage en place ;</li> <li>• la sédentarisation des gens du voyage.</li> </ul> </li> </ul>		
Indicateurs d'évaluation	<p><b>Indicateurs quantitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de réunion de la commission consultative.</li> <li>– Révision du schéma en s'appuyant sur une étude.</li> <li>– Définition du plan d'actions à mettre en œuvre.</li> </ul>		
Pilote	État – Conseil Départemental	Partenaires	Préfecture, DDT, DDCSPP, Conseil Départemental, EPCI, commission consultative Gens du voyage
Territoire d'action	Département de la Haute-Marne.		
Calendrier prévisionnel	2019		

Axe n°4		COORDONNER LES ACTIVITÉS D'ACCUEIL, D'HÉBERGEMENT ET D'INSERTION (AHI) AFIN D'ASSURER LA CONTINUITÉ DES PARCOURS PRIORITAIREMENT DANS LE LOGEMENT	
Fiche n°11			
Constat	De nombreux ménages sont confrontés à des difficultés pour accéder ou se maintenir dans le logement. Les publics à prendre en compte sont les personnes en échec sur l'accès à un logement autonome. Il est nécessaire d'avoir une bonne connaissance des besoins et du projet de vie pour évaluer les difficultés rencontrées et le degré d'autonomie des publics suivis.		
Objectifs et modalités d'actions	<p><b>11.1 Prévenir les situations de rupture dans le parcours résidentiel des personnes grâce à une meilleure connaissance de leurs besoins en accompagnement social.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire valider l'ensemble des entrées en logement/hébergement d'insertion par la commission SIAO (réunions mensuelles).</li> <li>➤ Évaluer la personne lors de son séjour en CHRS afin de sécuriser la sortie d'hébergement.</li> <li>➤ Utiliser l'ensemble des outils à disposition (IML, FSL, baux glissants...).</li> </ul> <p><b>11.2 Communiquer autour du dispositif mis en place pour une meilleure prise en compte des besoins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favoriser les partages d'information dans le cadre du secret professionnel, notamment sur les publics étrangers (problèmes de compréhension linguistiques, changement d'organisme pilote à la majorité etc), à l'aide d'outils partagés. Coordonner des formations communes dans un but d'économies d'échelle et de mutualisation des moyens.</li> <li>➤ Mieux associer les structures d'hébergement aux travaux des différents Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration dans le département.</li> </ul>		
Indicateurs d'évaluation	<p><b>Indicateurs quantitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Part des sorties vers un logement autonome parmi le total des sorties de structures d'hébergement.</li> <li>– Nombre de formations communes suivies par les agents des structures d'hébergement.</li> </ul> <p><b>Indicateurs qualitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mise en œuvre systématique de l'évaluation des personnes lors de leur séjour en CHRS.</li> <li>– Création d'outils partagés entre structures.</li> <li>– Invitation des structures d'hébergement et des bailleurs sociaux aux travaux des PLH.</li> <li>– Analyse des travaux de la commission SIAO en lien avec l'observatoire social du SIAO.</li> </ul>		
Pilote	DDCSPP	Partenaires	SIAO, Conseil Départemental, structures d'hébergement, bailleurs sociaux, DDT, EPCI ayant la compétence « PLH ».
Territoire d'action	Département de la Haute-Marne. Territoires intercommunaux ayant prescrits ou approuvés un PLH.		
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Réflexions sur les besoins : à mener à chaque élaboration ou révision d'un PLH.</li> <li>– Partages d'information et missions de la commission SIAO : dès la signature du PDALHPD.</li> </ul>		

Constat	<p>L'adaptation de l'offre d'hébergement est plus importante que son développement (travail typologie d'appartements, sur des produits spécifiques, accompagnement social...)</p> <p>Ce constat va dans le sens de la stratégie gouvernementale du « logement d'abord » : la réhabilitation des places existantes doit donc être privilégiée par rapport à la création de nouvelles places.</p>	
Objectifs et modalités d'actions	<p><b>12.1 Adapter/réhabiliter des places d'hébergement en tenant compte des besoins des publics accueillis.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire remonter les projets aux services de la DDCSPP. Associer plus étroitement les bailleurs sociaux dans l'élaboration de ces projets. Rester vigilant sur les compétences de chacun et sur les conditions nécessaires à la réussite de ces projets.</li> <li>➤ Réfléchir à un format d'hébergement d'urgence dans lequel les comportements déviants (toxicomanie, alcoolisme, etc.) sont dans un premier temps tolérés, afin de sortir certains publics de l'invisibilité sociale.</li> </ul>	
Indicateurs d'évaluation	<p><b>Indicateurs quantitatifs</b> – Nombre de places d'hébergement réhabilitées.</p> <p><b>Indicateurs qualitatifs</b> – Qualité de l'offre d'hébergement par rapport à la demande des publics. – Qualité des projets d'établissements, notamment concernant l'articulation social, médico-social et sanitaire.</p>	
Pilote	DDCSPP	<p><b>Partenaires</b> Bailleurs sociaux, DDT, Conseil Départemental, SIAO, ARS, membres de la commission SIAO.</p>
Territoire d'action	Pôles urbains de Chaumont, Saint-Dizier et Langres.	
Calendrier prévisionnel	<p>– Remontées de projets de réhabilitation : dès la signature du PDALHPD. – Évaluation de la qualité de l'offre d'hébergement : dès la signature du PDALHPD.</p>	

Axe n°5		OBSERVATOIRE SOCIAL DU SIAO		
Fiche n°13				
Constat	<p>Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) gère la plateforme téléphonique "115" et l'accueil physique des personnes en grande difficulté. Ce service réalise une première évaluation de leur situation et les oriente vers les services ou structures compétents.</p> <p>Le SIAO joue un rôle de service social pour le public sans domicile. Il offre un accueil sur rendez-vous qui facilite l'évaluation des besoins, permet l'offre d'une aide immédiate (alimentation, vestiaire, aide au transport) et une aide à l'accès aux droits.</p> <p>Le logiciel national <i>SI-SIAO</i> est très complet et est alimenté par les structures d'hébergement en Haute-Marne. Une fiabilisation des données est cependant nécessaire : en effet, lorsque les informations sont bien renseignées, une personne peut être suivie sur l'ensemble de son parcours résidentiel et d'accompagnement social au niveau national.</p> <p>L'observatoire envisagé doit être une ressource dans le cadre des bilans annuels, mais également pour réaliser un suivi le plus fin possible des personnes, et ce de façon individuelle, en sachant qu'environ 800 saisines sont effectuées par an sur le département.</p>			
	Objectifs et modalités d'actions	<p><b>13.1 Savoir qualifier les profils (trouble psychiatrique, personne à la rue, migrant, etc.) afin de pérenniser les parcours de soin et les parcours résidentiels dans une logique du « logement d'abord ».</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ S'appuyer sur le logiciel <i>SI-SIAO</i> afin de réaliser des extractions de statistiques par structures, par zone géographique, etc.</li> <li>➤ Organiser des réunions de travail afin de rédiger une procédure de fiabilisation des données (outils partagés).</li> <li>➤ Réaliser des bilans à partir des statistiques disponibles, en lien avec les bilans d'activités des structures d'hébergement.</li> <li>➤ Analyser le plus finement possible les statistiques du 115.</li> </ul>		
		Indicateurs d'évaluation	<p><b>Indicateurs quantitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de réunions du groupe de travail dédié à la mise en place de l'observatoire.</li> <li>– Nombre de bilans réalisés auprès du Comité Responsable du PDALHPD.</li> </ul> <p><b>Indicateurs qualitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Possibilité de consulter l'historique du parcours d'une personne via le logiciel <i>SI-SIAO</i>.</li> </ul>	
			Pilote	DDCSPP
Territoire d'action	Département de la Haute-Marne.			
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mise en place de l'observatoire : 2019.</li> <li>– Réunions du groupe de travail : 3 fois par an en 2019, 1 fois par an ensuite.</li> <li>– Mise en place d'un bilan statistique annuel fiable : 2020.</li> </ul>			

## GLOSSAIRE

**ACD** : Accords Collectifs Départementaux  
**ADIL** : Agence Départementale d'Information sur le Logement  
**AHI** : Accueil, Hébergement et Insertion  
**AHMI** : Association Haut-Marnaise pour les Immigrés  
**ALT** : Allocation Logement Temporaire  
**Anah** : Agence nationale de l'Habitat  
**API** : Allocation Parent Isolé  
**APL** : Allocation Personnalisée au Logement  
**ARS** : Agence Régionale de Santé  
**ASE** : Aide Sociale à l'Enfance  
**ASLL** : Accompagnement Social Lié au logement  
**ASLO** : Association pour l'Accueil des Sans-LOGis (maintenant Relais 52)  
**AVDL** : Accompagnement Vers et Dans le Logement  
**BOP** : Budget Opérationnel de Programme  
**CADA** : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile  
**CAF** : Caisse d'Allocations Familiales  
**CAL** : Commission d'Attribution des Logements  
**CAO** : Centre d'Accueil et d'Orientaion  
**CCAPEX** : Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions  
**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale  
**CCAVM** : Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais  
**CCGL** : Communauté de Communes du Grand Langres  
**CCH** : Code de Construction et de l'Habitat  
**CD** : Conseil Départemental  
**CDAD** : Conseil Départemental d'Accès au Droit  
**CDPEL** : Charte Départementale de Prévention des Expulsions Locatives  
**CFP** : Concours de la Force Publique  
**CHHM** : Centre Hospitalier de la Haute-Marne  
**CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
**CIA** : Convention Intercommunale d'Attribution  
**CIAS** : Centre Intercommunal d'Action Sociale  
**CIL** : Conférence Intercommunale du Logement  
**CMP** : Centre Médico-Psychologique  
**CNSA** : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie  
**CPH** : Centre Provisoire d'Hébergement  
**CPO** : Contrat Pluriannuel d'Objectifs  
**CUS** : Convention d'Utilité Sociale  
**DALO** : Droit Au Logement Opposable  
**DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
**DDT** : Direction Départementale des Territoires  
**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
**DSD** : Direction de la Solidarité Départementale  
**ELS** : Établissements Locatifs Sociaux  
**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**FJT** : Foyer de Jeunes Travailleurs  
**FLJT** : Foyer Langrois des Jeunes Travailleurs  
**FSL** : Fonds de Solidarité Logement  
**FTDA** : France Terre D'Asile  
**GIP** : Groupement d'Intérêt Public  
**HI** : Hébergement d'Insertion  
**HU** : Hébergement d'Urgence  
**HUDA** : Hébergement d'Urgence de Demandeurs d'Asile  
**IME** : Institut Médico-Educatif  
**IML** : InterMédiation Locative  
**LHI** : Lutte contre l'Habitat Indigne  
**LHSS** : Lits Halte Soins Santé  
**LLS** : Logement Locatif Social  
**LOFT** : Logement Ouvert Futur Toit  
**MASP** : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé  
**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées  
**MSA** : Mutualité Sociale Agricole  
**OFII** : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration  
**OLS** : Organismes de Logement Social  
**OPH** : Organisme Public de l'Habitat  
**OQTF** : Obligation de Quitter le Territoire Français  
**PDAHI** : Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion  
**PDALHPD** : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées  
**PDALPD** : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées  
**PDLHI** : Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne  
**PHILL** : Parcours Hébergement Insertion Logement Langrois  
**PIG** : Programme d'Intérêt Général  
**PLAI** : Prêt Locatif Aidé d'Intégration  
**PLH** : Programme Local d'Habitat  
**PLUIH** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat  
**PO** : Propriétaires Occupants  
**PTSM** : Projet Territorial de Santé Mentale  
**RA** : Résidence Accueil  
**RAC** : Relais d'Accueil Chaumontais (maintenant Relais 52)  
**RHVS** : Résidences Hôtelières à Vocation Sociale  
**ROL** : Relevé d'Observation des Logements  
**SACICAP** : Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'Accession à la Propriété  
**SAMU** : Service d'Aide Médicale Urgente  
**SGARE** : Secrétariat Général des Affaires Régionales et Européennes  
**SI-SIAO** : Système d'Information du SIAO  
**SIAO** : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation  
**TAPAJ** : Travail Alternatif Payé A la Journée  
**UDAF** : Union Départementale des Associations Familiales  
**UNPI** : Union Nationale de la Propriété Immobilière  
**URIOPSS** : Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux  
**VISALE** : VISA pour le Logement et l'Emploi (dispositif Action Logement)

- 1) Arrêté n° 201 constituant le Comité Responsable du PDALHPD 2019-2024
- 2) Arrêté n° 136 du 02 octobre 2019 approuvant le PDALHPD 2019-2024
- 3) Bilan du précédent PDALPD et du PDAHI (2011-2015)
- 4) Diagnostic 360°
- 5) Règlement Intérieur du FSL



PREFECTURE  
DE HAUTE-MARNE



**ARRÊTÉ N° 136 APPROUVANT  
LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET  
L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD)  
2019-2024 DE LA HAUTE-MARNE**

**La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de L'Ordre National du Mérite**

**Le Président  
du Conseil Départemental  
de la Haute-Marne**

**VU :**

La loi n°1990-449 du 31 mai 1990 dite loi BESSON modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

La loi n° 2003-710 du 01 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

La loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures portant en faveur de la cohésion sociale ;

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;

Le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD ;

L'avis favorable du Comité responsable du Plan du 6 mars 2019 ;

L'avis formulé par les membres du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 25 juin 2019 ;

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et d'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 est adopté.

### Article 2 :

Le présent plan est établi pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2024.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel des services de l'État et au recueil des actes administratifs de Département de la Haute-Marne.

À Chaumont, le **02 OCT. 2019**

La Préfète de la Haute-Marne,



Élodie DEGIOVANNI

Le Président  
du Conseil Départemental  
de la Haute-Marne,



Nicolas LACROIX

**ARRÊTÉ N° 201 CONSTITUANT LE COMITÉ RESPONSABLE  
DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET  
L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES**

**Le Préfet de la Haute-Marne**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Marne**

**VU** la loi N°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 2 ;  
**VU** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 34 ;  
**VU** le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées, notamment ses articles 10 et 11 ;  
**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Haute-Marne (PDALPD) pour la période 2011-2015, en cours de révision ;  
**VU** l'arrêté conjoint du Préfet de la Haute-Marne et du Président du Conseil Général de la Haute-Marne du 8 juillet 2011 approuvant le PDALPD pour la période 2011-2015 ;  
**Sur** proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires, de Madame la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne et de Monsieur le directeur général des services du Conseil Départemental ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Comité responsable du plan d'action départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) est constitué comme suit :

- Le Préfet du département de la Haute-Marne ou son représentant, co-président ;
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant, co-président ;

1 représentant des services de l'Etat :

- Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

6 représentants des communes, désignés par l'Association des Maires de la Haute-Marne :

- 3 maires de communes urbaines (un par arrondissement) ou leurs représentants ;
- 3 maires de communes rurales (un par arrondissement) ou leurs représentants ;

4 représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise ou son représentant ;
- Le Président de Communauté de Commune du Grand Langres ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles ou son représentant ;
- Le Président de Communauté de Commune du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains ou son représentant ;

6 représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Le Président de La Passerelle ou son représentant ;
- Le Président du PHILL ou son représentant ;
- Le Président de SOS Femmes Accueil ou son représentant ;
- Le Président de Relais 52 ou son représentant ;
- Le Président de l'UDAF ou son représentant ;
- Le président de l'association Force Ouvrière des Consommateurs ou son représentant ;

3 représentants des bailleurs publics :

- Le Président de l'OPH de Saint-Dizier ou son représentant ;
- Le Président d'Hamaris ou son représentant ;
- Le Président de Chaumont Habitat ou son représentant ;

1 représentant des bailleurs privés :

- Le Président de l'UNPI ou son représentant ;

2 représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement :

- Le Président de la CAF ou son représentant ;
- Le Président de la MSA ou son représentant ;

1 représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

- Le Président d'Action Logement ou son représentant.

**Article 2 :** Les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), et de la Direction de la Solidarité Départementale (DSD, service du Conseil Départemental) assureront un appui technique au Comité responsable et seront associés à ses travaux.

**Article 3 :** Toute personne ayant une compétence particulière en matière de logement peut, à la demande de l'un de ses co-présidents, être associé aux travaux du comité responsable.

**Article 4 :** Le Comité responsable se réunit au moins deux fois par an. Il sera consulté à chaque phase d'élaboration du plan, et sera notamment chargé :

- d'organiser le débat en étant le moteur de la dynamique partenariale,
- de définir les orientations du Plan,

- de la bonne mise en œuvre, de la cohérence et de l'efficacité des dispositifs et actions du Plan,
- de donner un avis sur les modifications des règlements intérieurs des dispositifs, sur le bilan annuel d'activité du FSL, sur les bilans des conventions et des accords locaux, et sur les conventions de réservation du contingent préfectoral.

**Article 5** : Les convocations sont adressées à chaque membre titulaire. Si ce dernier est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du Comité responsable, il devra informer et transmettre la convocation à son suppléant.

Le secrétariat du Plan est assuré par la DDCSPP.

**Article 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Haute-Marne ou devant Monsieur le Président du Conseil Départemental, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne, le Directeur Départemental des Territoires et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

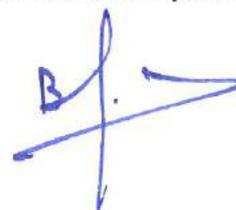
Chaumont, le 23 OCT. 2017

Le Préfet de la Haute-Marne



Françoise SOULIMAN

Le Président du Conseil Départemental



**PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS POUR LE LOGEMENT  
ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES**

**RÉUNION DU COMITÉ RESPONSABLE  
DU PLAN :  
BILAN ET PERSPECTIVES DU PDALHPD**

**Version du 12 décembre 2017**

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>Le PDALPD 2011-2015 (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées)</b> .....	<b>5</b>
<u>Fiche 1 : Qualité du logement</u> .....	5
<u>Fiche 2 : Lutte contre les impayés et prévention des expulsions</u> .....	9
<u>Fiche 3 : Le parcours résidentiel</u> .....	12
<u>Fiche 4 : Action en faveur des publics cibles</u> .....	15
Actions en faveur du public jeune en précarité sociale .....	15
Actions en faveur des personnes rencontrant des difficultés de comportement/de santé psychique .....	17
Actions en faveur des personnes en difficultés financières .....	19
Actions en faveur des personnes en perte d'autonomie .....	19
<u>Fiche 5 : Production d'un habitat adapté pour les gens du voyage sédentarisés ou en voie de l'être</u> .....	21
<b>Le PDAHI 2011-2015 (Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile ou mal logées)</b> .....	<b>23</b>
<u>Axe 1 : S'inscrire dans le logement d'abord</u> .....	23
Fiche 1 : Assurer l'articulation du PDAHI avec le PDALPD .....	23
Fiche 2 : Veiller à la coordination et à la complémentarité des actions en matière d'accompagnement vers et dans le logement .....	24
<u>Axe 2 : Organiser l'offre pour mieux prendre en compte les besoins des personnes démunies</u> .....	26
Fiche 3 : Réorganiser les activités AHI afin d'assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes prioritairement vers le logement .....	26
Fiche 4 : Améliorer l'accueil des étrangers primo arrivants hors CADA et AUDA .....	28
Fiche 5 : Améliorer la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques et/ou de troubles du comportement.....	31
Fiche 6 : Organiser la prise en charge en logement adapté des personnes souffrant de troubles psychiques ou de troubles de comportement.....	33
Fiche 7 : Améliorer la prise en charge globale des jeunes de moins de 25 ans .....	34
Fiche 8 : Améliorer l'offre de logement adapté pour les jeunes de moins de 25 ans en démarche d'insertion .....	35
<u>Axe 3 : Améliorer l'orientation et assurer la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif</u> .....	37
Fiche 9 : Mettre en place des actions de sortie de l'illettrisme .....	37
Fiche 10 : Améliorer la prise en charge des publics étrangers polytraumatisés .....	40
Fiche 11 : Mettre en place l'observatoire social du SIAO .....	42
Fiche 12 : Mettre en place une consultation des usagers .....	44
<b>Glossaire</b> .....	<b>46</b>

## Introduction

Le PDALPD était un document programmatique pluriannuel. Il est le cadre institutionnel de la définition et de l'harmonisation des initiatives en direction du logement des familles en situation précaire. Il est élaboré conjointement par le Préfet de Département et le Président du Conseil Départemental, en association avec les partenaires du logement et de l'action sociale, sur la base d'une étude quantitative et qualitative des besoins (diagnostic à 360°).

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement l'avait rendu obligatoire, ainsi que la création d'un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile ou mal logées (PDAHI), plan élaboré et conduit par la DDCSPP lui étant annexé. Afin de mettre en place une gouvernance unique de ces différents plans, la loi ALUR du 24 mars 2014 fusionne désormais le PDALPD et le PDAHI pour créer le PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Le préfet et le président du Conseil départemental en assurent la gouvernance.

---

### Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 147

Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 34 (V)

#### Article 2

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées comprend les mesures destinées à permettre *[à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence,]* d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Ce plan inclut les mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, [...] ainsi qu'aux besoins des personnes et familles prises en charge dans les établissements ou par les services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale [...].

#### Article 4

II.-Le plan départemental est fondé sur une évaluation des besoins des personnes mentionnées à l'article 2 de la présente loi dépourvues de logement ou mal logées [...]. Il évalue également les besoins des personnes dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières ou du cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale. Il prend également en compte les besoins des personnes victimes de violences au sein de leur couple ou de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violence ou des violences effectivement subies. [...]

IV.-Le plan [...] définit les mesures adaptées concernant :

1° Le suivi des demandes de logement et d'hébergement des personnes et familles concernées par le plan ;

- 2° La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ;
  - 3° Les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;
  - 4° La prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs qui y contribuent ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes ;
  - 5° La contribution des fonds de solidarité pour le logement à la réalisation des objectifs du plan ;
  - 6° Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation et, s'il y a lieu, des terrains supportant un habitat informel et des secteurs d'habitat informel ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes ;
  - 7° La mobilisation de logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative ;
  - 8° Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
  - 9° L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires ;
  - 10° La lutte contre la précarité énergétique. [...]
-

## Qualité du logement

1

**Définition** : l'action qualité du logement est composée des actions de lutte contre l'insalubrité, l'indécence et la précarité énergétique.

L'*habitat insalubre* concerne les logements qui présentent une dégradation généralisée du bâti en sus d'un réel danger constaté pour la santé des occupants.

La *notion d'indécence* relevant de procédures civiles s'applique au logement ne répondant pas aux normes minima d'habitabilité (élément de confort, équipements, normes de surfaces, etc..).

La *précarité énergétique* concerne les ménages qui consacrent plus de 10% de leurs revenus au budget "énergie" de leur logement et qui éprouvent des difficultés à payer leurs factures.

### Objectifs :

- poursuivre l'action de lutte contre l'insalubrité des logements des propriétaires occupants,
- poursuivre l'action de lutte contre l'indécence des logements des propriétaires indécents,
- mettre en œuvre les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique en direction des propriétaires occupants et des locataires.

### Contenu des actions :

#### Lutte contre l'indécence des logements des propriétaires bailleurs:

- poursuivre et améliorer l'information des locataires et des propriétaires bailleurs,
- Inciter à la saisine de la commission départementale de conciliation,

#### Lutte contre l'insalubrité des logements des propriétaires occupants :

- renforcer la communication.

Il s'agit pour les deux prestataires (le conseil général et Habitat et Développement) de communiquer sur le dispositif. A cet effet en mars 2011, une rencontre avec les maires dans le cadre de l'association des maires de Haute-Marne s'est tenue. Les mandataires judiciaires de l'UDAF ont également été rencontrés. Ce travail de communication est à poursuivre tous les ans : courriels, articles de journaux etc.

- poursuivre la simplification de la procédure et notamment le montage du dossier financier,
- raccourcir les délais de traitement des dossiers,
- mettre en place des ratios tels que le nombre de logements qualifiés insalubres/ signalements.

#### Lutte contre la précarité énergétique :

- réunir le comité de pilotage du contrat local d'engagement signé dans le cadre du programme "Habiter mieux" au moins deux fois par an,
- mettre en place une communication forte autour de ce dispositif auprès des travailleurs sociaux, des collectivités,
- mener une réflexion sur les actions de lutte contre la précarité en direction des locataires (dispositif individualisé d'éducation à la maîtrise des consommations d'énergie etc).

**Pilotes** : DDT et le conseil général

**Partenaires** : DT - ARS - CAF - MSA - Anah - Association des maires de Haute-Marne - Services sociaux communaux - SACICAP.

## **Lutte contre la non-décence des logements des propriétaires bailleurs :**

Dans le cadre des visites de contrôle des logements, l'Agence Régionale de Santé (ARS) envoie systématiquement un courrier au locataire et au propriétaire les informant des désordres constatés.

Si l'ampleur des désordres crée un risque pour la santé des occupants, une procédure au titre de l'insalubrité est engagée (compétence Préfet), voire le maire en cas d'immeuble en péril avéré.

Dans le cas où le contrôle du logement mis en location met en évidence un manquement à la décence (décret 2002-120 du 30 janvier 2002), l'ARS le mentionne sur son courrier. La possible saisine de la commission de conciliation des litiges locatifs est mentionnée ainsi que le recours au juge.

Le courrier est adressé en copie à la Caisse d'allocations familiales, au Maire de la collectivité concernée et à la Direction Départementale des Territoires pour ce qui concerne la commission de conciliation et le suivi des logements dégradés.

Les travailleurs sociaux assurent un rôle d'information et de conseil auprès des locataires, voire de médiation. Ils peuvent être un relais vers la commission.

La CAF et la MSA peuvent depuis 2015 (décret n°2015-191 du 18 février 2015 relatif aux allocations logement, pris en application de l'article 85 de la loi ALUR), consigner l'allocation tant que les travaux de sortie de la non-décence ne sont pas réalisés.

Ce système va permettre, aux organismes payeurs de stopper le versement de l'allocation logement même si le locataire n'a entamé aucune démarche auprès de son propriétaire.

Les questions des droits et devoirs par rapport au logement sont récurrentes dans les relations propriétaire/locataire, et la non-décence est souvent évoquée en cas de litiges.

En 2015, un communiqué de presse est paru dans le journal de la Haute-Marne pour informer le public de l'existence de la commission de conciliation, compétence en matière d'indécence des logements.

### **Préconisations d'actions pour le nouveau PDALHPD**

L'accès à l'information relative au logement est essentiel et peut être encore développée et coordonnée sur le département.

Le repérage de la non-décence et la coordination des contrôles des différentes instances peuvent encore être améliorés.

Les actions possibles relatives à l'occupation des logements sont à développer, tant en termes d'information/accompagnement des locataires, que de traitement des cas complexes.

## **Lutte contre l'insalubrité des logements des propriétaires occupants :**

Dans le cadre d'un PIG<sup>1</sup> « *insalubrité* », le traitement de situations lourdes d'insalubrité d'immeubles occupés par des propriétaires occupants a structuré cette sous-action. Suite au retrait de la Sacicap<sup>2</sup>, le bouclage de dossiers lourds de sortie d'insalubrité pour des propriétaires occupants ne peut plus se faire.

Il est également à noter que la mise en place du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) depuis mai 2015 a permis de structurer l'intervention des différents intervenants. La mise en place du PDLHI a constitué une avancée majeure pour gérer la complexité des situations et la multiplicité des acteurs. Une page du site internet de la préfecture lui est dédiée avec la possibilité de télécharger des documents rappelant la réglementation ainsi qu'une fiche de relevé d'observation des logements (ROL).

Un des principaux enjeux de la lutte contre l'insalubrité est l'accompagnement social mis en place, en amont pour faire accepter l'intervention publique et/ou les travaux, puis au moment du relogement et des travaux, et à plus long terme. Les travailleurs sociaux ont remarqué que cet accompagnement n'est pas toujours accepté par les occupants.

L'autre enjeu de la lutte contre l'insalubrité est bien le repérage des situations, et le PDLHI peut améliorer les circuits de signalement.

Les situations de locataires et de propriétaires occupants (PO) ne posent pas les mêmes difficultés. Les procédures coercitives dans le cas de PO sont délicates à mettre en œuvre, l'acceptation de l'intervention et la solution financière étant les principales difficultés. D'autres options sont à étudier, comme le bail à réhabilitation, ce qui demande un appui des collectivités et des bailleurs sociaux.

Le traitement de ces situations nécessite un temps de réflexion pour les occupants, et résultent souvent d'un facteur déclencheur (problème de santé par exemple).

### **Préconisations d'actions pour le nouveau PDALHPD**

Cette sous-action reste une priorité pour le nouveau plan, même si le mode d'intervention et de financement sont à reconstruire, en s'appuyant sur le PDLHI, qui bénéficie depuis 2017 d'un pilotage par la sous-préfète de Saint-Dizier, référente dans ce domaine.

Les bailleurs publics pourraient trouver leur place dans cette action.

Le PDLHI doit définir ses différentes modalités d'intervention en fonction des thématiques (insalubrité, non-décence et incurie) : du signalement à la résolution des cas.

---

<sup>1</sup> Programme d'Intérêt Général.

<sup>2</sup> Organisme financier dont les missions sont la réalisation d'opérations d'accession à la propriété au bénéfice de personnes dont les revenus n'excèdent pas les plafonds d'octroi du prêt à taux zéro (PTZ) et - à titre subsidiaire - la réalisation d'opérations d'aménagement liées à l'habitat (construction, rénovation et prestations de services), notamment dans un objectif de mixité sociale.

### **Lutte contre la précarité énergétique :**

Une proportion importante de ménages en Haute-Marne est en situation de précarité énergétique, du fait de l'ancienneté du bâti, d'un niveau de revenus inférieur à la moyenne nationale, ainsi que des conditions climatiques locale. Depuis la création du programme de lutte contre la précarité énergétique Habiter Mieux en 2011, 1229 logements ont fait l'objet de travaux d'amélioration énergétique aidés sur le département.

Le contrat local d'engagement a été suivi et mis en œuvre jusqu'en 2013, et a ensuite connu un essoufflement (en lien avec l'évolution des aides de l'anah).

La relance du plan de rénovation énergétique de l'habitat en 2015 et l'abondement du programme « Habiter Mieux » mi-2016 a relancé la dynamique de rénovation énergétique des logements privés. Un plan d'action a été mis en place pour accompagner la couverture du département en opération programmée (ce qui est quasiment le cas en 2017), relancer la communication auprès des entreprises et des particuliers, et organiser le conseil gratuit concernant le logement. La dynamique est à entretenir dans le nouveau PDALHPD.

Plusieurs dispositifs de communication et de conseil gratuit concernant le logement ont été mis en place au cours du PDALPD, sans réussir toujours à se maintenir dans le temps. La réflexion sur la mise en place d'un espace-Info-Energie, ou d'une ADIL est à mener dans le cadre du PDALHPD. La performance énergétique peut également être abordée par l'analyse des factures et se travailler par les usages du logement.

#### **Préconisations d'actions pour le nouveau PDALHPD**

Cette sous-action reste à poursuivre sur les questions de repérage des interventions nécessaires, de priorisation, et d'information/accompagnement des ménages dans leur projet.

#### **Synthèse fiche « Qualité du logement »**

La lutte contre le mal-logement à travers la qualité du logement reste un enjeu important pour le département, avec plusieurs actions :

- Lutter contre l'habitat indigne avec le développement le PDLHI
- Améliorer la qualité de l'habitat à travers la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement de la population

## Lutte contre les impayés et prévention des expulsions

2

**Contexte** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la situation institutionnelle a changé. Les compétences de la CDAPL ont été transférées vers les organismes payeurs. Seul l'examen des cas complexes entre dans le domaine de la CCAPEX.

Malgré le renforcement et le développement du dispositif de prévention des expulsions locatives, le bilan en Haute-Marne fait état d'une augmentation du nombre d'interventions effectives de la force publique même si corrélativement, le nombre d'assignations a diminué.

### Objectifs :

- renverser la tendance,
- coordonner l'intervention des partenaires pour traiter les impayés locatifs le plus en amont,
- prévenir les expulsions locatives
- rédiger une charte départementale de prévention des expulsions locatives (CDPEL) qui définira les actions à mettre en œuvre par les différents partenaires pour prévenir et traiter les impayés locatifs le plus en amont des procédures contentieuses.

### Contenu de l'action :

- Élaborer une charte de prévention des expulsions locatives en y précisant les engagements des acteurs et les actions qu'ils mettront en œuvre, notamment les engagements liés à l'évolution du contexte législatif et réglementaire : protocoles de cohésion sociale, saisine obligatoire des organismes payeurs etc.
- Renforcer l'utilisation systématique des outils internes des bailleurs pour traiter les impayés à l'amiable (plan d'apurement etc.),
- travailler sur les modalités de mutation interne et inter bailleurs, dans le parc social, des ménages rencontrant des difficultés de règlement de loyer et des charges en raison de l'inadaptation du logement (loyer trop élevé, logement trop grand, charges locatives importantes etc.),
- renforcer l'accompagnement des ménages par les services sociaux (développer les mesures d'ASLL, de MASP etc.),
- améliorer l'information des propriétaires bailleurs privés et des locataires du parc privé sur leurs droits et devoirs, en particulier sur les outils et dispositifs pour traiter les impayés,
- inscrire dans la CDPEL la notion de relogement dans un autre office lorsque la commission DALO reconnaît un dossier prioritaire et urgent.

**Pilote** : DDCSPP

**Partenaires** : DDT, conseil général, bailleurs sociaux, bailleurs privés, huissiers de justice, Banque de France, associations de locataires, UDAF.

- ✓ En 2012, la « Charte Départementale de Prévention des Expulsions » (CDPE) n'avait pas été signée, du fait des représentants des bailleurs privés qui n'y trouvaient pas d'utilité. Elle est dorénavant signée conjointement par le Préfet et le président du Conseil Départemental. Son ambition n'est pas d'augmenter les délais d'expulsion, mais de travailler sur les impayés dès l'amont pour éviter les procédures judiciaires, sources de stress et de frais financiers.

Des actions ont été menées pour la prévention des impayés (courriers CAF, courriers simples de commandement à payer) mais restent à améliorer. Il reste nécessaire d'impliquer les bailleurs privés afin de faire de la CDPE un document d'harmonisation des bonnes pratiques, dans l'anticipation des impayés et les troubles de jouissance.

- ✓ Les bailleurs sociaux se sont dotés de procédures très précises afin de résoudre à l'amiable les dettes de loyer, et ce dès le premier impayé (relances téléphoniques, courriers simples, proposition d'accompagnement social par le bailleur ou par un travailleur social tiers...). Ces procédures ont été diffusées au sein de la CDPE.
- ✓ Les mobilités internes sont encouragées par les bailleurs sociaux en cas d'impayés locatifs. Les locataires se voient alors proposer des logements plus en adéquation avec leurs ressources. Il faut mettre en confiance les locataires qui doivent changer de zone géographique, leurs repères et leurs cercles de connaissance.
- Selon le SIAO, environ la moitié des personnes auxquels un accompagnement social est proposé le refuse : ce sont principalement des jeunes avec des addictions, ayant des problèmes de gestion de budget ou dont la priorité n'est pas le paiement des loyers. Les impayés de loyers sont plus rares chez les personnes âgées qui prioriseraient le paiement de leurs dettes, mettant parfois leur santé en péril.

Les travailleurs sociaux des CCAS et du Conseil Départemental ont identifié que les personnes en difficulté adhèrent de moins en moins à ces accompagnements sociaux, peut-être par fatalité, ou bien pour éviter la contrainte de la contractualisation et des rendez-vous avec les travailleurs sociaux. Pourtant, pour être pleinement efficace, l'accompagnement doit être accepté par les personnes suivies, et s'inscrire dans le cadre d'un projet de vie (recherche d'un emploi ou d'une formation professionnelle par exemple).

Il faut communiquer sur les avantages des accompagnements sociaux possibles, qui sont :

- l'ASLL<sup>3</sup> (via le FSL) qui vise à développer les capacités d'autonomie et d'intégration des ménages, grâce notamment à l'accès à un logement adapté et au maintien dans les lieux ;
- l'AVDL<sup>4</sup> qui aide au relogement des personnes reconnues prioritaires et urgentes par les commissions de médiation « DALO<sup>5</sup> ».

Il est aussi rappelé l'existence de la « MASP<sup>6</sup> avec perception des prestations sociales », où le Conseil Départemental est autorisé par le juge d'instance à percevoir et à gérer pour le compte d'une personne tout ou partie des prestations sociales qu'elle perçoit, afin de les affecter en priorité au paiement de son loyer et des charges locatives.

---

<sup>3</sup> Accompagnement Social Lié au Logement

<sup>4</sup> Accompagnement Vers et Dans le Logement

<sup>5</sup> Droit Au Logement Opposable

<sup>6</sup> Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé

- L'information concernant les droits et devoirs du locataire est essentielle et doit être renforcée. En effet, dans de nombreux cas, les informations présentes dans les baux ne sont pas lues, la suppression des APL n'est pas un élément déclencheur de remboursement...  
Le calcul des frais de remise en état des logements et de ce qu'ils peuvent comprendre mérite d'être clarifié.  
La CCAPEX<sup>7</sup> et son fonctionnement restent méconnus pour nombre d'acteurs de la prévention des expulsions. Son règlement intérieur doit être mis à jour et validé prochainement en réunion plénière de la CCAPEX.
- ✓ La CDPE inclut désormais une action spécifique de la part de l'Etat, qui doit « *rappeler à l'occupant des lieux [menacé d'expulsion] la possibilité qu'il a de saisir la commission de médiation DALO dès réception de la demande de concours de la force publique* ». Le SIAO est également prévenu afin de réserver une place en hébergement d'urgence si nécessaire.

### **Préconisations d'actions pour le nouveau PDALHPD**

*Fusion de la fiche n°2 PDALPD et de la fiche n°2 PDAHI*

- Réaliser un suivi régulier de la CDPE afin de gérer les impayés le plus en amont possible, cela afin d'éviter d'aggraver les situations et de mettre en place l'accompagnement le plus adapté.  
Profiter des discussions autour de ce document pour améliorer le fonctionnement de la CCAPEX.
- Améliorer les transmissions d'informations entre la CCAPEX et les organismes payeurs (CAF, CAM, CD etc.) pour repérer plus en amont les populations en difficultés, et anticiper les plans d'apurement et les mesures d'accompagnement social à mettre en place.
- Structurer et développer les mesures d'accompagnement existantes (AVDL, ASLL, MASP, AEB...) afin d'améliorer et/ou d'allonger les périodes d'accompagnement des personnes en situations d'impayés. Une réflexion sur la baisse constatée du consentement à l'accompagnement social est notamment à mener.
- Mener des actions de communication ciblées (notamment auprès des bailleurs et locataires du parc privé) sur les conséquences juridiques des impayés locatifs et de la suspension des aides au logement, des possibilités offertes par le FSL, sur les missions du conciliateur de justice et de la CCAPEX, sur les plans d'apurement et des diagnostics sociaux et financiers, sur les recours à l'intermédiation locative...

---

<sup>7</sup> Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions

## Le parcours résidentiel

3

**Définition :** Le parcours résidentiel permet de construire des itinéraires résidentiels pour des personnes ou des familles en difficulté. Il s'agit de proposer des réponses en termes d'hébergement ou de logement et d'accompagnement social successivement adaptées aux difficultés rencontrées par les familles ou les personnes.

On distingue quatre grandes étapes : l'hébergement d'urgence, l'hébergement d'insertion, le logement adapté et le logement ordinaire

**Objectifs :** Garantir sur la durée une bonne adéquation entre l'offre et les besoins des publics.

### **Les maisons-relais :**

Un comité de suivi se réunira au moins annuellement pour évaluer l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins

**Pilotes de l'action relative aux maisons-relais :** DDCSPP et DDT

**Partenaires :** conseil général - Bailleurs publics - Services sociaux - Associations à vocation sociale - Associations gestionnaires de maisons relais.

### **Le dispositif des baux-glissants :**

Le dispositif des baux glissants est opérationnel depuis le mois de juillet 2010 pour sept logements. Sur l'arrondissement de Langres, quatre baux glissants sont attribués au FLJT, trois baux glissants sont attribués à l'ASLO sur la ville de Chaumont. L'arrondissement de Saint-Dizier n'est pas couvert par ce dispositif.

Au cours du premier trimestre 2011, trois familles ont bénéficié du dispositif. La consultation lancée par le conseil général en 2010 portait sur dix-sept logements. Il était constaté une certaine méfiance face à ce dispositif de la part des partenaires : risque financier, non glissement du bail, etc. Des garanties ont été apportées à l'aide du FSL pour la partie financière et par un positionnement clair des bailleurs sociaux dans l'acceptation du glissement du bail à l'échéance.

Aussi, la mise en place de ces sept baux-glissants doit être la phase expérimentale qui permettra de repérer les difficultés et d'évaluer la réussite de cet outil dans le parcours des bénéficiaires pour tenter sur 2012 d'élargir le dispositif à dix baux glissants supplémentaires sur le département en couvrant l'arrondissement de Saint-Dizier.

#### Objectifs

- Expérimentation du dispositif avec les sept baux glissants attribués,
- Évaluation de l'expérimentation : taux de réussite, risque financier, partenariat, etc.,
- Envisager une nouvelle consultation sur 2012 pour mettre en place 10 baux glissants supplémentaires sur le département avec notamment une couverture sur le territoire de Saint-Dizier si l'expérimentation est positive.

#### Calendrier

- 2011/2012 : expérimentation avec les sept baux glissants attribués,
- 2012 : nouvelle consultation du conseil général,
- 2013 : mise en place de dix baux glissants supplémentaires.

**Pilote de l'action relative aux baux-glissants :** conseil général,

**Partenaires :** Bailleurs publics ou privés, services sociaux, porteurs des baux glissants, UDAF.

## De 2011 à 2012

Le dispositif des baux glissants sur le département est opérationnel depuis juillet 2010 pour sept logements avec deux porteurs de projets différents.

Quatre baux glissants sont portés par l'association PHILL sur l'arrondissement de Langres et trois par l'ASLO sur la ville de Chaumont.

En 2011, trois baux glissants ont été conclus sur Chaumont avec l'ASLO. Sur Langres, un bail glissant a été conclu en 2011 avec l'association PHILL.

En 2012, deux baux glissants ont été mis en place avec l'ASLO.

Ce dispositif s'adresse à un public proche de l'accès à un logement autonome ordinaire. La personne accède au logement en sous location. Au terme de 12 mois, le bail glisse et l'association intermédiaire se retire. La personne reste dans le logement qui a fait l'objet de la sous location. Elle a donc été accompagnée dans son accès sur 12 mois et a donc investi le logement dès le début.

Pour la mise en place du bail glissant, l'office conclut un bail avec l'association qui a son tour conclut un contrat de sous location avec la personne.

Quand une structure sociale oriente une personne sur ce dispositif, une réunion de concertation est mise en place avec l'office concernée, la structure demandeuse, l'association porteuse du bail et le conseil départemental au titre du FSL. La situation est examinée pour validation du dossier. Le bailleur proposera alors un logement en fonction du profil de la famille. Le dossier sera présenté en commission FSL pour décision et accord du bail glissant.

Profil et problématique	Durée	Evaluation finale
Homme de 21 ans, sortant de CHRS en rupture familiale	6 mois Fin en 2011 avec glissement du bail	Mise en couple, naissance. Mise en confiance de Monsieur. Mais problèmes administratifs au niveau du bail glissant qui a mis Monsieur et le FLJT en difficultés.
Femme avec un enfant, expulsée de son logement précédent, en CHRS	12 mois Fin en 2012 avec glissement du bail	Bon investissement du logement par madame. Aide au suivi de son enfant scolarisée en IME à maintenir. Situation financière saine à l'issue du bail glissant.
Jeune Couple et un enfant mineur, en CHRS Conduite addictive de monsieur	12 mois Fin en 2011	Incarcération de Monsieur en novembre 2011. Suivi médical de Madame, seconde grossesse en cours. Déséparée, madame résilie le contrat de sous-location et part vivre avec son fils chez ses parents (décembre 2011).
Femme avec un enfant mineur, séparation suite à violences, réfugiée politique A besoin d'être soutenue dans ses démarches	12 mois Fin en 2012 avec glissement du bail	Bail glissant débutant en septembre 2011. Besoin d'accompagnement dans tous les actes de vie quotidienne. Situation financière stabilisée
Homme seul de plus de 60 ans en CHRS	6 mois débutant en 2012 et suite en 2013	Besoin d'aide à l'investissement du logement et aux démarches administratives.
Femmes avec deux enfants en CHRS	6 mois débutant en 2012 et suite en 2013	Madame est fragile du fait de son parcours familial. Besoin d'accompagnement pour stabiliser la situation

Les dépenses supportées par le FSL pour ces 5 baux glissants sont les suivantes :

- Les mesures d'ASLL soient 47 mois/mesures payées en 2011 et 2012 soient 5049,29 €
- Les deux mois d'impayés de loyer, demande faite sur 2012
- La fin du contrat de sous location en décembre 2011 à la demande de la famille pour le solde du contrat en cours, demande faite sur 2012.

Pour trois familles, l'expérience a été positive, une situation n'a pas été concluante. Le public cible pour ce dispositif doit être proche de l'autonomie et ne pas présenter un cumul de problématiques.

Deux autres familles sont en cours de dispositif. Il est regrettable que le dispositif n'ait pas plus de succès.

### **De 2013 à 2016**

Le dispositif des baux glissant s'est poursuivi, mais très occasionnellement. Seul Relais 52 a mis en place à l'unité des baux glissants avec Chaumont Habitat.

### **Bilan**

Pour la mise en place de ce dispositif, des obstacles d'ordre juridique ont été soulevés dans la rédaction des contrats de bail par un office. En effet, le porteur du bail n'était pas clairement identifié par la CAF. Il est également soulevé que la responsabilité du locataire est diluée par cette intermédiation locative.

Relais 52 fait un bilan satisfaisant. En effet, Chaumont habitat a constaté que les bénéficiaires de ces baux glissants n'ont aucune dette de loyers en juin 2017 et aucun problème de voisinage n'est évoqué. Les deux partenaires sur le secteur de Chaumont se disent favorables à la continuité du dispositif.

Les bailleurs sociaux identifient toujours un besoin en baux glissants.

### **Préconisations d'actions pour le nouveau PDALHPD**

- Si l'intérêt du dispositif est évident, il convient de sécuriser juridiquement le dispositif et faire une communication aux partenaires.
- Un élargissement de l'action « parcours résidentiel » est à envisager avec les différentes mesures d'accompagnement existantes.

## Action en direction des publics cibles

4

**Contexte :** Le PDALPD s'adresse à tous les publics dits défavorisés. Cependant, après échanges avec les partenaires, certains publics doivent faire l'objet d'actions ciblées. Les publics concernés sont :

- les jeunes en précarité sociale,
- les personnes en difficulté psychique ou de comportement,
- les personnes âgées et les personnes handicapées en difficulté financière ou perte d'autonomie.

### Description de l'action :

#### Actions en faveur du public jeune en précarité sociale

##### Constats :

- il est constaté une augmentation de la fréquentation du public jeune en CHRS. Cet accueil n'est pas toujours adapté à ce public. Les CHRS rencontrent des difficultés dans la prise en charge de ces jeunes,
- les jeunes accèdent au logement sans préparation et se retrouvent en situation d'impayés. Sur Langres, une récente étude fait état de 33 % de la population jeune locataire en situation d'impayé,
- ces jeunes rencontrent des interruptions de leurs ressources assez fréquentes.

##### Projets :

- l'accès en logement autonome du public jeune avec un objectif de prévention :
  - déterminer qui suit le jeune en logement pour que l'office sache à qui s'adresser,
  - mettre en place un système d'alerte sur les impayés de loyer et les problèmes de comportement et dispositif de traitement,
  - renforcer le travail d'accompagnement en amont de l'accès au logement et pendant l'accès.
- projet de prise en charge des publics jeunes cumulant des problématiques multiples :
  - élaborer des nouvelles formes de prise en charge en faisant de l'accès à un hébergement ou logement un moyen et non un objectif.
    - travail sur un produit spécifique de logement autonome pour un public jeune,
    - prise en charge des jeunes en hébergement ou logement avec des troubles du comportement

Cette action est à relier avec le travail autour du logement pour les personnes malades psychiques.

Calendrier : groupe de travail à mettre en place en 2012

Aucune action n'a été réalisée. Cet état de fait viendrait potentiellement de l'existence de la « Garantie jeune<sup>8</sup> », qui permet d'accompagner les jeunes en situation de grande précarité vers l'emploi ou la formation.

Pourtant, un chiffre national est particulièrement évocateur : 40% des sans domicile fixe âgés de 18 à 24 ans sortaient du dispositif de protection de l'enfance<sup>9</sup>. L'accompagnement des jeunes majeurs dans leur premier logement est un enjeu.

Cette population reste une préoccupation réelle au sein du PDALHPD, mais les actions concrètes à mettre en place sont encore à définir et à concrétiser. Il est toutefois proposé de renforcer les liens avec les missions locales.

Enfin, le logement des jeunes doit faire l'objet d'une action, notamment ceux qui ont relevé de l'Aide Sociale à l'Enfance.

### **Préconisations d'actions pour le nouveau PDALHPD**

*Fusion de la fiche n°4.1 PDALPD et de la fiche n°7 et 8 PDAHI*

Travailler sur des actions logement à destination des jeunes issus de l'ASE et/ou suivis par les structures d'insertion et/ou sans soutien familial.

---

<sup>8</sup> Décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes ».

<sup>9</sup> Source : Institut National des Etudes Démographiques, 2006.

## **Actions en faveur des personnes rencontrant des difficultés de comportement ou de santé psychique**

### **Constats :**

- un public avec des problèmes de comportement se retrouve en CHRS ou en logement. Leur prise en charge est souvent problématique,
- les intervenants sociaux et les offices sont souvent démunis face à ces situations et ne savent pas toujours quoi faire.

### **Projets :**

- coordination entre les établissements hébergeant ou logeant ce public et la psychiatrie adulte.

Partant du constat que ces publics ont besoin d'une prise en charge sociale et médicale, il est envisagé d'organiser une rencontre avec le CHHM, le conseil général, l'État, un représentant des CHRS, un représentant des offices, le représentant du SIAO afin de :

- poser les difficultés rencontrées dans le domaine de l'hébergement ou du logement de ces publics,
- travailler sur les modalités de prise en charge partagée de ce public,
- définir par secteur des interlocuteurs tant au sein des structures d'hébergement ou de logement que dans le secteur de la psychiatrie.

Finalité : améliorer la prise en charge de ces publics par un accompagnement concerté entre le secteur social et le secteur médical.

Résultat : rédaction d'un protocole de travail entre les intervenants sociaux et médicaux.

Calendrier : second semestre 2011

- constituer « la boîte à outils » nécessaire autour de la prise en charge de ce public. Il s'agit de réaliser un guide d'information sur les solutions pouvant être actionnées, sur les interlocuteurs utiles dans la prise en charge de ce public.

Calendrier : années 2012-2013

L'objectif de cette action est de favoriser les liens entre les structures de logement ou d'hébergement et la psychiatrie, dans un souci d'une prise en charge adaptée de l'utilisateur.

Différentes réunions de travail ont eu lieu. Les offices publics, les structures d'hébergement et les services de psychiatrie ont été associés. Ces réunions ont été animées par la DDCSPP et la DSD.

Cinq postulats ont été mis en évidence et repris dans un projet de convention :

- **Premier postulat** : réunir les partenaires du social et du sanitaire agissant autour de la personne pour aboutir à un meilleur diagnostic et pour une meilleure prise en charge.  
Il s'agit de mettre en place un travail entre partenaires afin d'établir des préconisations, confirmer la viabilité d'un projet construit et retrouver une sécurité dans l'intervention professionnelle de chacun, sans violer le secret médical.
- **Deuxième postulat** : participer à des échanges interprofessionnels permettant la reconnaissance réciproque des expertises et des savoirs faire de chacun. Il s'agit de mettre en place des actions d'information sur les pathologies, des temps de rencontre sur des situations etc....
- **Troisième postulat** : quand un partenaire social d'hébergement ou de logement contacte la psychiatrie pour une personne en crise, la psychiatrie s'engage à prendre en compte la demande et à recevoir la personne en urgence étant donné « l'état de nécessité ». En cas d'hospitalisation la structure d'hébergement s'engage à accueillir à nouveau la personne à sa sortie d'hospitalisation si elle relève toujours de cette prise en charge.  
Il s'agit de favoriser la prise en compte par le secteur psychiatrie de la demande du champ social au vu de « l'état de nécessité » et inversement.
- **Quatrième postulat** : toutes les structures sociales d'hébergement avec un public en précarité doivent disposer d'un temps de passage d'un infirmier du secteur de la psychiatrie dans la semaine. Les bailleurs sociaux demandeurs doivent pouvoir disposer d'un référent au sein du secteur de la psychiatrie afin de pouvoir les contacter en cas « d'état de nécessité ».  
Il s'agit de mettre en place des relais, des personnes référentes au sein des structures.
- **Cinquième postulat** : développer la coordination entre les services de psychiatrie et le SIAO afin d'anticiper les sorties d'hospitalisation en vue d'un hébergement ou d'un logement  
Il s'agit d'organiser la sortie d'hospitalisation afin d'éviter les ruptures de prises en charge sanitaire et sociales et d'éviter les sorties non préparées.

La convention entre l'Etat, l'agence régionale de santé, le centre hospitalier de la Haute-Marne et le conseil départemental a été signée le 2 mars 2015.

En 2015 et 2016, la DDCSPP et la DSD ont mis en place des groupes locaux de travail pour mettre en œuvre les postulats de la convention. La coordination entre service social et service psychiatrique est le premier enjeu pour la bonne prise en charge de ces publics.

Il existe nouvellement une Résidence Accueil à Chaumont d'une capacité de 20 places pour les publics en trouble psychique qui est une demande récurrente des acteurs depuis 2007. Cette résidence provisoire accueille les personnes dans une mise à disposition d'appartements de Chaumont Habitat en diffus depuis novembre 2016 dans l'attente de la construction neuve qui a débuté en mars 2017 avec livraison à l'horizon 2018.

### **Préconisations d'actions pour le nouveau PDALHPD**

*Fusion de la fiche n°4.2 PDALPD et de la fiche n°5, 6 et 10 PDAHI*

- Renouveler la convention de 2015 et travailler sur sa mise en œuvre ;
- Favoriser les échanges entre travailleurs sociaux et services psychiatriques pour développer une culture commune ;
- Définir des protocoles de travail à partir des initiatives locales.

## **Actions en faveur des personnes âgées en difficultés financières**

### **Constats :**

Des personnes âgées sont en difficulté financière dans leur logement : impayés de loyer ou budget alimentaire resserré pour payer le loyer. Certaines sollicitent des aides du FSL. Un travail doit être fait autour de ce public, soit autour de l'impayé déjà constitué, soit en prévention.

### **Projets :**

Action curative et préventive à destination des personnes âgées afin d'améliorer leur situation financière dans le logement

- repérer ces situations,
- mener une action d'information vers ce public sur les possibilités autour du déménagement : aides financières, modalités de déménagement, intérêt du déménagement, etc.,
- accompagner ce public dans le changement quand ils y adhèrent.

Il doit être tenu compte de la fragilité de ce public dans ce processus de changement. Cette action suppose un travail dans le temps au cas par cas.

Finalité : améliorer la situation financière de la personne âgée dans son logement : loyer moins cher et logement plus adapté à sa situation.

Calendrier : année 2012

## **Actions en direction des personnes en perte d'autonomie**

Ce public n'est repéré que lors de leur demande d'adaptation du logement auprès du bailleur.

Ce travail est à mener en lien avec les deux schémas d'organisation sociale et médico-sociale à destination des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il convient de rester attentif à ce public et de travailler sur des offres de logements adaptés.

**Pilote** : conseil général (Direction de la Solidarité Départementale)

**Partenaires** : État, bailleurs, missions locales, CHR, CCAS, CHHM, résidences sociales, la Passerelle, SIAO, l'Association des maires de Haute-Marne.

L'objectif de cette action est de travailler sur des actions curatives et préventives à destination des personnes âgées afin d'améliorer leur situation financière dans le logement.

Deux réunions de travail ont eu lieu. Chaque participant a présenté les actions qu'il mettrait en place au sein de son organisme à destination des personnes âgées.

Des initiatives existent, pour le logement des personnes âgées, la gestion des logements adaptés, ou encore le développement de solutions intergénérationnelles :

- A Saint-Dizier, les acteurs expérimentent l'idée de logements dans lesquels les personnes âgées accueilleraient des étudiants ou des jeunes travailleurs : ces relations sont structurantes pour les jeunes et préviennent la perte d'autonomie des plus âgés.
- A Montier-en-Der, l'ADMR<sup>10</sup> et HAMARIS expérimente un projet « Habiter autrement » avec 10 logements adaptés (ascenseur, domotique, salle de convivialité avec animations...)
- Chaumont Habitat explore la possibilité d'organiser des collocations en logement adapté, et réfléchit à l'organisation des attributions des logements adaptés.
- Les services C'Sam de la ville de Chaumont réfléchissent aux possibilités de repérages des situations : en effet, les personnes âgées en difficultés financières ne sont pas repérées via les impayés de loyer.

Enfin, il est rappelé l'existence du dispositif MAIA<sup>11</sup>. C'est une méthode novatrice qui associe tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et en situations dites complexes, et de leurs aidants.

### **Préconisations d'actions pour le nouveau PDALHPD**

- Il est proposé d'orienter les actions vers « le vieillissement et la prévention de la perte d'autonomie » plutôt que vers les « personnes âgées ».
- Différencier les propriétaires occupants (PO) et les locataires :
  - PO : identification des cas avec un travail au sein du PDLHI (Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne) et adaptabilité du logement à l'aide des PIG
  - Locataires : travailler sur le parcours résidentiel afin d'accompagner le vieillissement du public dans son logement

### **Synthèse fiche « publics cibles »**

L'élaboration du nouveau Plan est une opportunité pour rester attentif sur les publics cibles.

Publics défavorisés à intégrer dans le nouveau plan :

- Migrants (fusion avec la fiche n°4 du PDAHI)
- Les publics prioritaires à un logement social (à prioriser, article L.441-1 du CCH)

<sup>10</sup> Aide à Domicile en Milieu Rural.

<sup>11</sup> Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie

**Production d'un habitat adapté pour les gens du voyage sédentarisés ou en voie de l'être**

**5**

**Contexte :** Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage co-piloté par l'État et le conseil général est en cours de révision. Le schéma départemental prend en compte la réalisation de logements adaptés destinés aux familles sédentarisées.

Dans ce cadre, un bureau d'études a été missionné par la DDT afin d'élaborer une évaluation du fonctionnement et du dispositif d'accueil des gens du voyage itinérants. Il devra également émettre des propositions sur l'habitat adapté pour les gens du voyage sédentarisés.

**Objectifs :** Concentrer l'action sur trois terrains familiaux ou logements adaptés pour les populations inscrites dans un processus de sédentarisation, en privilégiant les actions les moins coûteuses.

**Description de l'action :**

- accompagner le dialogue entre les collectivités et les familles sur le projet d'habitat souhaité,
- mobiliser les financements,
- s'assurer de la coordination entre les gens du voyage et les services compétents afin de favoriser la citoyenneté, l'insertion, la scolarisation, la formation pour les adultes, la santé,
- faire le lien entre cette action et le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

**Pilotes :** DDT et le conseil général

**Partenaires :** Bailleurs publics - CAF - DDCSPP - Inspection Académique - Association des maires de Haute-Marne – communautés de communes ayant compétence l'habitat des gens du voyage itinérants et/ou sédentaires – les communes concernées par la sédentarisation des gens du voyage.

Le Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage de Haute-Marne a été révisé en mai 2012. Il est ressorti du bilan du précédent Schéma que l'ensemble des obligations en termes d'aires d'accueil et de grands passages ont été réalisées.

Toutefois une réunion tenue le 17 mai 2016 en Préfecture avec les principaux EPCI concernés a mis en évidence la persistance des difficultés en la matière, notamment sur le secteur de Langres où l'actuelle aire de grand passage, excentrée et non desservie en fluides, n'est pas utilisée par les gens du voyage, ce qui génère un nombre important de stationnements illégaux.

La révision du schéma a porté plus spécifiquement la réflexion sur les possibilités de réponses à apporter à un public de plus en plus sédentaire, à la recherche d'un habitat adapté.

Un acteur « passerelle » a travaillé lors des commissions consultatives, l'Association Franc Comtoise Gens du Voyage (FCGDV) Gadgé, et pouvait répondre parfaitement à ce genre de missions d'interface entre les administrations, les collectivités et les Gens du Voyage.

L'absence depuis, de toute réalisation en Haute-Marne d'habitat adapté aux gens du voyage, met en évidence l'importance d'une médiation, à même de développer le lien entre les institutions et les gens du voyage, pour favoriser l'émergence de tels projets.

### **Préconisations d'actions pour le nouveau PDALHPD**

Intégration des « gens du voyage » dans l'axe « publics cibles » avec :

- Nouvelle révision du schéma, la dernière ayant été approuvée le 21 mai 2012, en intégrant la problématique des sites d'accueil pour le grand passage, et l'analyse du besoin en habitat adapté
- Mise en place de la nouvelle commission consultative
- Mettre en place un acteur « passerelle » pour accompagner la sédentarisation des gens du voyage identifiés

Assurer l'articulation du PDAHI avec le PDALPD

Fiche n° 1

**Constat**

Différents dispositifs ont été mis en place en vue de planifier les politiques urbaines, sociales et de logement. Le PDAHI s'inscrit dans une dynamique de planification de l'offre territoriale de l'hébergement dans un objectif prioritaire de logement d'abord.

**Objectifs**

Assurer la prise en compte des publics AHI et des problématiques liées, dans la définition des besoins et la planification des actions en faveur du logement.

**Publics concernés**

Publics AHI

**Pilotage et partenariat**

Pilotes : DDCSPP – DDT – Conseil général

**Zone géographique concernée**

Département

**Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Bilan annuel présenté

**Modalités de suivi et d'évaluation**

Dans le cadre du comité de suivi du PDAHI exercé par le comité responsable du PDALP

**Modalités de mise en œuvre :**

Définition des thématiques transversales en vue d'une intégration complète du volet AHI dans le PDALPD et validation par le comité responsable du PDALPD.

Validation d'un document unique par le comité responsable du PDALPD

**Veiller à la coordination et à la complémentarité des actions en matière d'accompagnement vers et dans le logement**

Fiche n° 2

**Constat**

L'accompagnement social participe à la mise en œuvre de la politique du « logement d'abord ». Il existe plusieurs dispositifs dont les ASLL et les MASP mis en place par le Département.

L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) vient compléter ces mesures et il apparaît nécessaire d'articuler et coordonner ces dispositifs.

**Objectifs**

Favoriser une coordination entre l'intervention du conseil général, du SIAO et des prestataires d'accompagnement agréés.

Mettre en œuvre l'accompagnement des personnes sortant d'hébergement pour favoriser la réussite de l'insertion dans le logement.

Assurer le principe de non-abandon

**Publics concernés**

Public en voie d'insertion vers le logement ou ayant des difficultés à se maintenir dans le logement.

**Pilotage et partenariat**

DDCSPP – Conseil général

SIAO - CCAPEX – Associations – Missions locales

**Zone géographique concernée**

Département

**Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Nombre d'accompagnements mis en œuvre / nombre de personnes ou ménages concernés

Nombre d'accompagnements ayant permis une insertion réussie

Nombre de réunions du groupe technique

**Modalités de suivi et d'évaluation**

Dans le cadre du comité de suivi du PDAHI exercé par le comité responsable du PDALPD

**Modalités de mise en œuvre**

Au travers une instance de coordination (possibilité de s'appuyer sur l'instance de coordination du SIAO) par la mise en œuvre d'un groupe technique

Définition des critères d'une insertion réussie

La coordination entre l'ensemble des acteurs du logement se formalise lors des commissions SIAO, qui se déroulent tous les mois et fait office de groupe de travail. Opérateurs CHRS et logement adapté, MDPH, CD, DDCSPP, travailleurs sociaux... Tous ces acteurs peuvent profiter de cet instant technique de décision d'orientation afin de faire remonter les problèmes afin que tous puissent élaborer ensemble une solution adaptée. Cependant, aucune définition ni critères n'ont été formellement exprimés afin de définir ce qu'était précisément une « insertion réussie ».

Des conventions d'objectifs ont été signées au mois de novembre 2016 avec les CHRS suivants : La Passerelle, PHILL, Relais 52 et SOS Femmes Accueil. Elles ont pour but de mettre en œuvre le FNAVDL, dont l'objet est de financer des actions d'accompagnement personnalisé des personnes reconnues prioritaires et auxquelles un logement doit être attribué en urgence.

Également, des conventions « Accompagnement Vers et Dans le Logement » (AVDL) ont été signées en novembre 2016 avec les mêmes CHRS pour une durée d'un an. Une subvention de 5 539,75€ leur a été versé au titre du BOP 177 afin d'aider au financement des moyens de fonctionnement et pour mener à bien l'action AVDL. L'évaluation sera faite au regard de bilans quantitatifs et qualitatifs de la mise en œuvre de l'action fournis par les CHRS dans les 6 mois suivant la fin des conventions.

Le Conseil Départemental met en place :

- les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) : 60 mesures/an environ prises au titre du FSL pour travailler l'accès ou le maintien dans le logement ;
- les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) : 70 mesures par an pour travailler vers une autonomie de la gestion des prestations sociales pour une personne en risque dans la gestion de son budget).

Il convient de travailler sur l'articulation de ces mesures et sur les critères d'orientation du public sur telle ou telle mesure.

### **Préconisations d'actions pour le nouveau PDALHPD**

*Fusion de la fiche n°2 PDALPD et de la fiche n°2 PDAHI*

- Faciliter les échanges d'information entre les acteurs institutionnels de l'accompagnement social ;
- Travailler sur une articulation de toutes ces mesures et des critères d'orientation ;
- Favoriser les remontées des opérateurs et des associations en besoin de crédits AVDL.

**Réorganiser les activités AHI afin d'assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes prioritairement vers le logement**

Fiche n° 3

**Constat**

Les structures haut-marnaises sont installées dans des bâtiments relativement anciens et nécessitant des travaux de remise aux normes. Des rapprochements ou une réorganisation pourrait permettre d'optimiser leur fonctionnement pour répondre au mieux aux besoins. L'évolution des publics et de leur prise en charge, notamment les jeunes, nécessite une adaptation constante des personnels.

**Objectifs**

Mieux répondre aux besoins en optimisant les moyens matériels et humains des opérateurs associatifs

Intégrer dans la réflexion sur la réorganisation des activités l'application des normes techniques en matière de logement

**Publics concernés**

AHI

**Pilotage et partenariat**

DDT – DDCSPP

Associations – Collectivités locales et/ou EPCI

**Moyens**

Crédits d'État et autres cofinancements

**Zone géographique concernée**

Saint-Dizier, Langres et Chaumont

**Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Nombre de projets de réorganisation ou d'humanisation mis en œuvre

Mutualisations réalisées

**Modalités de suivi et d'évaluation**

Dans le cadre du comité de suivi du PDAHI exercé par le comité responsable du PDALPD

**Modalités de mise en œuvre**

Poursuivre l'humanisation du CHRS SOS Femmes Accueil

Participer aux réunions techniques partenariales en vue de la réorganisation des activités de l'association FLJT et du rapprochement des structures chaumontaises (RAC et Passerelle)

Favoriser la mutualisation au niveau départemental des moyens en formation

Différents plans d'humanisation sont régulièrement entrepris afin que les établissements d'accueil soient dignes. Des travaux de réhabilitation sont entrepris afin de mieux équiper les logements : le Relais 52 a pour exemple remplacé le chauffage dans 2 maisons, ce qui a permis la réouverture de ces logements en CAO et en CHRS. Actuellement, aucun projet d'humanisation n'est en cours, si ce n'est des constructions de bâtiments neufs qui ne rentrent pas dans le cadre de cette fiche action.

Concernant l'hébergement d'urgence (HU), cette situation d'extrême précarité est mal ressentie par les publics. Ces hébergements peuvent convenir pour certains cas transitoires ; mais lorsque le temporaire devient durable, un sentiment de rabaissement peut apparaître. Cela est d'autant plus un problème que La Passerelle voit augmenter le nombre de femmes battues se présentant à l'accueil de jour. La réflexion sur l'humanisation des centres doit se poursuivre.

En ce qui concerne la réorganisation des services :

- l'association « La Passerelle » est gestionnaire du SIAO depuis 2014 afin d'enlever tout conflit d'intérêt entre l'attribution et la gestion des places ;
- le RAC a été supprimé au profit du Relais 52 (abandon du projet de fusion entre le RAC et la Passerelle) ;
- le projet de mutualisation des services administratifs de SOS Femmes Accueil et du Relais 52 reste compliqué du fait de pratiques souvent très différentes.

### **Préconisations d'actions pour le nouveau PDALHPD**

*Conservation de la fiche action n°3 PDAHI*

- Poursuivre l'humanisation des logements/hébergements d'urgence et d'insertion ;
- Rester attentif à la bonne santé financière des structures ;
- Favoriser la mutualisation des moyens de formation et les remontées de bonnes pratiques départementales et nationales.

## Améliorer l'accueil des étrangers primo arrivants hors CADA et AUDA

Fiche n° 4

### Constat

Nécessité d'accueil dans le cadre de l'obligation de mise à l'abri :

- ❖ des demandeurs d'asile (DA) en hébergement d'urgence préalablement à la prise en charge en CADA,
- ❖ des personnes en « procédure Dublin » n'ayant pas vocation à être admises en CADA,
- ❖ des personnes régularisées ou déboutées de leur demande d'asile.

Saturation du dispositif

### Objectifs

Etre en capacité de répondre à la demande d'hébergement des publics visés hors CADA et AUDA

### Publics concernés

Publics visés hors CADA et AUDA

### Pilotage et partenariat

DDCSPP

SIAO – SAO – opérateurs associatifs

### Moyens

BOP 303 et 177

### Zone géographique concernée

Département

### Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action

Tableaux de bord de suivi de la gestion des demandeurs d'asile

Nombre de réunions SIAO / SAO

### Modalités de suivi et d'évaluation

Dans le cadre du comité de suivi du PDAHI exercé par le comité responsable du PDALPD

### Modalités de mise en œuvre

Travailler à une articulation entre le SIAO et le SAO

Réflexion à poursuivre sur la création de places dédiées à l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile

Désormais, AUDA = HUDA (Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile)

- ✓ L'articulation entre le SIAO et le SAO n'est plus d'actualité : ce dernier a en effet fermé le 31 décembre 2013, et l'ensemble du suivi des demandeurs d'asile ainsi que des déboutés sont désormais réalisé par le SIAO (association la Passerelle).

Dans ce cadre, une convention est signée tous les ans depuis 2014 entre le SIAO et FTDA, concernant le financement de prestations délivrées dans le cadre de l'accompagnement social et administratif au public étranger accueilli en Haute-Marne. Les missions du SIAO déléguées par FTDA sont l'orientation et l'aide aux demandeurs d'asile dans leur accueil et leurs démarches administratives, ainsi que leur accueil dans un hébergement d'urgence si les personnes sont dépourvues de solutions d'hébergement.

- FTDA n'est plus une association agréée par le préfet pour la domiciliation des personnes sans domicile stable. Depuis la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015, la domiciliation du demandeur d'asile n'est plus exigée pour procéder à l'examen de sa demande ; il est par contre domicilié « de fait » au sein du CADA où il est hébergé.

Cette même loi charge désormais l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) de coordonner la gestion de l'hébergement, qu'il s'agisse des CADA ou de l'HUDA. En pratique, l'OFII enregistre les demandes d'asile au sein de Guichets Uniques (Châlons-en-Champagne pour l'ex-Champagne Ardenne), recense l'ensemble des places disponibles, puis oriente les demandeurs d'asile vers les places vacantes.

Il existe 2 CADA en Haute-Marne, 1 à Chaumont et 1 à Langres. Leur capacité d'accueil est répartie ainsi :

	2002	2003	2004	2010	2013	2015
<b>Chaumont</b>	55 places	55	70	80	110	120
<b>Langres</b>	50 places	50	60	60	80	100

Le taux d'occupation de ces deux CADA pose problème. Alors que le « taux cible » du gouvernement se situe à 97 %, ceux observés en Haute-Marne au cours de l'année 2016 sont inférieurs à ce chiffre : les places en CADA sont censées être toutes occupées (hors marge due à la rotation entre « arrivants » et « quittants »), mais leur taux d'occupation n'a quasiment jamais atteint le taux cible durant l'année 2016, et les 13 places d'HUDA sont régulièrement complètes.

La gestion des flux des demandeurs d'asile n'est donc pas optimale : cette situation est due en grande partie à une typologie inadaptée des logements proposés, avec des T4 ou des T5 convenant à des familles, alors que la majorité des publics CADA sont des personnes isolées. Les circulaires interministérielles, prévoyant des travaux de conversion des logements « migrants » afin de répondre aux nouvelles demandes, ont eu peu d'impact : le problème est structurel, car la configuration des bâtiments rendent très compliqué la transformation des logements en T1-T2.

Dans une moindre mesure, cette situation serait également due à une présence indue en HUDA de déboutés ainsi que de réfugiés, ayant parfois même reçu une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF).

Cette fiche action est à maintenir au sein du nouveau PDALHPD, mais un remaniement profond est à entreprendre. En effet, la situation a considérablement évolué depuis 2011 :

- En termes de volume de personnes accueillies tout d'abord ;
- Mais surtout, le volet « logement/hébergement » prend une place trop grande dans les actions mises en œuvre, alors que les initiatives d'accompagnement et d'insertion ne sont pas assez prégnantes (apprentissage de la langue française, valorisation des compétences professionnelles, Accompagnement Vers et Dans le Logement...).

### **Préconisations d'actions pour le nouveau PDALHPD**

*Fusion de la fiche action n°4 PDAHI avec la fiche n°4 PDALPD*

- Prioriser les réfugiés ayant la protection internationale (qualité de réfugié ou protection subsidiaire) ;
- Réflexion à poursuivre sur la création de places dédiées à l'hébergement d'urgence des publics de migrants;
- Favoriser l'intégration sociale et professionnelle des réfugiés régularisés grâce à un accompagnement social et à la formation ;
- Accompagner l'accès à l'autonomie et à l'insertion des mineurs non accompagnés accédant à la majorité en mobilisant les différents outils existants sur le département.

**Améliorer la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques et/ou de troubles du comportement**

Fiche n° 5

**Action à mutualiser avec l'action n° 4 du PDALPD**

**Constat**

Les structures d'hébergement font le constat récurrent qu'un pourcentage important parmi les personnes hébergées présentent des troubles psychiques ou du comportement. Les gestionnaires des structures se sentent démunis face à cette problématique.

**Objectifs**

Améliorer la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques grâce au partenariat entre les gestionnaires de structures d'hébergement – logement adapté – et les services de soins psychiatriques

**Publics concernés**

Personnes hébergées en structures d'hébergement et logement adapté

**Pilotage et partenariat**

DDCSPP – Délégation territoriale ARS – Conseil général - Structures d'hébergement et de logement adapté - CHHM

**Moyens**

Moyens en personnel existant dans les structures

**Zone géographique concernée**

Département

**Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Mode de collaboration mis en œuvre

Nombre de conventions de partenariat signées entre la psychiatrie et les structures d'hébergement

Formation mise en place

**Modalités de suivi et d'évaluation**

Dans le cadre du comité de suivi du PDAHI exercé par le comité responsable du PDALPD

**Modalités de mise en œuvre**

Réaliser un état des lieux des moyens existants (équipes mobiles, CMPP ...)

Recenser le nombre de personnes hébergées qui ont un suivi (ou des soins) ou auraient besoin d'un suivi (ou de soins) psychiatrique.

Contractualiser les relations psychiatrie / hébergement

Mettre en place une formation « 1<sup>er</sup> niveau » assurée par les services de psychiatrie à destination des équipes des structures d'hébergement

**Organiser la prise en charge en logement adapté des personnes souffrant de troubles psychiques ou de troubles du comportement**

Fiche n° 6

**Action à mutualiser avec l'action n° 4 du PDALPD**

**Constat**

Les structures d'hébergement et de logement adapté font le constat récurrent qu'un pourcentage important parmi les personnes accueillies présentent des troubles psychiques ou du comportement. Il s'agit de personnes hébergées par défaut et relevant principalement d'une résidence accueil.

Parallèlement, les services de psychiatrie font état de personnes maintenues en hospitalisation faute d'accueil en structure d'hébergement.

**Objectifs**

Evaluer le besoin en places de résidence accueil

Adapter l'offre en logement adapté

**Publics concernés**

Personnes hébergées en structures d'hébergement et logement adapté ou ordinaire

Personnes hospitalisées en établissements psychiatriques dont l'hospitalisation n'est pas justifiée.

**Pilotage et partenariat**

DDCSPP – DDT – Conseil général - MDPH

SIAO - CHHM – Structures d'hébergement et de logement adapté – délégation territoriale ARS

**Moyens**

BOP 177 et autres cofinancements

**Zone géographique concernée**

Saint-Dizier et Chaumont

**Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Nombre de places créées (dont la transformation de la seconde pension de famille de Saint-Dizier en résidence accueil et la création de 20 places à Chaumont).

**Modalités de suivi et d'évaluation**

Dans le cadre du comité de suivi du PDAHI exercé par le comité responsable du PDALPD

**Modalités de mise en œuvre**

Recenser le nombre de personnes souffrant de troubles psychiques hébergées en structure non spécialisée.

Recenser les personnes maintenues en service de soins psychiatrique faute d'accueil en hébergement.

## Action n°5 et n°6

Une réunion s'est tenue le 6 février 2012 sur cette thématique. A cette époque, le constat était qu'il y avait un « besoin de travailler ensemble et en concertation » entre les services sociaux et les services hospitaliers/psychiatriques.

Début 2015, une convention a été signée entre l'ARS, le Conseil Départemental, l'État et le Centre Hospitalier Haut-Marnais, portant sur un partenariat autour de la prise en charge des personnes en difficultés présentant des troubles relevant de la psychiatrie.

En accord avec le Conseil Départemental, une déclinaison par arrondissement a été mise en place, avec une réunion le matin même sur l'arrondissement de Chaumont, réunissant les bailleurs sociaux, le SIAO, le CHHM, l'ARS, l'UDAF, le CHRS, la Maison Relais, le CADA. Le but était de mettre en place des actions concrètes permettant de répondre à des situations de crise, notamment en travaillant sur l'articulation avec le SAMU, mais aussi d'améliorer la prise en charge pour l'accès ou le maintien dans le logement. La convention semble cependant ne pas porter ses fruits, notamment du fait que les médecins ne l'ont pas signé.

Des temps d'échanges existent déjà entre certains institutionnels, notamment des réunions organisées à l'hôpital de jour, animés par un psychologue avec l'appui d'un infirmier du CMP (dans le cadre de dispositif « pass-psy » du CHHM).

Les « lits halte soins santé » accueillent, de jour comme de nuit, des personnes sans domicile ayant une pathologie aiguë, sur orientation des hôpitaux via le 115. Ils hébergent à temps complet et de manière inconditionnelle pour une durée limitée à 2 mois renouvelable une fois. Ce sont des lieux "où l'on se pose" et qui permettent de traiter, en parallèle de l'urgence médicale, l'urgence sociale : mise à jour des papiers d'identité, ouverture de droits, recherche de solutions d'hébergement ou de logement. Il était prévu dans un premier temps d'ouvrir 5 places sur le département.

La pension de famille de Saint-Dizier avait vocation à être transformé en résidence accueil, mais cela n'a pas été réalisé. Depuis le 1er novembre 2016, il existe des places d'accueil spécifiques destinées au public ayant des troubles psychologiques (UDAF Chaumont) avec un accompagnement avec un hôpital et un SAVL. L'ouverture d'une Résidence Accueil dédiée à ce public est prévue à l'horizon 2018 ; en pratique, la structure juridique est ouverte avec des places en diffus depuis le 1er janvier 2017 (voir convention cadre).

### **Préconisations d'actions pour le nouveau PDALHPD**

*Fusion de la fiche n°4.2 PDALPD et des fiches n°5, 6 et 10 PDAHI*

- Réflexion à poursuivre sur la création de places « pensions de famille - résidence accueil » ;
- Réaliser un suivi régulier de la convention partenariale signée en 2015 ;
- Evaluer le nombre de personnes souffrant de troubles psychologiques :
  - hébergées en structures spécialisées ;
  - hébergées en structures non spécialisées ;
  - maintenues en service de soins psychiatriques faute d'accueil et d'hébergement.

**Améliorer la prise en charge globale des jeunes de moins de 25 ans**

Fiche n° 7

**Action à mutualiser avec l'action n° 4 du PDALPD**

**Constat**

Durant les dernières années, les gestionnaires des structures d'hébergement ont constaté une forte augmentation de la part de jeunes de moins de 25 ans, en grande difficulté qui reste élevée de manière constante. Ces jeunes, souvent originaires du département, acceptent difficilement de se plier aux obligations de la vie collective et cumulent les difficultés : absence de ressources, pratiques addictives, rupture familiale, problèmes de santé, illettrisme ...

Il est nécessaire de parvenir à une prise en charge globale du jeune afin de l'amener à un parcours d'insertion.

**Objectifs**

Adapter le dispositif et les réponses à apporter pour les jeunes de moins de 25 ans désocialisés

Améliorer la prise en charge globale des jeunes et développer des réponses adaptées en termes d'hébergement et d'accompagnement

Favoriser le travail en réseau de l'ensemble des intervenants

**Publics concernés**

Jeunes de moins de 25 ans en hébergement

**Pilotage et partenariat**

DDCSPP – Conseil général

Structures d'hébergement et de logement adapté – Missions locales – CCAS – SIAO

**Moyens**

BOP 177 et autres cofinancements

**Zone géographique concernée**

Département

**Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Tableaux de bord : bilan qualitatif et quantitatif des situations traitées, nombre de réunions du réseau,

**Modalités de suivi et d'évaluation**

Dans le cadre du comité de suivi du PDAHI exercé par le comité responsable du PDALPD

**Modalités de mise en œuvre**

Réaliser une enquête de besoins pour objectiver la demande, à partir des données des acteurs locaux : missions locales, CCAS, FJT, Conseil Général, HU, CHRS, accueil de jour

Favoriser le travail en réseau entre les différents services sociaux (Conseil Général ; CCAS) et le SIAO regroupant les associations gestionnaires de structures d'hébergement et d'accompagnement

Mettre en place un groupe de travail chargé de proposer un dispositif d'accueil adapté pour les jeunes de moins de 25 ans désocialisés

**Améliorer l'offre de logement adapté pour les jeunes de moins de 25 ans  
en démarche d'insertion**

Fiche n° 8

**Action à mutualiser avec l'action n° 4 du PDALPD**

**Constat**

Sur Saint-Dizier, le CCAS, gestionnaire de la résidence sociale les Z'Aparts, constate un manque de place pour les jeunes de moins de 25 ans en démarche d'insertion.

Sur Langres, la communauté de communes de l'Etoile de Langres a mandaté l'Union régionale de l'Habitat des Jeunes (URHAJ) en vue de réaliser une étude sur le besoin de logement pour les jeunes de moins de 25 ans en insertion professionnelle. Le besoin a été évalué à 20 places. Dans cette optique, le FLJT souhaite réorganiser ses activités et offrir un logement adapté à ce public.

**Objectifs**

Développer l'offre de logement de transition avec accompagnement léger pour des jeunes en insertion sociale et/ou professionnelle

Favoriser le travail en réseau de l'ensemble des intervenants

**Publics concernés**

Jeunes de moins de 25 ans en cours d'insertion ou ayant un projet d'insertion

**Pilotage et partenariat**

DDCSPP – DDT - Conseil général – Structures d'hébergement et de logement adapté - Missions locales – CCAS – SIAO

**Moyens**

BOP 177 (AGLS) et autres cofinancements

**Zone géographique concernée**

Saint-Dizier et Langres

**Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Nombre de places créées

Nombre d'organismes subventionnés

**Modalités de suivi et d'évaluation**

Dans le cadre du comité de suivi du PDAHI exercé par le comité responsable du PDALPD

**Modalités de mise en œuvre**

Développer l'accueil en logement adapté par la :

- création de 32 places de résidence sociale avec agrément FJT de type foyer soleil à Langres
- extension de la résidence sociale les Z'Aparts de Saint-Dizier et agrément FJT

Imaginer d'autres réponses, telles que les baux glissants

## Action n°7 et n°8

Il existe 2 résidences sociales « jeunes » :

- Une à Chaumont, gérée par la commune et comprenant 28 places ;
- Une à Langres, gérée par le PHILL et comprenant 24 places (dont 8 en diffus). Il est possible d'augmenter le nombre de place jusqu'à 32 grâce à un arrêté préfectoral.

A Saint-Dizier, il existe 2 lieux gérés par le CCAS :

- « les Z'Aparts », pour l'insertion professionnelle : 11 places (dans 9 logements dont 2 en collocation) ;
- « les Z'apart'Anoue », pour des jeunes en insertion professionnelle dans le secteur médico-social : 4 places (dans 2 logements en collocation).

Des Contrats Pluriannuels d'Objectifs (CPO) ont été signés pour la période 2016-2018 avec : « les Z'Aparts », « les pierres posées », « Le ClosMortier », « AHMI », « Emmaüs » et « RS jeunes Chaumont » (ville de Chaumont).

Aucune action prévue dans le cadre du PDALPD n'a été menée entre 2011 et 2016. Le public « jeunes » est concerné par des mesures généralistes mais n'est pas ciblé spécifiquement. Il reste pourtant particulièrement sujet aux situations de mal-logement, d'impayés de loyer et, plus généralement, de précarité. Les mesures de construction de logement, mais également d'accompagnement, sont à refonder.

### **Préconisations d'actions pour le nouveau PDALHPD**

*Fusion de la fiche n°4.1 PDALPD et des fiches n°7 et 8 PDAHI*

- Cibler les publics sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance et/ou suivis par une structure d'insertion et sans soutien familial.

## **Mettre en place des actions de sortie de l'illettrisme**

Fiche n° 9

### **Constat**

Les gestionnaires de l'ensemble des structures soulèvent la problématique de l'illettrisme des publics accueillis. La sortie de l'illettrisme représente l'étape fondamentale de la démarche d'insertion. Des actions à destination des résidents des quartiers, dans les écoles ou à travers des ateliers linguistiques sont menées sur le département et des ressources sont mobilisables, notamment par le biais du plan national de lutte contre l'illettrisme décliné au niveau régional.

### **Objectifs**

Permettre aux personnes accueillies dans les structures AHI d'accéder à la lecture et l'écriture.

### **Publics concernés**

Public AHI.

### **Pilotage et partenariat**

DDCSPP – SGAR - Conseil régional -

Gestionnaires des structures AHI – Structures de formation – Inspection académique – Missions locales – Pôle Emploi – Associations spécialisées sur ce domaine d'intervention

### **Moyens**

CUCS – Bop 104 et autres cofinancements

### **Zone géographique concernée**

Département

### **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Nombre de personnes concernées / nombre de personnes ayant bénéficié d'une formation

### **Modalités de suivi et d'évaluation**

Dans le cadre du comité de suivi du PDAHI exercé par le comité responsable du PDALPD

### **Modalités de mise en œuvre**

Estimation du nombre de personnes en situation d'illettrisme dans le dispositif AHI

Permettre aux intervenants sociaux d'être en mesure de repérer les situations d'illettrisme

Mise en œuvre d'actions de formation à destination des personnes repérées comme étant en situation d'illettrisme

L'action de la DDCSPP en matière d'illettrisme a pris la forme, depuis 2011, de subventions d'associations spécialisées dans le domaine :

<b>Financements illettrisme - CUCS - Contrats de ville - BOP 104</b>			
<b>Année</b>	<b>Porteur</b>	<b>Action</b>	<b>Montant financé</b>
<b>2011</b>	Initiales	Atelier d'expression et de communication - Nogent	4 000,00 €
	Initiales	Verbalis - ASL	8 500,00 €
	AHMI	atelier de proximité sociolinguistique - Vecqueville	5 000,00 €
	La clé	atelier de resocialisation à dominante linguistique	4 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>21 500,00 €</b>
<b>2012</b>	Initiales	Atelier d'expression et de communication - Nogent	3 700,00 €
	Initiales	Verbalis - ASL	8 000,00 €
	AHMI	ASL Vecqueville	5 000,00 €
	AHMI	ASL Saint-Dizier	8 200,00 €
	AHMI	ASL Joinville	6 400,00 €
	La clé	atelier de resocialisation à dominante linguistique	2 500,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>33 800,00 €</b>
<b>2013</b>	Initiales	Atelier d'expression et de communication - Nogent	3 500,00 €
	Initiales	Verbalis - ASL	5 000,00 €
	AHMI	ASL Vecqueville	4 800,00 €
	AHMI	ASL Saint-Dizier	9 500,00 €
	AHMI	ASL Joinville	4 048,00 €
	La clé	atelier de resocialisation à dominante linguistique	4 500,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>31 348,00 €</b>
<b>2014</b>	Initiales	Atelier d'expression et de communication - Nogent	3 400,00 €
	Initiales	Verbalis - ASL	4 000,00 €
	AHMI	ASL Vecqueville	5 000,00 €
	AHMI	ASL Saint-Dizier	9 050,00 €
	AHMI	ASL Joinville	3 950,00 €
	La clé	atelier de resocialisation à dominante linguistique	5 900,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>31 300,00 €</b>
<b>2015</b>	Initiales	Atelier d'expression et de communication - Nogent	3 400,00 €
	Initiales	Verbalis - ASL	4 500,00 €
	AHMI	ASL Saint-Dizier	9 400,00 €
	AHMI	ASL Joinville	5 000,00 €
	La clé	atelier de resocialisation à dominante linguistique	5 900,00 €
	Comité Rochotte	ASL	900,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>29 100,00 €</b>

<b>2016</b>	Initiales	Atelier d'expression et de communication - Nogent	4 000,00 €
	Initiales	Verbalis - ASL	6 000,00 €
	AHMI	ASL Saint-Dizier	4 100,00 €
	AHMI	ASL Joinville	4 500,00 €
	La clé	atelier de resocialisation à dominante linguistique	3 500,00 €
	Comité Rochotte	ASL	2 200,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>24 300,00 €</b>

Le SIAO ne possède aucune donnée spécifique concernant illettrisme. Néanmoins, si une personne est repérée, il lui est proposé de suivre des cours avec l'association « *Initiales* ».

Un plan régional de « prévention et de lutte contre l'illettrisme » a été signé le 16 décembre 2010 pour la période 2011 – 2013. Une évaluation devait être menée en 2013, mais la région ne dispose plus d'agent référent.

Le GIP Action Régionale pour l'Information sur la Formation et l'Orientation (ARIFOR) a diffusé un document ressource sur les lieux d'apprentissage de la langue française, des ateliers socio-linguistiques et de formations aux compétences clés (lecture, écriture, raisonnement...). Ce document est régulièrement actualisé, permettant à tous les publics (particuliers et institutions) de s'orienter vers les associations existantes.

7 % de la population française adulte âgée de 18 à 65 ans et ayant été scolarisée en France reste illettrée (enquête INSEE 2011-2012). L'illettrisme a été déclaré Grande Cause nationale de l'année 2013.

#### **Préconisations d'actions pour le nouveau PDALHPD**

*Intégrer la fiche action n°9 PDAHI au sein de l'accompagnement social de la fiche n°2 PDALPD*

- Réaliser un suivi régulier du nombre de personnes concernées via le SIAO.
- Réfléchir à des actions spécifiques à mener sur le territoire haut-marnais.

## **Améliorer la prise en charge des publics étrangers polytraumatisés**

Fiche n° 10

### **Constat**

Les gestionnaires de CADA constatent que les demandeurs d'asile accueillis présentent très fréquemment des polytraumatismes spécifiques liés à leur vécu. Le cahier des charges des missions des CADA recommande qu'une attention particulière soit apportée au soutien psychologique de ce public. L'insertion de ces personnes nécessite en moyenne 3 années de travail d'accompagnement. Une prise en charge adaptée permet de réduire considérablement cette durée.

Les victimes de la traite des êtres humains présentent des troubles similaires et leur situation nécessite également une telle prise en charge. En Haute-Marne, l'association SOS Femmes Accueil est chargée de leur accueil.

### **Objectifs**

Evaluer le nombre de personnes en situation de polytraumatisme accueillies en CADA et à SOS Femmes accueil, au titre des victimes de la traite des êtres humains

Mettre en place une prise en charge adaptée à la problématique du public concerné.

### **Publics concernés**

DA accueillis en CADA.

Victimes de la traite des êtres humains accueillies en CHRS

### **Pilotage et partenariat**

DDCSPP

ARS – CHHM– Conseil général – Structures concernées

### **Zone géographique concernée**

Département

### **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Tableau de bord

### **Modalités de suivi et d'évaluation**

Dans le cadre du comité de suivi du PDAHI exercé par le comité responsable du PDALPD

### **Modalités de mise en œuvre**

Réaliser une enquête de besoins pour objectiver la demande, à partir des données des acteurs locaux, notamment des associations gestionnaires de CADA et SOS Femmes Accueil

Mettre en place un groupe de travail associant les acteurs concernés : gestionnaires de CADA et SOS Femmes Accueil; ARS, Psychiatrie pour améliorer la prise en charge de ces publics

A l'heure actuelle, chaque structure d'accueil accompagne elle-même en son sein les personnes concernées. Il est question en pratique d'une définition large du « polytraumatisme », et l'on parle plus de « personnes vulnérables » que de personnes polytraumatisées.

Aucune enquête ni groupe de travail ne semble avoir été diligentés à ce jour. Des chiffres spécifiques et détaillés sont désormais disponibles grâce au SI-SIAO (extractions annuelles pour l'instant) afin de mener à bien des analyses statistiques. Les CAO ne sont pas présents dans la liste des partenaires, mais il est souhaitable de les ajouter.

Cette action possède un lien fort avec l'action n°5 PDALPD (Améliorer la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques et/ou de troubles du comportement), mais également avec la n°6 PDALPD (Organiser la prise en charge en logement adapté des personnes souffrant de troubles psychiques et/ou de troubles du comportement). Il semblerait judicieux de fusionner ces trois actions, tout en laissant autonome la n°4 (Améliorer l'accueil des étrangers primo arrivants hors CADA et AUDA).

### **Préconisations d'actions pour le nouveau PDALHPD**

*Fusion de la fiche n°4.2 PDALPD et des fiches n°5, 6 et 10 PDAHI*

**Mettre en place l'observatoire social du SIAO**

Fiche n° 11

**Constat**

En dehors du suivi de la structuration du SIAO conformément aux orientations nationales définies dans la circulaire du 08/04/2010, les services de l'État attendent de ce service la mise en œuvre d'un observatoire social permettant une connaissance des publics, des besoins et des réponses qui y sont apportées. Les résultats permettront particulièrement d'adapter l'offre et la territorialisation du dispositif AHI, mettre en évidence l'évolution des publics et les besoins non couverts.

**Objectifs**

Optimisation du dispositif AHI

Harmonisation des outils

**Publics concernés**

Public AHI.

**Pilotage et partenariat**

DDCSPP

SIAO – structures de la veille sociale, d'hébergement et de logement adapté

**Moyens**

BOP 177 et autres cofinancements

**Zone géographique concernée**

Département

**Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Tableau de bord

**Modalités de suivi et d'évaluation**

Dans le cadre du comité de suivi du PDAHI exercé par le comité responsable du PDALPD

**Modalités de mise en œuvre**

Permettre au SIAO d'avoir une connaissance exhaustive des structures existantes, des outils et des prestations offertes

Identification des publics, des parcours d'insertion et des problématiques (santé, emploi ...)

Estimation du nombre de contact (demandes d'information ou d'hébergement) de femmes victimes de violences

Mise en œuvre du référentiel des prestations

Le Système d'Information (SI) du SIAO est un outil de gestion et de suivi de ses activités. Il permet de :

- constituer une plate-forme unique d'insertion et du logement de transition, et traitant des demandes d'urgence ;
- rendre plus simple les modalités d'accueil dans le dispositif d'hébergement ;
- recevoir l'ensemble des demandes de prise en charge ;
- disposer d'une vision exhaustive de l'offre, avec les disponibilités du parc d'hébergement.

Le logiciel est très complet en matière de renseignements sur le public hébergé du fait de l'obligation par le SIAO de remplir chaque critère demandé par le logiciel lors de l'accueil d'une personne. Toutes les demandes de statistiques provenant de la DDCSPP (enquêtes mensuelles, enquête AHI...) se trouvent relativement complètes et fiables.

Il conviendrait de conserver la fiche action, mais il faudrait la modifier afin que les tableaux de bord provenant du logiciel SI-SIAO soient désormais analysés avec précision (quantitatif/qualitatif) et ainsi pouvoir publier des documents statistiques d'aide à la décision.

### **Préconisations d'actions pour le nouveau PDALHPD**

#### *Conservation de la fiche action n°11 PDAHI*

- Elargir l'observatoire de veille sociale en matière de logement et d'hébergement à partir des données du logiciel SI-SIAO ainsi que des statistiques de l'ensemble des partenaires du Plan afin de déterminer les besoins des publics et adapter les outils.
- Répondre à l'obligation de tenir à jour la liste des dispositifs d'accompagnement social et de diagnostics sociaux mis en œuvre dans le département.

## **Mettre en place une consultation des usagers**

Fiche n° 12

### **Constat**

L'avis des usagers sur le dispositif AHI est peu pris en compte. Leur participation à l'élaboration des politiques publiques est possible mais requiert un travail complexe et inhabituel.

### **Objectifs**

S'assurer que l'avis des usagers est pris en compte sur le dispositif global.

### **Publics concernés**

Publics AHI.

### **Pilotage et partenariat**

DDCSPP – SIAO - Gestionnaires des structures

### **Zone géographique concernée**

Département

### **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

Nombre de personnes hébergées / nombre d'avis émis

Bilan et analyse des avis

### **Modalités de suivi et d'évaluation**

Dans le cadre du comité de suivi du PDAHI exercé par le comité responsable du PDALPD

### **Modalités de mise en œuvre**

Travailler sur les modalités de recueil de l'avis des usagers à mettre en œuvre (possibilité de s'appuyer sur les travaux menés par l'URIOPSS)

Elaborer les outils adaptés présentant le dispositif AHI et le rôle du SIAO

S'assurer de la représentation des usagers au sein du conseil d'administration du SIAO

La consultation des usagers est en place dans les CHRS (obligation légale), mais de manière très disparate avec des pratiques très hétérogènes.

Elle n'est cependant pas mise en œuvre à l'heure actuelle au SIAO car il ne possède pas de Conseil d'Administration ; ce « service intégré d'accueil et d'orientation » fait en effet partie d'un ensemble de missions porté par la Passerelle (accueil de jour, maraude...). Les bénéficiaires de l'association ne sont donc pas représentés. Le décret du 6 novembre 2015 précise désormais les modalités de participation des personnes accueillies ou accompagnées au fonctionnement des établissements et services du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement et au dispositif de la veille sociale).

De plus, il apparaît compliqué de demander à des populations marginalisées de participer à l'amélioration du dispositif, tout du moins de leur demander leur avis sur la qualité du service rendu. Les principaux interlocuteurs du SIAO restent les intervenants sociaux. Une partie de la problématique pourrait être levée lorsque le SIAO intégrera le service « 115 ».

Il semble néanmoins primordiale de recueillir leur ressenti, même partiel. Leur participation doit permettre de mettre en avant leurs besoins et attentes, et de contribuer à mieux définir les modalités des interventions et d'accompagnements proposés (article D311-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

### **Préconisations d'actions pour le nouveau PDALHPD**

#### *Suppression de la fiche action n°12 PDAHI*

- Mieux intégrer les usagers du dispositif AHI dans la gouvernance du PDALHPD en améliorant leur consultation.
- Concevoir une procédure de participation à l'élaboration des actions ou, le cas échéant, à l'évaluation des actions, afin de mieux impliquer les usagers du dispositif AHI.

## Glossaire

ADIL : Agence départementale d'information sur le logement

AHI : Accueil, hébergement et insertion

AHMI : Association haut-marnais pour les immigrés

ALT : Allocation logement temporaire

Anah : Agence nationale de l'habitat

API : Allocation parent isolé

APL : Allocation personnalisée au logement

ARS : Agence Régionale de Santé

ASLL : Accompagnement social lié au logement

ASE : Aide sociale à l'enfance

ASLO : Association des sans-logis (maintenant Relais 52)

AVDL : Accompagnement vers et dans le logement

BOP : Budget opérationnel de programme

CAF : Caisse d'allocations familiales

CADA : Centre d'accueil de demandeurs d'asile

CAO : Centre d'accueil et d'orientation

CCAPEX : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions

CCAS : Centre communal d'action sociale

CD : Conseil départemental

CDPEL : Charte départementale de prévention des expulsions locatives

CHHM : Centre hospitalier de la Haute-Marne

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

CMP : Centre médico-psychologique

CPO : Contrat pluriannuel d'objectifs

DALO : Droit au logement opposable

DDCSPP : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

DDT : Direction départementale des territoires

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DSD : Département de la Solidarité Sociale

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

FCGDV : Franc comtoise des gens du voyage

FJT : Foyer de jeunes travailleurs

FLJT : Foyer langrois des jeunes travailleurs

FSL : Fonds de solidarité logement

FTDA : France terre d'asile

HI : Hébergement d'insertion

HU : Hébergement d'urgence

HUDA : Hébergement d'urgence de demandeurs d'asile

IME : Institut médico-éducatif

MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

MSA : Mutualité sociale agricole

OFFI : Office français de l'immigration et de l'intégration

OQTF : Obligation de quitter le territoire français

PDAHI : Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion

PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

PDALPD : Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées

PDLHI : Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

PHILL : Parcours Hébergement Insertion Logement Langrois

PIG : Programme d'intérêt général

PO : Propriétaires occupants

RAC : Relais d'accueil (maintenant Relais 52)

ROL : Relevé d'Observation des Logements

SACICAP : Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'accession à la propriété

SAMU : Service d'aide médicale urgente

SI-SIAO : Système d'information du SIAO

SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

**Règlement intérieur du FSL  
de la Haute-Marne**

**Les textes réglementaires**

- Vu la loi dite Besson n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité Logement ;
- Vu la délibération du 9 février 2018 du conseil départemental de la Haute-Marne portant modification du règlement intérieur du FSL ;
- Après avis du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et d'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement de la Haute-Marne arrête les dispositions suivantes :

## Première partie : dispositions générales

### Objet du FSL

Le Fonds de Solidarité Logement permet d'aider les personnes à accéder à un logement locatif ou à s'y maintenir ou à assumer leurs obligations relatives au paiement des factures d'énergie, d'eau et de services téléphoniques lorsqu'elles éprouvent des difficultés particulières du fait de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

### Public visé

Il s'agit des personnes rencontrant des difficultés liées à leurs ressources financières et / ou liées à leurs conditions d'existence qui, quel que soit leur statut au moment de la demande, vont devenir ou sont au moment de la demande :

- Locataires ou futurs locataires,
- sous-locataires ou futurs sous-locataires,
- résidents en résidence autonomie ou futurs résidents,
- propriétaires occupants au sens de l'alinéa 2 de l'article L.615-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- propriétaires occupants remplissant les conditions de l'article 1 de la loi BESSON se trouvant dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations relatives au paiement des charges locatives ou aux remboursements d'emprunts contractés pour l'acquisition du logement dont ils ont la propriété ou la jouissance si celui-ci est dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat définie à l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Aucune condition de résidence préalable dans le département ne conditionne l'accès au FSL

### Critères de ressources

Le Plafond d'accès au FSL est fixé comme suit

Composition	Proportion du SMIC mensuel net en vigueur
Une personne seule	<b>100 %</b>
Deux personnes	<b>133 %</b>
Un couple avec un enfant ou 3 personnes ou une famille monoparentale avec un enfant	<b>160 %</b>
Un couple avec deux enfants ou une famille monoparentale avec deux enfants ou 4 personnes	<b>190 %</b>
Un couple avec trois enfants ou une famille monoparentale avec trois enfants ou 5 personnes	<b>230 %</b>
Un couple avec 4 enfants ou une famille monoparentale avec quatre enfants ou 6 personnes	<b>250 %</b>
Par personne supplémentaire	<b>+22 %</b>

Composent le foyer les personnes à charge effective et permanente au foyer. Il sera tenu compte des enfants confiés aux deux parents par le biais de la garde alternée et des droits de visite ou d'hébergement dont certaines familles peuvent bénéficier pour des enfants mineurs.

Il sera également tenu compte des enfants placés hors du domicile des parents dans la composition de la famille.

Les ressources s'entendent ainsi : « les ressources prises en compte comprennent l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer à l'exception de l'aide personnelle au logement, de l'allocation logement, de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments et des aides, allocations et prestations à caractère gracieux ».

#### Conditions générales d'obtention

##### Caractère subsidiaire

Les aides du FSL sont subsidiaires à toute autre possibilité de financement de la part du demandeur.

##### Conditions de salubrité ou de décence du logement

Le logement envisagé à la location ou en cours de location (ou d'accession pour les propriétaires occupants) doit être un logement décent et salubre. Si le logement est insalubre (arrêté préfectoral pris), l'aide du FSL est refusée sauf si les travaux de résorption de l'insalubrité sont en cours de réalisation. Si aucun arrêté préfectoral n'a été pris mais, si le logement est connu pour sa situation d'insalubrité, le dossier est mis en sursis à statuer dans l'attente des résultats de l'enquête menée par l'Agence Régionale de Santé.

##### Modalités de versement des aides

L'aide accordée est versée directement au créancier concerné.

##### Seuil des demandes

Les demandes inférieures ou égales à 25 € par type d'aide ne sont pas recevables au titre du FSL.

Les aides peuvent être accordées sous forme de subventions, de garanties ou d'avances remboursables.

##### Durée de validité

Les aides accordées au titre du FSL ont une validité de 12 mois, **mises en paiement comprises**. Passé ce délai, si les aides n'ont pas été actionnées, les aides sont caduques.

##### Un logement adapté aux ressources de la famille

Le logement visé doit être adapté aux ressources de la famille.

L'aide peut être refusée quand « le niveau de loyer est tel que la part de dépense de logement restant, après déduction de l'aide personnelle au logement ou de l'allocation logement, à la charge de la personne ou de la famille est incompatible avec sa situation financière ».

Le calcul qui doit être fait est le suivant : 
$$\frac{\text{loyer} + \text{charges} - \text{aides à la personne}}{\text{ressources}}$$

Ce calcul est à faire par les instructeurs afin de travailler avec les familles sur l'adaptation du logement aux ressources de la famille.

Il est entendu par charges : les charges locatives du logement inscrites dans le contrat de bail et les charges d'EDF /GDF ou de chauffage sur la base d'une estimation de la consommation.

Un refus peut être prononcé quand ce taux d'effort est supérieur à 30 %.

##### Saisine

Le fonds peut être saisi par :

- Toute personne ou famille en difficulté et avec son accord par toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation dénommé instructeur (services sociaux de droit commun ou spécialisés, les structures jeunes, services gestionnaires des mesures d'accompagnement judiciaire ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, les offices à loyer modéré, un Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale, Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile....) ;
- L'organisme payeur de l'aide au logement ;
- Le représentant de l'Etat dans le Département (Préfet ou Sous-Préfet).

##### Constitution du dossier

Le dossier est complété et signé par le demandeur.

Le dossier est signé par le mandataire en cas de tutelle.

Le dossier peut également être complété par un instructeur et signé par le demandeur.

Il est déposé au secrétariat du FSL à la direction de la solidarité départementale du conseil départemental (DSD/SAIL).

L'instructeur, travailleur social, joindra une évaluation sociale de la situation dans laquelle il indique son avis motivé et le montant de l'aide nécessaire au traitement de la situation qui peut être différent du montant demandé par le requérant. Si l'instructeur n'est pas un travailleur social, il devra également joindre une évaluation dans laquelle il indique son avis motivé et le montant de l'aide nécessaire au traitement de la situation qui peut être différent du montant demandé par le requérant.

La liste des pièces indispensables à la constitution du dossier complet est jointe en annexe.

### La décision

La décision est prise par le Président du conseil départemental avec ouverture des voies de recours habituelles.

### Fonctionnement

La gestion administrative, comptable et financière du FSL est assurée par le conseil départemental qui :

- ⇒ examine la recevabilité de la demande,
- ⇒ examine si toutes les pièces indispensables sont réunies,

La demande est examinée en commission locale mensuelle (une par circonscription d'action sociale par mois) : examen en commission de la demande pour décision du conseil départemental. La commission est présidée par un représentant de Monsieur le président du conseil départemental. Elle est composée du responsable de CAS qui présente les dossiers instruits par sa CAS ou son représentant, d'un représentant de la mairie du domicile du demandeur, d'un représentant de la CAF et du responsable du service en charge du FSL ou son adjoint. Les instructeurs des dossiers sont invités à participer à la commission pour présenter leurs demandes. L'animation de la commission est assurée par le responsable du service en charge du FSL ou son adjoint.

Le secrétariat de la commission est assuré par le conseil départemental : établissement de l'ordre du jour de la commission, invitation des membres de la commission et des instructeurs, secrétariat de la commission, rédaction du procès-verbal de la commission et saisie des décisions dans le logiciel affecté à la gestion du FSL (SOLIS).

Une fois la décision prise, le conseil départemental assure la notification. Le paiement est réalisé par le conseil départemental

### Montant plafond des aides accordées au titre du FSL

L'aide accordée au titre du FSL est plafonnée à 3 000 € sur 3 ans.

## Deuxième partie : l'aide à l'accès au logement

### Objet de l'aide à l'accès au logement et conditions

#### Objet

Il s'agit d'aider les personnes définies par le règlement intérieur à accéder à un logement eu égard à leur situation familiale et matérielle.

#### Conditions

L'aide à l'accès doit être motivée par un changement de situation qui **devra être justifié** notamment par un des motifs suivants : logement plus abordable et/ou plus adapté à la situation financière et familiale, rapprochement du lieu de travail, changement de situation familiale ou de composition familiale, problème de voisinage confirmé par le bailleur ou par une plainte, raisons liées à la santé ou au handicap, rapprochement des services pour une personne rencontrant des difficultés de déplacement liées à son âge ou son handicap ou à des prises en charge particulières.

Les aides du FSL à l'accès pour motif de confort ou de rapprochement familial ou amical sont d'ordre personnel et feront donc l'objet d'un rejet.

#### Aide de principe et durée de validité

L'aide à l'accès doit être examinée avant l'entrée dans les lieux. Dans ce cas, des décisions de principe sont prises.

Les décisions de principe d'aide du FSL pour l'accès à un logement sous réserve de l'attribution d'un logement adapté à la situation de la famille sont valables 12 mois, **mises en paiement comprises**. Au terme de ce délai, si l'aide n'a pas été actionnée (**mise en paiement comprise**), l'aide est caduque.

A titre exceptionnel, une aide à l'accès peut être examinée après l'accès au logement dans un délai de 3 mois au plus tard. Cette exception devra être justifiée.

L'aide à l'accès ne peut être actionnée qu'une fois tous les vingt-quatre mois sauf circonstances exceptionnelles.

Un travail de concertation, autour de l'adaptation du logement à la situation de la famille, est mené entre le bailleur et la structure qui accompagne la famille dans son accès au logement.

Il est rappelé que l'aide peut être refusée quand "le niveau de loyer est tel que la part de dépense de logement restant, après déduction de l'aide personnelle au logement ou de l'allocation logement, à la charge de la personne ou de la famille est incompatible avec sa situation financière".

Le calcul qui doit être fait est le suivant : 
$$\frac{\text{loyer} + \text{charges} - \text{aides à la personne}}{\text{Ressources}}$$

Ce calcul est à faire par les instructeurs afin de travailler avec les familles sur l'adaptation du logement aux ressources de la famille.

Les charges sont définies ainsi : les charges locatives du logement inscrites dans le contrat de bail et les charges d'EDF /GDF ou de chauffage sur la base d'une estimation de la consommation.

Un refus peut être prononcé quand ce taux d'effort est supérieur à 30 %.

Les aides à l'accès au logement sont accordées aux familles qui s'installent dans le département ou qui déménagent dans le département. Pour les jeunes en contrat jeune majeur suivis par le département, l'aide à l'accès peut être accordée pour un accès au logement hors du département. Dans ce dernier cas, le recours au FSL du département d'accueil devra être recherché prioritairement.

### Dépenses éligibles au Fonds

Les dépenses couvertes peuvent être les suivantes :

#### Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie peut être accordé sous forme de subvention ou d'avance remboursable. Il est fixé à un mois de loyer pour les bailleurs privés et publics. **Il peut être de deux mois de loyer pour la location d'un meublé.** Lorsque le locataire quitte son logement et quand l'aide a été accordée sous

forme d'avance remboursable, le bailleur restitue le dépôt de garantie au FSL sous réserve des retenues pratiquées par le bailleur.

Cette restitution a lieu dans un délai d'un mois à compter de la remise des clés lorsque l'état des lieux d'entrée et conforme à l'état des lieux de sorties et dans un délai de deux mois dans le cas où l'état des lieux de sortie révélerait des différences avec l'état des lieux d'entrée. Toute retenue sur le dépôt de garantie devra être justifiée.

En cas de mutation auprès du même bailleur, le dépôt de garantie accordé en avance remboursable sur le logement précédent est basculé sur le nouveau logement sur décision du président du conseil départemental et le différentiel est accordé en avance remboursable si il y a un motif de déménagement recevable au titre du FSL et si le logement est adapté à la situation.

En cas de dépôt de garantie dans le cadre d'un bail glissant, celui-ci est versé directement au bailleur et non à l'association d'intermédiation locative.

#### Le premier loyer

Le premier mois de loyer peut être accordé sous forme de subvention au prorata de la date d'entrée dans le logement. Dans la mesure du possible, les bailleurs mettront en place des baux en fonction du temps d'occupation réel du logement. Si ce premier mois de loyer ouvre droit à une allocation logement (résidence sociale, continuité d'APL etc.), un rejet de l'aide du FSL est prononcé.

#### Les frais d'agence

Les frais d'agence peuvent être accordés en subvention dans des conditions très exceptionnelles à justifier et dans la limite de 380 €.

#### L'assurance

L'assurance peut être accordée sous forme de subvention à condition qu'il s'agisse d'une première assurance et

- pour un F1/F3 : dans la limite de 100 €,
- pour un F4/F5 et plus : dans la limite de 135 €.

L'échéance de contrat dans le cadre d'une continuité de prise en charge est exclue. Si le montant de l'assurance est supérieur à 100 € pour un F1/F3 ou 135 € pour un F4/F5 et plus, le locataire devra justifier du paiement de la différence avant versement de l'aide par le FSL à l'assureur.

#### Les frais de déménagement

Les frais de déménagement peuvent être accordés sous forme de subvention pour les déménagements intra département et pour les personnes ou familles venant s'installer en Haute-Marne. L'aide au déménagement est accordée pour les personnes qui ne peuvent assurer leur déménagement du fait d'une situation de handicap ou de l'âge, pour impossibilité matérielle ou pour des raisons exceptionnelles. La solidarité familiale doit être recherchée. Il sera recherché un déménagement à moindre coût (trois devis doivent être fournis).

Si la famille (3 enfants dont un de moins de trois ans et sous conditions de ressources) peut bénéficier de la prime au déménagement de la CAF/MSA, l'aide du FSL est exclue.

Si le déménagement est assuré par un déménageur professionnel ou une société de service, l'aide est plafonnée à 600 €.

Si le déménagement se fait à l'aide d'une location d'utilitaire, l'aide est plafonnée à 300 €.

#### Les frais d'ouverture des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité

Les frais liés à l'ouverture des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité peuvent être accordés sous de subvention dans les limites suivantes :

- Electricité = 35 €
- Gaz = 35 €,
- Eau = 50 €.

#### Le mobilier de première nécessité

Une aide au mobilier de première nécessité peut être accordée sous forme de subvention :

- pour le public ayant bénéficié de l'urgence,
- pour le public en grande précarité sociale (sans domicile fixe, personnes sortant de CHRS, personne sortant de l'hôpital psychiatrique ou situation familiale particulière ...). La situation devra être justifiée.

La recherche d'une solution à moindre coût devra être faite et justifiée. La composition de la famille est à prendre en compte pour la liste des objets pris en charge.

Un tableau joint en annexe fixe les montants plafonds d'achat du mobilier de première nécessité. Il s'agit de montants plafonds à respecter. Tout achat d'un montant inférieur est à privilégier.

Désignation	Montant plafond
Cuisinière de chauffage	280 €
Gazinière 2 personnes et plus Four 1 personne Plaque de cuisson 1 personne	250 € 100 € 100 €
Machine à laver le linge	300 €
Réfrigérateur – Congélateur 2 personnes et plus Réfrigérateur 1 personne	280 € 100 €
Table	100 € Privilégier le matériel d'occasion
Chaise	20 € Nombre suivant la composition de la famille 2 chaises maximum pour une seule personne Privilégier le matériel d'occasion
Banquette – lit	250 € Dans le cadre d'une mesure exceptionnelle (logement exigu, famille accueillant un enfant de temps en temps. Le travailleur social doit motiver cette demande dans le rapport).
Sommier	1 personne : 50 € 2 personnes : 100 €
Matelas	1 personne : 100 € 2 personnes : 150 €
Armoire	100 € Privilégier le matériel d'occasion
Lit bébé + matelas	150 €

Tout achat de mobilier d'un montant supérieur au devis et ne correspondant pas au devis présenté au moment de la demande n'est pas payé.

Les dettes locatives concernant un ancien logement

Les dettes locatives d'un ancien logement dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement peuvent faire l'objet d'une aide sous forme de prêt ou de subvention. Les dettes locatives

couvrent les impayés de loyer, les réparations locatives et les frais de procédure. Le logement attribué devra être adapté à la situation familiale et financière du demandeur. L'aide sera accordée sous condition de relogement. Le bailleur percevra l'aide quand le locataire sera relogé (attestation du bailleur adressé au secrétariat FSL). Il devra être tenu compte du contexte de constitution de la dette.

#### Procédure d'urgence d'accès au logement

Une aide peut être accordée dans le cadre d'une procédure d'urgence quand celle-ci conditionne la signature d'un bail.

#### Conditions

Le logement attribué en urgence doit être adapté à la situation familiale et financière du bénéficiaire.

L'attribution de l'aide conditionne la signature du bail.

L'urgence doit être exceptionnelle et concerne notamment les sans domicile fixe (logement non attribué) et les situations d'extrême urgence quand l'accès au logement n'a pas pu être anticipé.

#### Modalités

La demande est déposée auprès du conseil départemental qui procédera à la notification au bénéficiaire et au créancier.

#### Dépenses couvertes

Ces aides sont les suivantes :

- La caution sous forme d'avance remboursable ou en subvention ;
- L'assurance habitation dans la limite de 100 € pour un F1/F3 ou 135 € pour un F4/F5 et plus ;
- Le premier mois de loyer pour les locataires du secteur privé en cas de non-continuité du versement de l'A.P.L. ou de nouveaux droits ;
- Le mobilier de première nécessité dans le respect du plafond figurant en annexe et uniquement pour les meubles suivants : sommier, matelas, lit bébé, une table, une chaise par personne, une gazinière et un réfrigérateur.

#### Pièces à fournir

Les pièces suivantes devront être transmises au conseil départemental :

- Courrier de proposition de logement du bailleur ou la fiche locative complétée par le bailleur et signée,
- Devis en cas d'achat de mobilier,
- Devis pour l'assurance,
- Rapport social.

### **Troisième partie : l'aide au maintien dans le logement**

#### Objet

Il s'agit d'aides permettant à des personnes rencontrant des difficultés liées à leurs ressources financières et / ou liées à leurs conditions d'existence de se maintenir dans leur logement.

#### Plan d'apurement et dettes locatives

Un plan d'apurement sur la dette doit être mis en place. Quand un plan est en vigueur, le respect de celui-ci sur 6 mois est souhaité pour accorder une aide sur la dette sauf circonstances particulières à justifier.

#### Dettes de loyer sur logement occupé et mutation

Si le logement occupé n'est pas adapté à la situation familiale et financière de la famille et qu'un logement adapté à ces dernières peut être attribué, une aide sur la dette de loyer en cours peut être accordée sous forme de subvention. Cette aide a une validité de 12 mois. Si le déménagement dans un logement adapté à la situation n'a pas pu se faire dans ce délai, l'aide est caduque

#### Dépenses couvertes :

##### Les dettes locatives (loyer et charges locatives inscrites au contrat de bail)

Les dettes de loyer de plus de trois mois et les charges locatives inscrites au contrat de bail peuvent faire l'objet d'une aide sous forme de subvention.

##### L'assurance habitation

L'assurance habitation peut faire l'objet d'une aide sous forme de subvention quand la famille a fait l'objet d'une lettre de rappel de l'assureur ou du bailleur pour s'assurer et dans la limite de 100 € pour un F1/F3 ou de 135 € pour un F4/F5 et plus.

##### Garantie de loyer ou d'emprunt immobilier

Une garantie de loyer ou d'emprunt immobilier de 3 mois maximum peut être accordée sous forme de subvention, dans les situations présentant une baisse prévisible de ressources liée à un changement de situation, à une fin de prestations, un changement de statut ou des dépenses exceptionnelles (réparations auto...).... Cette garantie ne doit être appelée qu'en cas de défaillance constatée du locataire Cette garantie est actionnée à titre exceptionnel et la décision indique les mois de loyer pris en charge. La demande doit être signée par l'usager le mois du départ de la garantie

##### Garantie de loyer en cas de bail glissant

Dans la cadre du dispositif des baux glissants, l'association ou CCAS gestionnaire du dispositif peut actionner en cas d'impayé de loyer de la part du sous-locataire en bail glissant une garantie de loyer, allocation logement déduite, sur six mois (consécutifs ou non). Cette garantie est appelée par le porteur en cas de défaillance du sous-locataire.

##### Réparation locative en cas de bail glissant

Dans le cadre du dispositif des baux glissants, l'association ou CCAS gestionnaire du dispositif peut actionner l'aide aux réparations locatives en cas de départ du sous locataire et dans la limite de 400 €.

## **Quatrième partie : Accompagnement Social Lié au Logement et diagnostics sociaux et financiers liés aux procédures d'expulsion locative**

### **1 : l'accompagnement social lié au logement**

Le FSL comprend parmi les aides possibles : une mesure d'accompagnement social lié au logement.

La mesure d'ASLL est une intervention spécialisée et spécifique dans le domaine du logement sur une durée de 6 mois (renouvelable une fois) visant à :

- Définir un projet logement : analyse de la situation sociale du ménage, recherche de logement, accompagnement des démarches ...
- Faciliter l'accès au logement du locataire : aide à l'installation et à l'appropriation du logement, action éducative budgétaire, aide à l'intégration dans l'immeuble, dans le quartier et soutien aux démarches administratives relatives à l'accès au logement ...
- Aider la famille à se maintenir dans son logement : rappel des droits et devoirs du locataire, action éducative budgétaire, aide à la résorption des dettes liées au logement...

Le public concerné est le public qui a besoin d'un accompagnement spécifique et régulier.

Ces mesures peuvent être collectives ou individuelles.

Le renouvellement de la mesure peut être prononcé pour une durée variable allant de 1 à 6 mois.

La famille doit être impliquée dans la mesure. Elle doit avoir adhéré à la mesure ou tout du moins être informée de la demande.

Le travailleur social en charge de la mesure d'ASLL travaille en coordination avec les services sociaux de droit commun ou spécialisés.

Une convention de mise en place de l'ASLL (modèle joint en annexe) est conclue. Le secrétariat du FSL adresse la convention en quatre exemplaires à l'opérateur compétent accompagné du document de demande d'ASLL (joint en annexe). Un circuit de signatures des partenaires est défini.

### **2. les diagnostics sociaux et financiers liés aux procédures d'expulsion locative**

Sur demande de Monsieur le Préfet, le conseil départemental est désigné par le PDALPD pour assurer dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement la mise en œuvre des diagnostics sociaux et financiers liés aux procédures d'expulsion locative prévues par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 dite loi MERMAZ modifiée et par la loi du 31 mai 1990 dite loi BESSON modifiée. Une convention est conclue entre Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du conseil départemental.

### **3. mise en œuvre de ces deux mesures**

Ces deux mesures sont mises en œuvre par le Président du conseil départemental soit en régie directe avec une compensation financière du FSL fixée dans l'avenant financier soit par l'intermédiaire d'un prestataire avec un paiement à la mesure fixé par convention.

Dans ce dernier cas, ces deux mesures peuvent donc faire l'objet d'un conventionnement entre le conseil départemental et le prestataire. Le paiement de ces mesures sera prélevé sur le compte du FSL et se fera sur facture du prestataire.

### **4. l'accompagnement social et le dispositif des baux glissants.**

Dans le cadre des baux glissants, le gestionnaire du dispositif bénéficie des financements arrêtés pour les mesures d'accompagnement social lié au logement au titre du FSL chaque année (coût mois/mesure arrêté par le conseil départemental) sur la base du nombre de mois/mesure réalisés sur facturation.

## **Cinquième partie : les aides au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques**

### Objet

Il s'agit d'aides financières permettant à des personnes rencontrant des difficultés liées à leurs ressources financières et/ou liées à leurs conditions d'existence qui occupent régulièrement leur logement se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques (ligne fixe).

### Dépenses couvertes

Sont concernées les factures impayées d'eau, d'énergie et de services téléphoniques de la résidence principale du demandeur qu'il occupe régulièrement. **Les pénalités de retard figurant sur la facture ne sont pas prises en compte au titre des aides au du FSL.**

Les dépenses de téléphone couvertes sont le téléphone fixe, le téléphone portable et l'abonnement internet selon les conditions fixées par convention avec l'opérateur et dans la limite du montant de l'abandon de créance.

### Conditions

En cas de non-paiement, la fourniture d'eau, de service téléphonique ou d'énergie est maintenue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'aide.

La facture doit être au nom du requérant.

L'aide peut être refusée s'il est constaté qu'aucun effort (en fonction des ressources et des charges) de paiement n'a été fait.

### Procédure d'urgence

Une aide au paiement des factures d'eau, de téléphone ou d'énergie peut être accordée en urgence.

#### Conditions

L'urgence vise les personnes menacées de coupure ou de non fourniture de combustibles (exemple le fuel) dès lors que l'octroi d'une aide évite la coupure.

#### Modalités

La demande est déposée auprès du conseil départemental.

#### Dépenses couvertes

Il s'agit des factures non payées d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

#### Pièces à fournir

Les pièces suivantes devront être transmises au conseil départemental :

- Courrier du prestataire d'eau, de téléphone ou d'énergie indiquant la coupure,
- Dernière facture,
- Récapitulatif des démarches effectuées par la famille pour trouver une solution,

#### Dispositions particulières

EDF/GDF dans le cadre d'un partenariat avec les services sociaux du Département s'engage à accepter les paiements partiels quand le client ayant une dette vient faire un paiement ou des paiements prévus sur la fiche de liaison remplie par un travailleur social du Département. Cette fiche devra être présentée à l'agent EDF/GDF au moment du paiement par le client.

### **Sixième partie : des interventions de prévention**

Dans le cadre de crédits octroyés par un partenaire et spécifiquement affectés par ce dernier à des actions de prévention, le FSL peut être amené à financer des actions de prévention.

Ces actions de prévention peuvent prendre des formes variées notamment :

- actions d'information collectives ponctuelles ou sur une année,
- accompagnement individuel de l'utilisateur avec pour objectif principal développer les économies d'énergie et de fluide,
- aides financières aux travaux d'économie d'énergie pour des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah sur les territoires faisant l'objet d'un programme d'intérêt départemental Habiter Mieux ou multithématiques ou **d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat** et pour un montant de 5 % du coût des travaux retenu hors taxe dans la limite de 500 €. Cette aide est valable 3 ans et 6 mois pour être versée au propriétaire occupant. La demande est traitée sur la base d'un dossier instruit par le prestataire chargé de l'animation du dispositif et hors commission.

Ces aides peuvent être définies avec le partenaire financier et le conseil départemental. D'autres partenaires peuvent être associés à l'opération.

Ces crédits versés peuvent faire l'objet d'un avenant avec le partenaire et du descriptif de l'action dans l'avenant.

### **Septième partie : gestion du FSL**

La gestion administrative, comptable et financière du FSL est assurée par le conseil départemental, direction de la solidarité départementale. Le coût de cette gestion est pris en charge par le FSL dans le cadre d'une compensation financière sur la dotation FSL du département.

### **Huitième partie : l'instance de concertation du FSL**

Une fois par an, l'ensemble des financeurs du fonds sera réuni, à l'initiative du conseil départemental, afin notamment de :

- Examiner le compte de résultat de l'année antérieure ;
- Examiner le budget prévisionnel de l'année en cours ;
- Prendre connaissance de l'utilisation des crédits ;
- Mener une réflexion sur la politique d'aide autour du logement pour le public visé par l'article 1 de la loi du 21 mai 1990.

L'instance émet des avis.

La composition de l'instance est la suivante :

- Le conseil départemental représenté par le Président ou son représentant,
- La Caisse d'Allocations Familiales représentée par le Président ou son représentant,
- Les Trois Offices d'Habitat à Loyer Modéré représentés par leur Président ou son représentant,
- Electricité de France, représenté par le directeur ou son représentant
- Gaz de France, représenté par le Directeur ou son représentant,
- La Mutualité Sociale Agricole représentée par le Président ou son représentant,
- Les compagnies d'eau représentées par le Directeur ou son représentant,
- France Télécom représenté par le Directeur ou son représentant,
- La Trésorerie Départementale représentée par le Trésorier Payeur Départemental ou son représentant
- La commission de surendettement représentée par le Président ou son représentant,
- L'Association des maires représentée par le Président ou son représentant.

**Chaque année, le service en charge du FSL présente aux élus de la commission de l'insertion sociale et de la solidarité départementale un bilan annuel.**

**Neuvième partie : conventionnement**

Une convention d'établissement du FSL est conclue avec les partenaires souhaitant participer au FSL. Toutefois, des conventions particulières avec les distributeurs d'énergie, de services téléphoniques et d'eau seront conclues au vu des spécificités.

A ces conventions, des avenants financiers seront conclus afin de fixer les dotations financières de chaque partenaire par année.



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

# PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, DOMAINE LOGEMENT HEBERGEMENT



Illustration : CC0 Public Domain

**DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE 360°  
DU SANS-ABRISME AU MAL-LOGEMENT**

**Diagnostic de la Haute-Marne**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>3</b>
Historique et intérêt du diagnostic à 360° .....	3
Les documents programmatiques existants et les thématiques à approfondir .....	3
La capacité des Systèmes d'Information et des bases de données locales à appuyer les investigations du diagnostic .....	4
<b>1. ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE .....</b>	<b>5</b>
1.1 Les dynamiques démographiques : vieillissement plus prononcé qu'ailleurs, et baisse de la population dans les grandes villes .....	5
1.2 Les données socio-économiques : forte baisse du nombre de bénéficiaires des aides au logement, mais augmentation de la paupérisation en général .....	7
<b>2. LES PUBLICS EN BESOIN DE LOGEMENTS ET D'HEBERGEMENT .....</b>	<b>11</b>
2.1 Les publics en difficultés .....	11
2.1 Les publics « invisibles » : des ultra-précaires par définition peu connus par les institutions .....	13
2.2 Les publics à troubles psychiques ou psychologiques : relatif selon les statistiques, majeur selon les associations .....	14
2.3 Augmentation de la population « personnes âgées » : adapter les logements et garantir l'autonomie des personnes, priorités des 30 prochaines années.....	16
2.4 Augmentation du nombre de demandeurs d'asile : un besoin d'hébergement et de formations d'intégration .....	19
2.5 Les femmes victimes de violence : un public absent du précédent PDALPD .....	21
2.6 Les publics DALO : des recours pour « raisons de confort » ?.....	22
2.7 Des jeunes précaires en grande difficulté d'insertion, et des étudiants toujours moins nombreux ...	23
<b>3. L'OFFRE DE LOGEMENT .....</b>	<b>24</b>
3.1 Le parc global : la Haute-Marne, zone « détendue » .....	24
3.2 Le logement indigne : les petites typologies plus touchées par le phénomène .....	26
3.3 Le parc locatif social : de grande typologie, situé principalement en ville et en baisse .....	27
<b>4. ANALYSE DE L'ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE D'HEBERGEMENT .....</b>	<b>29</b>
<b>5. ANALYSE DE L'ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL .....</b>	<b>30</b>
<b>6. CONCLUSION : PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS POUR LE PDALHPD..</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>34</b>

# PRÉAMBULE

## Historique et intérêt du diagnostic à 360°

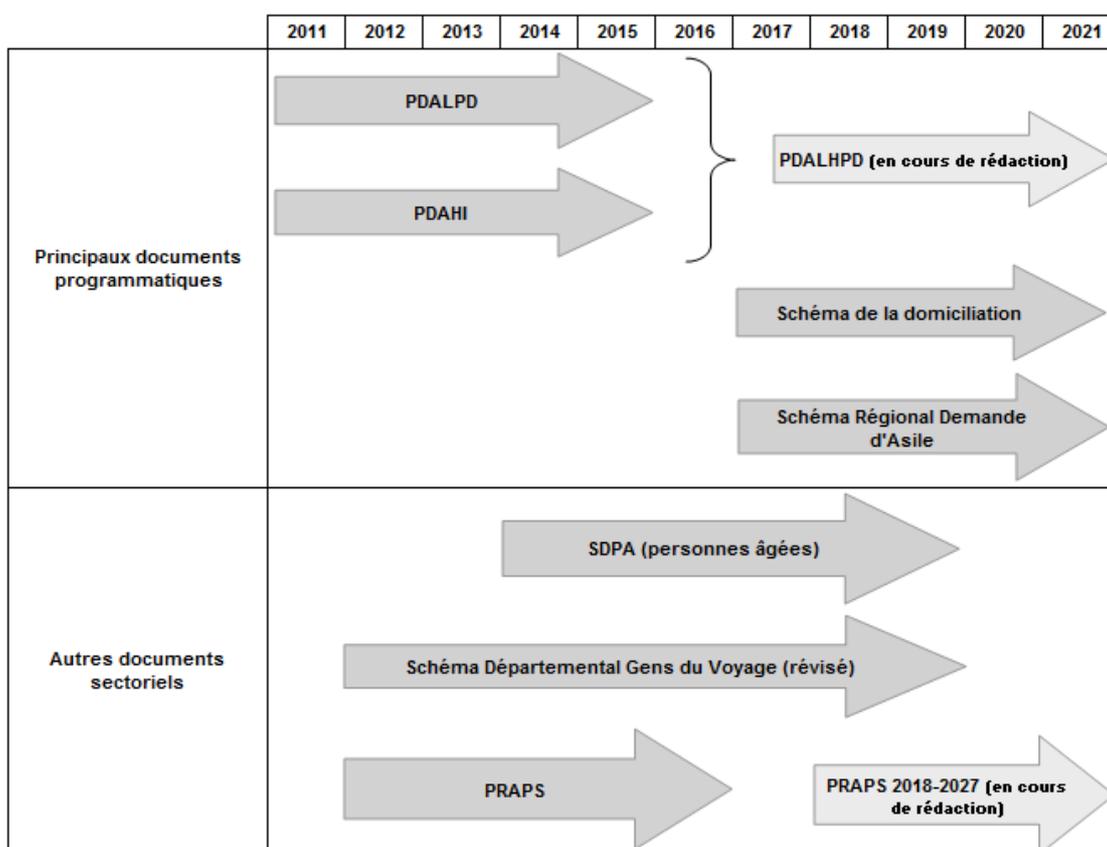
Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du Comité Interministériel de lutte contre les exclusions s'articule autour de **trois grands axes** : réduire les inégalités et prévenir les ruptures, venir en aide et accompagner vers l'insertion, et coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.

Parmi les mesures concourant à la mise en œuvre d'une politique d'accès au logement pour le plus grand nombre, le plan prévoit la réalisation de diagnostics territoriaux associant l'ensemble des acteurs afin de mieux évaluer les besoins, dans une perspective d'adaptation de l'offre en hébergement, logement et accompagnement pour les publics concernés.

**Ces diagnostics à 360° doivent servir de base dans le cadre de la révision des PDALPD et PDAHI**, qui doivent être fusionnés au sein du PDALHPD en application de l'article 34 de la loi du 24 mars 2014 pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » (loi ALUR).

## Les documents programmatiques existants et les thématiques à approfondir

Le schéma ci-dessous doit notamment permettre d'identifier les diagnostics des champs de politique publique à mettre à jour ou à compléter, et ceux traités récemment par les partenaires qui a priori ne feront pas l'objet d'investigations.



PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PDAHI : Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile ou mal logées

SDPA : Schéma Départemental des Personnes Agées

PRAPS : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins

## La capacité des Systèmes d'Information et des bases de données locales à appuyer les investigations du diagnostic

### Vue de synthèse sur les sources existantes, le taux de disponibilité des informations (au regard du 360°) et leur qualité

Type de données	Outil de traitement de l'information utilisé dans le département	Qualité actuelle des données disponibles
Suivi et qualification des demandes – volet Urgence	SI-SIAO + Excel	Moyenne
Suivi des orientations – volet Urgence	SI-SIAO + Excel	Faible
Suivi et qualification des demandes – volet Insertion	SI-SIAO + Excel	Moyenne
Suivi des orientations – volet Insertion	SI-SIAO	Bonne
Demandes de logement social	SNE	Bonne
Demandes de logement social prioritaires	SYPLO	Faible
Capacités d'hébergement et niveau d'occupation	SI-SIAO + Excel	Bonne
Capacités de logement – parc social	RPLS	Bonne
Capacités de logement – parc privé	Filocom	Bonne
Capacités de logement adapté et accompagné	SI-SIAO	Bonne

### Synthèse sur la qualité des données disponibles dans le(s) SIAO

Fiabilité et disponibilité des données du SIAO Urgence	
Nombre de places régulées par le SIAO (en volume et % du parc départemental)	130 places, soit 100 % des places HU généraliste
Outil de suivi des demandes	Bonne
Qualité du suivi des demandes	Moyenne
Qualité de la qualification des demandes	Moyenne
Qualité du suivi des orientations	Moyenne depuis 2015
Fiabilité et disponibilité des données du SIAO Insertion	
Nombre de places régulées par le SIAO (en volume et % du parc départemental)	117 places, soit 100 % des places HI
Outil de suivi des demandes	Bonne
Qualité du suivi des demandes	Moyenne
Qualité de la qualification des demandes	Moyenne
Qualité du suivi des orientations	Moyenne

Source : SIAO 52/La Passerelle

# 1. ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

## 1.1 Les dynamiques démographiques : vieillissement plus prononcé qu'ailleurs, et baisse de la population dans les grandes villes

### Déclin de la population de Haute-Marne depuis 1968, et jusqu'en 2040 selon les prévisions

En 2013, le département de la Haute-Marne comptait officiellement 181 521 habitants. De 1990 à 2013, sa population a décliné de 22 546 unités, c'est-à-dire de plus de 1610 personnes par an (-6,8%). Cette tendance s'est amorcée depuis les années 70, au contraire de l'ensemble la région Champagne-Ardenne, dont la population a augmenté jusqu'en 1999 avant de stagner.

La diminution annuelle moyenne de la population s'aggrave avec le temps, due au tassement du solde naturel, mais également au solde des « entrées/sorties » qui reste négatif depuis 1968. Ce phénomène s'observe sur tout l'arc Nord-Est du pays.

### Les grandes villes plus touchées par cette diminution

Au niveau infra-départemental, on observe que les bassins de vie de Langres et de Chaumont ont vu leur population diminuer respectivement de 2,8% et 4,5%, alors que celui de Saint-Dizier a perdu 9,5% du total de ses habitants entre 1999 et 2010. De façon générale, ce sont les communes de 2000 habitants et plus qui perdent le plus de population sur cette période, en volume et en proportion.

### Vieillesse importante de la population et baisse de la taille des ménages

Selon l'Insee, l'âge moyen des haut-marnais a augmenté ces 5 dernières années : quand les moins de 29 ans représentaient 34% de la population en 2008, ils n'étaient plus que 32,4% en 2013. La proportion des plus de 60 ans est quant à elle, passée de 25,5% à 28,9% sur la même période. De la même façon, la part de la CSP « retraités » avait augmenté de 2,2 points pour atteindre 32,5% de la population de plus de 15 ans.

La composition des ménages a elle aussi été modifiée : la proportion d'hommes et de femmes seuls a augmenté de 2 points environ, quand celle des ménages avec familles baissait de 1,8 points. Enfin, le pourcentage de familles sans enfants a augmenté de 2,5 points pour atteindre 55,2%.

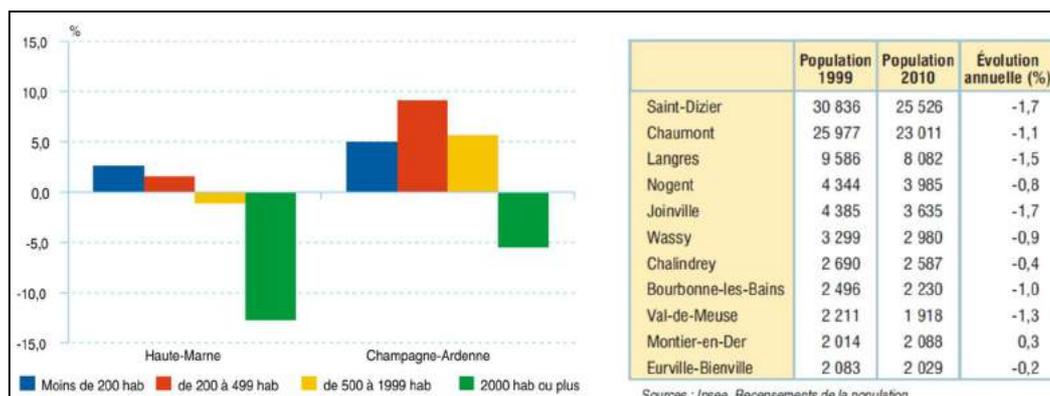
## Evolution démographique par bassin de vie

	1999	2010	Evolution 1999 - 2010
<b>Saint-Dizier</b>	56 640	51 229	<b>-9,55%</b>
<b>Chaumont</b>	46 190	44 088	-4,55%
<b>Langres</b>	23 949	23 278	-2,80%
<b>Joinville</b>	20 821	19 700	-5,38%
<b>Nogent</b>	10 967	10 876	-0,80%

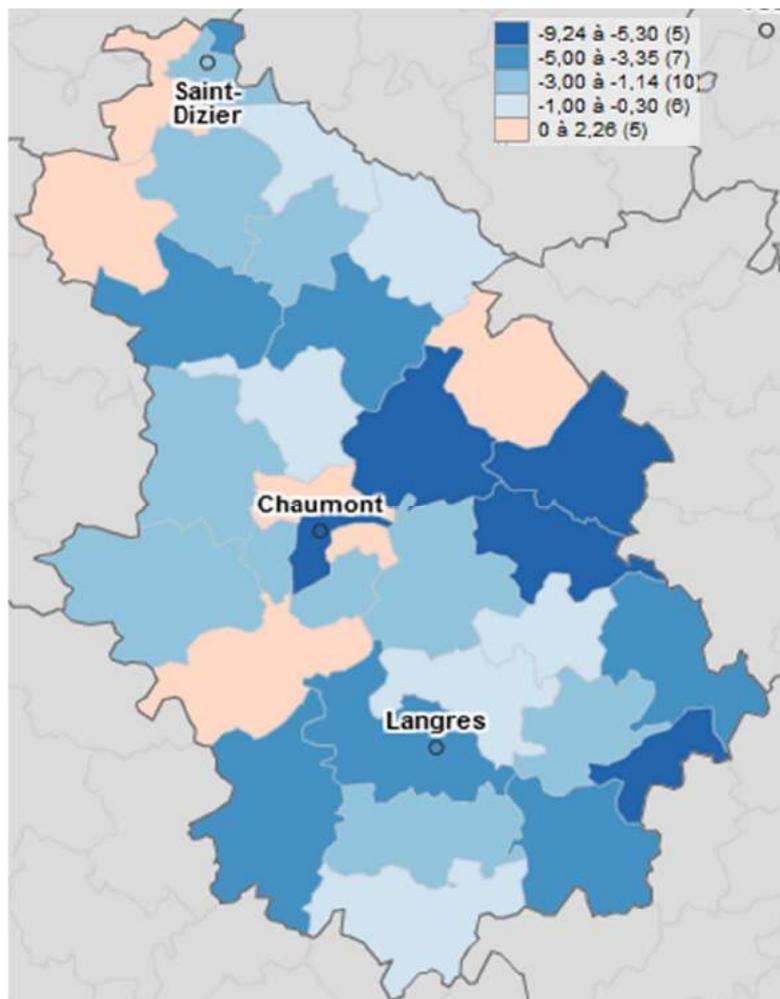
Source : Insee – Population par bassins de vie + Appartenance Géographique des communes.

Les bassins de vie considérés représentent les 2/3 des bassins de vie du département de la Haute-Marne.

## Evolution de la population par commune selon leur taille, entre 1999 et 2010



## Taux de croissance annuel moyen de la population par canton entre 2008 et 2013



Canton	Evolution en %
Andelot-Blancheville	-5,3
Arc-en-Barrois	0,66
Auberive	-3,43
Bourbonne-les-Bains	-3,76
Bourmont	-5,62
Châteauvillain	-2,49
Chaumont-Nord	0,15
Chaumont-Sud	-1,14
<b>Chaumont-Ville</b>	<b>-6,15</b>
Chevillon	-0,45
Clefmont	-5,78
Doulaincourt-Saucourt	-3,35
Doulevant-le-Château	-4,6
Fayl-Billot	-3,37
Joinville	-2,8
Juzennecourt	-2,51
Laferté-sur-Amance	-9,24
Langres	-3,64
Longeau-Percey	-2,4
<b>Montier-en-Der</b>	<b>2,26</b>
Neuilly-l'Évêque	-0,5
Nogent	-2,4
Poissons	-0,3
Prauthoy	-0,38
Saint-Blin	0,95
Saint-Dizier-Nord-Est	-3,54
Saint-Dizier-Ouest	1,51
Saint-Dizier-Sud-Est	-2,02
Saint-Dizier-Ville	-2,95
Terre-Natale	-2,17
Val-de-Meuse	-0,68
Vignory	-0,94
Wassy	-1,2

Selon les différents scénarios quantifiés par l'INSEE en 2010, le département de la Haute-Marne pourrait voir sa population baisser de 0,24 à 0,58% par an à l'horizon 2040. Dans le même temps, la part des plus de 60 ans dans la population totale passerait à 40% (contre 25% actuellement).

Ces évolutions démographiques pèseront fortement sur les décisions d'implantation des structures d'accueil des personnes âgées et la création de services de santé accessibles sur tout le territoire.

Le nombre de personnes en âge de travailler étant également en diminution, des difficultés de recrutement pourraient apparaître dans des secteurs d'activités peu attractifs, notamment celui aux services des personnes dépendantes (personnes âgées, handicap...) qui vont pourtant connaître de forts besoins.

## 1.2 Les données socio-économiques : forte baisse du nombre de bénéficiaires des aides au logement, mais augmentation de la paupérisation en général

### La Haute-Marne en moyenne plus pauvre que le reste de la France ?

En Haute-Marne, en 2011, 15,6% de la population vivait sous le seuil de pauvreté. Ainsi, 15,6% de la population haut-marnaise possédait un revenu disponible par unité de consommation inférieur à 60% du niveau de vie médian, soit 1 630 euros mensuels en 2011. Ce taux est visiblement voisin de ceux mesurés au plan régional (15,5%) et mais est supérieur par rapport au niveau national (14,3%).

A l'échelle du département, en 2011, le revenu médian des ménages était légèrement inférieur aux revenus médians de la région (-532€) et du pays hors Ile de France (-1 350€). Concernant le niveau de vie médian, la Haute-Marne se situe en avant-dernière position au sein de la région Grand Est (18 717€). *Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (coefficient qui dépend de la taille du ménage).*

L'intensité de la pauvreté est forte sur le département (17,4%), mais est inférieure d'environ 2,1 points au taux relevé en France métropolitaine. *Cet indicateur mesure l'écart de niveau de vie des plus pauvres au seuil de pauvreté : plus il est élevé, plus le niveau de vie des plus pauvres est inférieur au seuil de pauvreté.*

Le nombre de foyers bénéficiaires d'aides personnalisées au logement a baissé en moyenne de 15% par an en Haute-Marne entre 2001 et 2014 (-3,2% en Champagne-Ardenne et +1,5% en France), mais le nombre de ceux percevant des minima sociaux a augmenté de 25% entre 2001 et 2016 (+55% en France).

### Baisse du nombre de surendettés, mais augmentation de l'endettement moyen

Le nombre de dossiers de surendettement pour 100 000 habitants a diminué de 9,5% entre 2011 et 2015. Néanmoins, et bien que le revenu salarial moyen a dans le même temps augmenté de 6,6%, l'endettement moyen a explosé (+21,7%). Rappelons qu'en 2015, 24,2% des personnes dont le dossier a été traité en commission de surendettement étaient salariées en CDI. Point positif : la part des dettes concernant spécifiquement le logement et l'énergie ont respectivement diminué de 4,8 points et de 1,5 points en 4 ans.

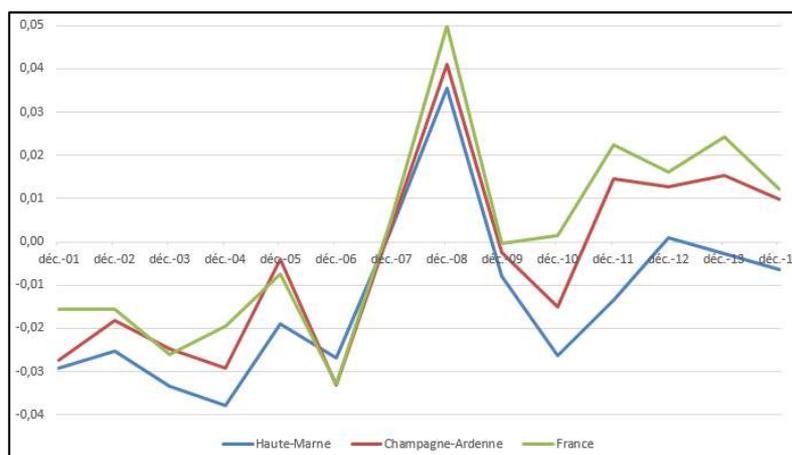
### Le chômage, principal raison de la paupérisation ?

Le taux de chômage a connu des augmentations sur l'ensemble de la France métropolitaine depuis 2008. La Haute-Marne n'a pas fait exception à cette tendance. Cependant, le taux de chômage y reste en deçà de la moyenne régionale et nationale. Ce sont les catégories agriculteurs exploitants et ouvriers qui en ont le plus souffert.

### Taux de pauvreté en 2011 (ménages se situant en deçà de 60% de la médiane des niveaux de vie)

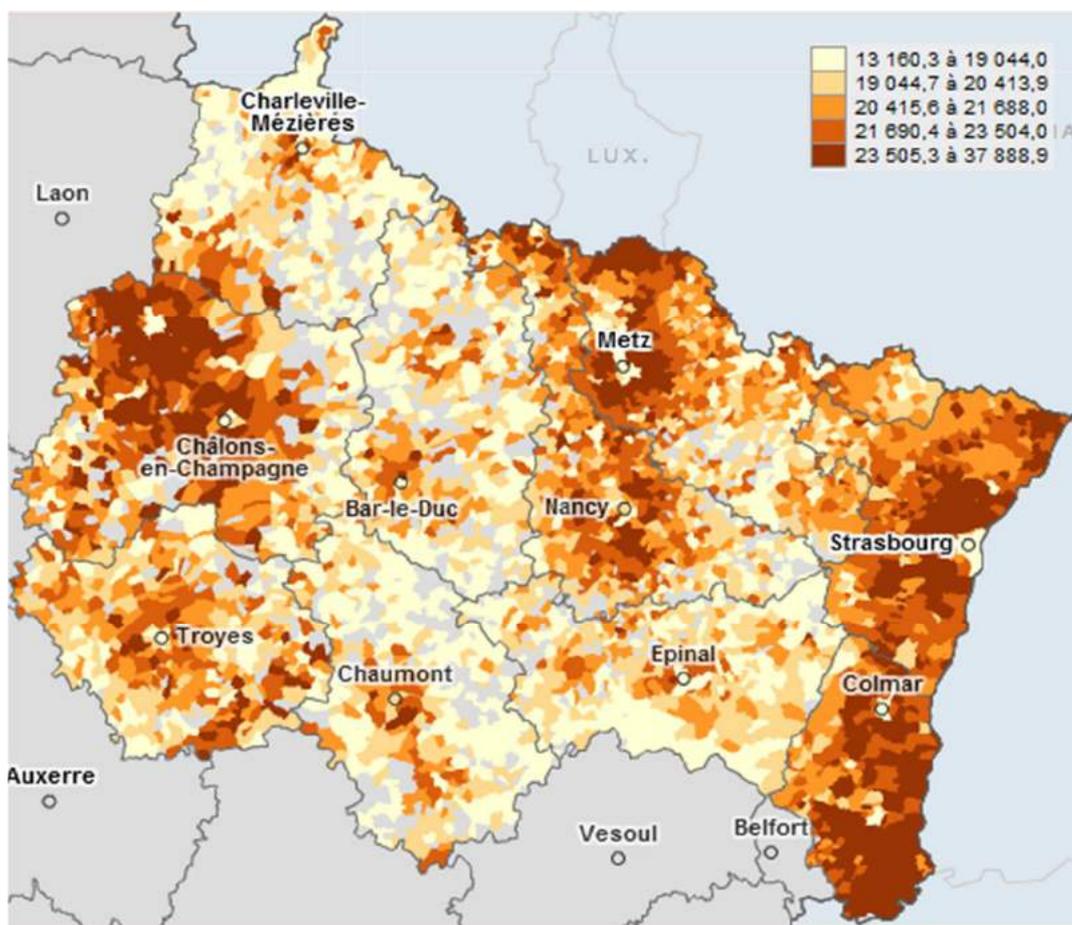
	Taux de pauvreté à 60%	Intensité de la pauvreté
Haute-Marne	15,6	17,4
Champagne Ardenne	15,5	19
France métropolitaine	14,3	19,5

### Taux de croissance annuel moyen du nombre de foyers bénéficiaires des APL



Sources : CAF Données statistiques par département

## Niveau de vie médian, en euros et par commune en 2013



Carte : @ Géoclip 2015 – IGN Géofla – Données Insee

## Niveau de vie médian par département en 2013

Département	Médiane du niveau de vie
08 Ardennes	18 171,0 €
<b>52 Haute-Marne</b>	<b>18 717,9 €</b>
88 Vosges	18 946,1 €
10 Aube	19 120,7 €
55 Meuse	19 150,7 €
57 Moselle	20 149,3 €
51 Marne	20 153,1 €
54 Meurthe-et-Moselle	20 206,0 €
67 Bas-Rhin	21 495,3 €
68 Haut-Rhin	21 803,3 €
<i>France métropolitaine</i>	<i>20 184,5 €</i>

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

## Situations de surendettement, taux de chômage et part de la population couverte par le RSA

	2016	2015	2013	2011
<b>Nombre de personnes surendettées</b>	<b>768</b>	754	915	ND
<b>Nombre de dossiers Pour 100 000 habitants</b>	<b>450</b>	504	548	557
<b>Endettement moyen des surendettés</b>	<b>39 048 €</b>	37 259 €	33 362 €	30 602 €
<b>Taux de chômage (%)</b>	<b>9,1</b>	9,7	9,2	9,2
<b>Part de la population couverte par le RSA socle (%)</b>	<b>5,1</b>	5,1	4,6	4
<b>Revenu salariaux annuels moyens nets</b>	<b>19 197 €</b>	18 635 €	18 639 €	17 481 €
<b>Dettes de logement</b> (en % de l'endettement global départemental)	<b>5,0</b>	4,8	9,2	
<b>Dettes d'énergie et de communication</b> (en % de l'endettement global départemental)	<b>2,4</b>	2,7	4,2	

Source : Banque de France

### Les expulsions locatives : un problème plus ou moins important selon les arrondissements

Concernant les procédures d'expulsions locatives, le nombre d'assignations a diminué de 21% entre 2011 et 2016. Toutefois, cette tendance est sans doute liée aux mesures mises en place en CCAPEX pour prévenir les expulsions (courrier adressé par la DDCSPP aux locataires au stade du commandement de payer, étape précédant l'assignation, ait eu une réelle incidence sur cette statistique), notamment au sein de l'arrondissement de Langres (-29%).

Sur la même période, le nombre de commandements de quitter les lieux a augmenté de 20%. L'arrondissement de Chaumont est ici le seul à être concerné par cette dégradation (stagnation à Saint-Dizier et baisse à Langres).

Pourtant, grâce aux enquêtes sociales et à un accompagnement renforcé à partir du stade de l'assignation, une légère baisse du nombre de concours de la force publique (CFP) accordés est intervenue (-2,6%), avec cependant une forte hausse du nombre d'expulsions effectives (de 43 à 59, soit +37%). Plus précisément, l'arrondissement de Chaumont a vu sa situation se dégrader au niveau des CFP et des expulsions, et seul celui de Langres a vu l'ensemble de ses indicateurs diminuer.

En moyenne, entre 2014 et 2016, le département de la Haute-Marne n'a utilisé que 0,59% du montant total de la consommation des crédits consacrés, au niveau de l'ensemble de la région Grand Est, à dédommager les bailleurs lors du non recours au concours force publique (RCFP). En comparaison, la consommation cumulée des départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin représentait 75% de ce montant (Source : Analyse BOP 216, DRJSCS Grand Est).

**Tableau de suivi des expulsions locatives** (Source : DDCSPP/CCAPEX)

	Arrondissement	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'assignations	Chaumont	100	83	99	126	88	89
	Saint-Dizier	106	120	109	122	88	77
	Langres	34	32	55	47	47	24
	Sous-total	240	235	263	295	223	190
Nombre de commandement de quitter les lieux	Chaumont	24	59	44	75	68	67
	Saint-Dizier	76	63	64	53	54	76
	Langres	35	21	21	32	17	19
	Sous-total	135	143	129	160	139	162
Nombre de réquisitions du concours de la force publique	Chaumont	19	28	33	45	35	33
	Saint-Dizier	38	42	43	33	45	33
	Langres	20	10	15	29	11	9
	Sous-total	77	80	91	107	91	75
Nombre d'expulsions effectives	Chaumont	15	23	21	33	26	32
	Saint-Dizier	13	29	27	9	27	20
	Langres	15	3	6	7	15	7
	Sous-total	43	55	54	49	68	59
Taux de transformation des assignations en expulsions (%)	Chaumont	15,0	27,7	21,2	26,2	29,5	35,9
	Saint-Dizier	12,3	24,2	24,8	7,8	30,7	26,0
	Langres	44,1	9,4	10,9	14,9	31,9	29,2
	Sous-total	17,9	23,9	20,5	16,6	30,5	31,0

Depuis 2008, la situation économique de la Haute-Marne, à l'image de celle de la France, s'est dégradée.. Le niveau de vie y est moins élevé qu'au niveau national, mais la pauvreté y est cependant moins prégnante.

Le nombre de personnes surendettées est en baisse, mais dans le même temps, le montant moyen de chaque dossier passé en commission a quant à lui augmenté. Une anticipation plus forte en direction des personnes à risque est à mener grâce à l'analyse des chiffres fournis par la Banque de France (portrait-robot de la personne endettée : âgée de 25 à 54 ans, ouvrier ou employé, locataire de son logement, sans enfant à charge, dont les revenus se situent entre le RSA et le SMIC).

En ce qui concerne les APL, le nombre de bénéficiaires (-1,86%) a diminué moins rapidement que le nombre de personnes peuplant la Haute-Marne (-2,67%) entre 2006 et 2014. Ce chiffre est moins prononcé en Haute-Marne qu'au niveau national, mais la paupérisation du département est tout de même en hausse : le chômage y a en effet progressé de 7,9% à 9,1% sur la même période.

## 2. LES PUBLICS EN BESOIN DE LOGEMENTS ET D'HEBERGEMENT

### 2.1 Les publics en difficultés

Selon le SIAO 52 (association *La Passerelle*), les parcours les plus complexes et les moins fluides, c'est-à-dire les publics qui n'arrivent pas à acquérir l'autonomie suffisante pour occuper un logement ordinaire, sont les jeunes ayant eu un parcours ASE (Aide Sociale à l'Enfance).

En outre, seul 50% du public carcéral demandant un hébergement irait jusqu'au bout du processus. De plus, ces personnes n'y restent généralement pas longtemps (problèmes d'addiction ou troubles psychologiques).

Parmi les publics rencontrés par l'association *La Passerelle* en 2016, les facteurs suivants de rupture de parcours sont classés par ordre décroissant :

- Rupture familiale ;
- Droits administratifs incomplets (déboutés du droit d'asile ayant épuisé tous les recours, populations en situation irrégulière sur le plan du séjour, Européens impécunieux) ;
- Conduite addictive / Problèmes psychologiques ;
- Ressources financières insuffisantes ;
- Violences conjugales ;
- Sortie d'institution non anticipée.

### Evolution et poids des publics regroupés par situation de vie ayant potentiellement un besoin d'hébergement et de logement et ayant comme dénominateur commun une problématique sociale ou administrative

Situations de vie relative à une problématique sociale ou administrative	Limites d'utilisation	Source d'information	Quantification en individus			
			2013	2014	2015	2016
Ménages bénéficiaires d'une aide au logement, ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer		CAF	ND	130	ND	ND
Personnes victimes de violence ayant fait une demande d'hébergement (ajout à terme des victimes de la prostitution / traite des femmes) <sup>1</sup>	Ne sont comptabilisées ici que les femmes ayant déclaré un besoin	SIAO (115/SIAO insertion)	90	227	137	124
Personnes ayant des difficultés <sup>2</sup> à se maintenir dans le logement	Il s'agit d'informations déclaratives, les demandeurs pouvant dramatiser leur situation, et les ménages ayant un besoin et soumis à ces situations de vie n'ont pas nécessairement déposé une demande de logement social.	SNE	890	954	911	1014
Nombre de demandeurs de logement social en dessous du plafond de ressources pour un PLAI		SNE	768	829	ND	ND

<sup>1</sup> Personnes faisant l'objet de violences (de natures diverses) dont l'ampleur et la gravité nécessitent un départ de la personne de son lieu de résidence habituelle et un hébergement en urgence pour sa sécurité, ainsi que celle, éventuellement, de ses enfants

<sup>2</sup> Catégories « Démolition du logement, divorce / séparation, handicap, logement trop cher, problème de voisinage, procédure d'expulsion, raisons de santé, violences familiales » dans le SNE – en stocks de demandes

**Evolution et poids des publics regroupés par situation de vie ayant potentiellement un besoin d'hébergement et de logement et ayant comme dénominateur commun une problématique résidentielle (mode de logement non satisfaisant)**

Situations de vie relatives à une problématique résidentielle	Limites d'utilisation	Source d'information	Quantification en individus			
			2013	2014	2015	2016
Personnes vivant dans la rue	Source ne permettant pas d'appréhender toutes les personnes vivant réellement dans la rue, a fortiori en milieu rural	Maraudes / SIAO	30	43	53	68
Personnes sortant d'institutions carcérales	Tous les sortants d'institutions (prisons, HP, mesures ASE) ne présentent pas un besoin d'hébergement et de logement. A terme, un ratio pour chaque type de sortants d'institutions, ayant effectivement un besoin, pourrait être imaginé. A ce stade, il convient d'appréhender les besoins d'anticipation des sorties des 3 types de structures / dispositifs mentionnés ci-contre.	SPIP (enquête annuelle de l'administration pénitentiaire)	ND	291 (dont 10 besoins héberg.)	ND	ND
Mesures de placement et mesures éducatives ASE en % des 0 - 20 ans		DRESS	2,4	2,5	2,5	ND
Personnes vivant chez un tiers <sup>3</sup>	Il s'agit d'informations déclaratives, les demandeurs pouvant dramatiser leur situation, et les ménages ayant un besoin et soumis à ces situations de vie n'ont pas nécessairement déposé une demande de logement social.	SNE (31/12)	718	687	653	694
Personnes vivant en surpeuplement <sup>4</sup>		SNE (31/12)	370	358	320	334
Personnes vivant dans une structure provisoire / non conventionnelle <sup>5</sup>		SNE (31/12)	11	6	9	7

**Ménages occupant un logement (parc privé ou public) et rencontrant des difficultés à s'y maintenir ou faisant face à une situation d'inconfort « critique »**

Type de difficulté	Nombre de ménages concernés pour 2014	Evolution depuis 2011	Source
Parc privé potentiellement indigne	3 023 (4,4% du parc)	- 617 (- 17%)	DDT – PPPI (Filocom – MEDDE d'après DGFIP)
Evolution du nombre de ménages bénéficiaires d'une aide au logement, ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer	130	- 67 (- 34%)	CAF
En situation de surendettement	875	+ 16 (+ 1,9%)	Commission de surendettement

<sup>3</sup> Catégories « chez parents / enfants, chez particulier et sous location ou hébergement temporaire » dans le SNE – en stock de demandes

<sup>4</sup> Catégorie « logement trop petit » dans le SNE – en stock de demandes

<sup>5</sup> Catégories « squat, hôtel, centre enfance famille, camping / caravaning » dans le SNE – en stock de demandes

## 2.1 Les publics « invisibles » : des ultra-précaires par définition peu connus par les institutions

### Qu'est-ce qu'un « invisible » ?

Les publics dits « invisibles » recouvrent deux catégories distinctes :

- D'une part, les personnes qui, bien qu'étant passées par un dispositif ou une structure, ont aujourd'hui été perdues de vue par les services en charge des politiques d'hébergement / logement ;
- D'autre part, les personnes n'ayant jamais été prises en charge par ces services, ou n'ayant jamais fait appel à eux, mais dont les besoins sont connus : publics repérés lors des maraudes, personnes habitant dans un parc identifié comme potentiellement indigne, personnes vieillissantes habitant des zones rurales et/ou peu habituées des services sociaux, etc.

La non-connaissance de l'offre par manque d'accès à l'information, la non-demande par crainte de la stigmatisation, de la complexité des procédures... Ces formes de manifestation du phénomène de non-recours (à l'accompagnement social, aux prestations financières...) existent pour l'ensemble des personnes défavorisées.

### Pourquoi sont-ils invisibles ?

Les personnes vraiment invisibles le sont pour une raison subjective, puisque selon eux, les travailleurs sociaux ne pourront pas les aider concrètement à remonter la pente. Ils sont désabusés sur l'efficacité du « système social » et n'y font plus appel. Ces populations préfèrent se tourner vers les associations caritatives, qui offrent une aide ponctuelle sans obligation d'accompagnement social, et dont la fréquentation augmente chaque année. Dans ce cas, l'invisibilité n'est effective que pour les organismes sociaux tels que le Conseil Départemental et les CCAS/CIAS.

L'autre principale raison de l'invisibilité concerne le public toxicomane, qui se retranche derrière un « réseau de solidarité » bien moins contraignant. Il se fait de nouveau identifier lorsque ce réseau se trouve défaillant, lors des maraudes par exemple.

De façon générale, l'association *La Passerelle* admet que le « vivre ensemble » ainsi que la contractualisation dans des structures d'hébergement collectives, avec toutes les obligations qui s'y attachent (horaires à respecter, respect des règlements intérieurs...), sont les principaux facteurs d'invisibilité. Ces publics en grande détresse se présentent à l'accueil de jour lors des « crises » (addictions/problèmes psychologiques), mais repartent lorsque leur situation s'est stabilisée et ne redonnent plus de nouvelles par la suite.

### De nouveaux publics concernés

Une nouvelle problématique de « fracture numérique » émerge ces dernières années avec la montée en puissance des démarches à effectuer via internet (compte bancaire, demandes de logement, demandes d'allocations...). Ces dématérialisations des relations, même dans un but de simplification (exemple du regroupement de l'ensemble des documents administratifs au sein d'un coffre-fort électronique), entraînent un taux de non-recours important. De même, les modifications régulières des procédures de demande d'allocation entraînent des désistements.

Certaines problématiques identifiées de façon informelle sont également à résoudre, telles que celle des « marchands de sommeil », potentiellement nombreux sur les communes de Chaumont, de Saint-Dizier et de Joinville, hébergeant des femmes étrangères. Aussi, une augmentation de ce danger serait en cours en zone rurale, par définition plus invisible proportionnellement. Les maires de petites communes doivent être mieux informés sur leurs possibilités d'action.

Les publics invisibles ont évolué en 10 ans : auparavant de type « squatteurs » mendiant sur la commune de Chaumont, ces derniers sont désormais moins nombreux et sont présent essentiellement à Langres.

Ce sont désormais des personnes ayant des troubles psychiatriques et/ou psychologiques et n'arrivant à s'intégrer ni en société, ni dans aucune forme de logement autonome. Il leur faut un encadrement resserré afin de les remettre en logement d'insertion, mais il semble manquer de structures adaptées pour ce public.

Prochainement, la réflexion doit également s'enclencher sur les personnes âgées en milieu rural : le vieillissement de la population, le non-repérage des situations de précarité en campagne, la forte volonté des personnes à rester autonome au sein de leur logement... seront autant de difficultés à surmonter.

## 2.2 Les publics à troubles psychiques ou psychologiques : relatif selon les statistiques, majeur selon les associations

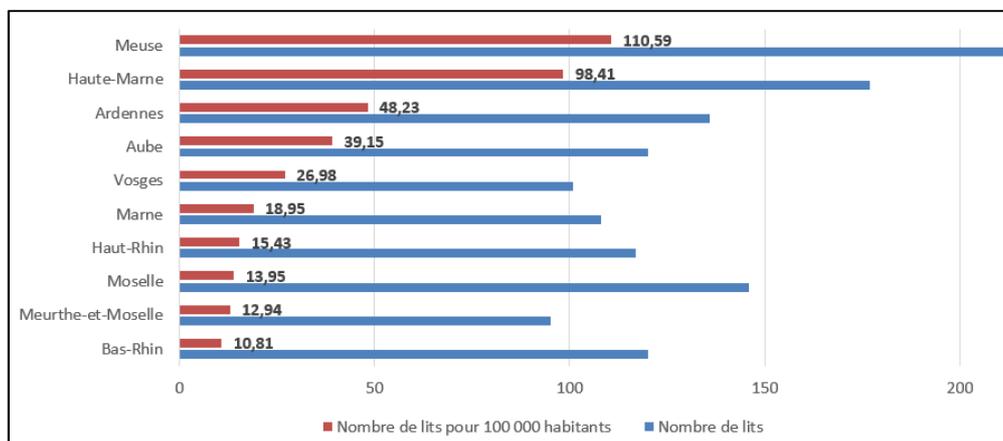
Selon le SIAO 52, les personnes ayant des difficultés liées à des troubles addictifs et/ou de santé mentale sont le public pour lequel les besoins d'accompagnement ont le plus augmenté ces 10 dernières années. Selon l'association, leur accompagnement (social, médico-social ou sanitaire) est nécessaire, et a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable.

Sur les 192 personnes rencontrées par le SIAO en 2016, 40% avaient des troubles psychiatriques et 34% avaient des troubles psychologiques, soit 74% du total :

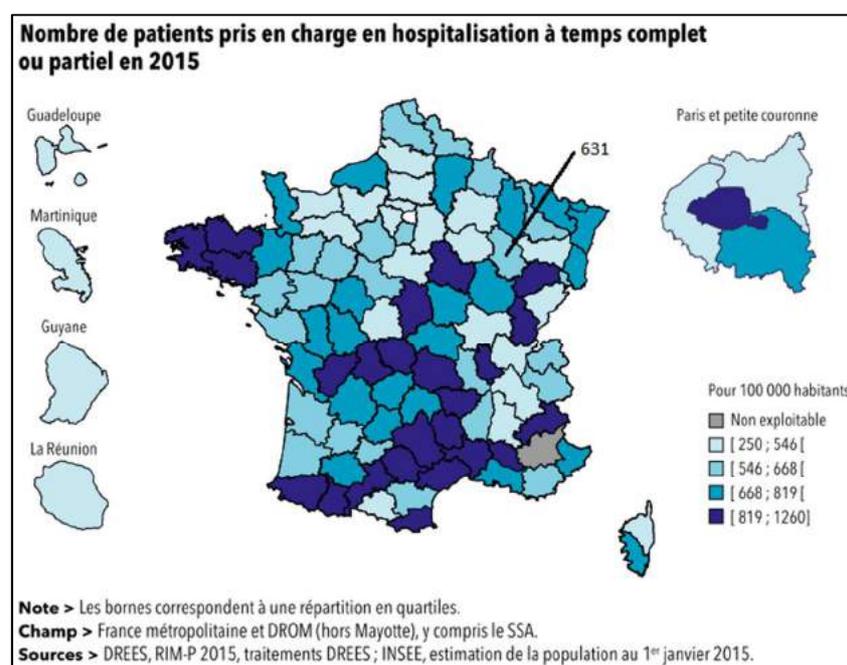
- Les premiers sont souvent liés à des troubles addictifs, alors que les dispositifs existants sont difficiles à atteindre pour le public concerné (hôpitaux présents uniquement au sein des grandes villes) ;
- les seconds cumulent très souvent une rupture de solidarité familiale avec une absence d'emploi.

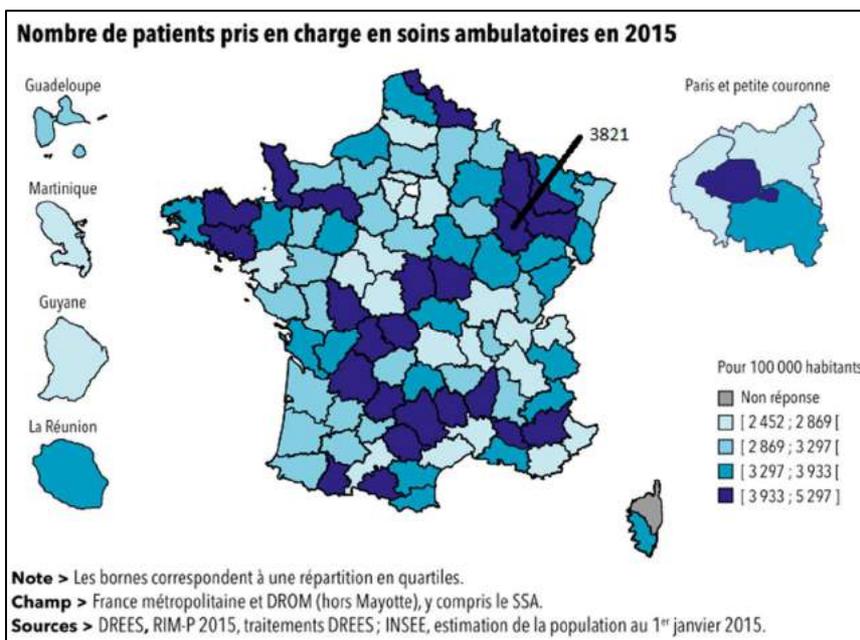
Bien que la Haute-Marne soit relativement bien dotée en nombre de lits et de places d'hospitalisation en psychiatrie par rapport aux autres départements du Grand Est (98 places pour 100 000 habitants en 2014), le nombre de patients pris en charge en soins ambulatoires (3 821 pour 100 000 habitants en 2015) est l'un des plus élevés de France.

### Densité de lits et de places d'hospitalisation en psychiatrie en 2014



Sources : DREES, SAE 2014, traitements DREES ; INSEE, estimations de la population au 1er janvier 2014.





Le nombre de places d'hospitalisation psychiatrique pour 100 000 habitants, bien qu'étant l'un des plus élevé du Grand Est, traduit mal les besoins du département de la Haute-Marne : le public concerné est notamment fortement présent au sein des différents logements adaptés (maison relais) et doit se déplacer régulièrement vers les services hospitaliers afin de recevoir des soins, comme l'atteste le nombre élevé de patients pris en charge en soins ambulatoires. Le suivi, souvent moins régulier du fait de l'éloignement, met à mal les nombreux efforts accomplis par l'ensemble des acteurs médico-sociaux.

Une première résidence accueil existe à Chaumont : ce type de logement adapté doit se développer sur le territoire haut-marnais pour répondre en partie aux difficultés observées.

Le problème est connu et très régulièrement soulevé de manière informelle. Une convention de 2015 entre l'ARS, le Conseil Départemental, l'Etat et le CHHM portant sur une meilleure prise en charge de ce public. Celle-ci doit toutefois être déclinée concrètement sur les territoires, notamment dans le cadre de contrats locaux de santé.

## 2.3 Augmentation de la population « personnes âgées » : adapter les logements et garantir l'autonomie des personnes, priorités des 30 prochaines années

### Les séniors proportionnellement plus nombreux en zone rurale, ...

Comme pour l'ensemble de la France, les séniors sont moins présents dans les grandes aires urbaines de la région Grand Est que dans les aires de petite et de moyenne taille ou dans les espaces hors de leur influence. À l'inverse, elle peut dépasser un tiers de la population dans les aires de plus petite taille. Ces disparités distinguent les territoires de la région : la population est relativement jeune dans le Sillon lorrain ou dans les départements du Rhin, mais est plus âgée dans les départements ruraux tels que la Haute-Marne (29,1 % de séniors).

### ...vivant plus souvent en maison individuelle, ...

Les séniors vivent plus souvent en maison individuelle qu'en appartement. Ainsi, près de sept séniors sur dix occupent une maison contre six sur dix pour l'ensemble de la population régionale. Cette préférence est en partie liée au caractère rural de certains territoires du Grand Est. Dans les départements les moins urbanisés tels que la Meuse ou la Haute-Marne, la maison constitue l'habitat privilégié pour plus de 80 % des séniors contre un peu plus de 60 % dans le Bas-Rhin.

### ...et davantage propriétaires de leur logement.

Ils sont également davantage propriétaires de leur logement que l'ensemble de la population. Dans le Grand Est, en 2013, plus de 70 % des plus de 60 ans ont accédé à la propriété, soit près de 10 points de plus que les 30-59 ans. Toutefois, la part des séniors propriétaires diminue avec l'avancée en âge. Dans la région comme en France métropolitaine, plus de 75 % des séniors de moins de 70 ans sont propriétaires de leur logement contre 65 % à partir de 80 ans.

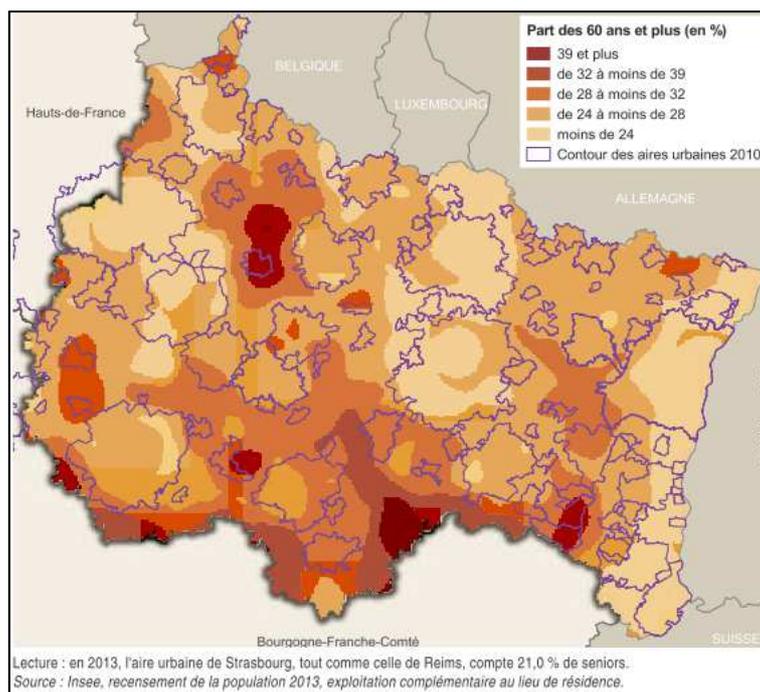
### Un taux d'équipement en places d'hébergement sous la moyenne régionale

Le taux d'équipement en places d'hébergement pour personnes âgées est nettement inférieur en Haute-Marne par rapport à la région Champagne-Ardenne : en 2016, il y avait 101 places pour 1000 séniors de plus de 75 ans (121 en moyenne sur la région). Cependant, ramené à ce nombre de places, le nombre de bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) a fortement diminué en Haute-Marne, passant même sous la moyenne champardenaise.

### Une autonomie en déclin sur la Haute-Marne ?

Le nombre de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), ramené en pourcentage de la population de plus de 75 ans, est en forte diminution depuis 2009 (-3,5 points). Mais la part des personnes classées en GIR 1 ou 2 a quant à elle augmenté de 2,6 points entre 2014 et 2015 : sur ce point, la Haute-Marne est passée en une seule année du 43<sup>e</sup> au 66<sup>e</sup> rang national.

## Part des séniors dans le Grand Est



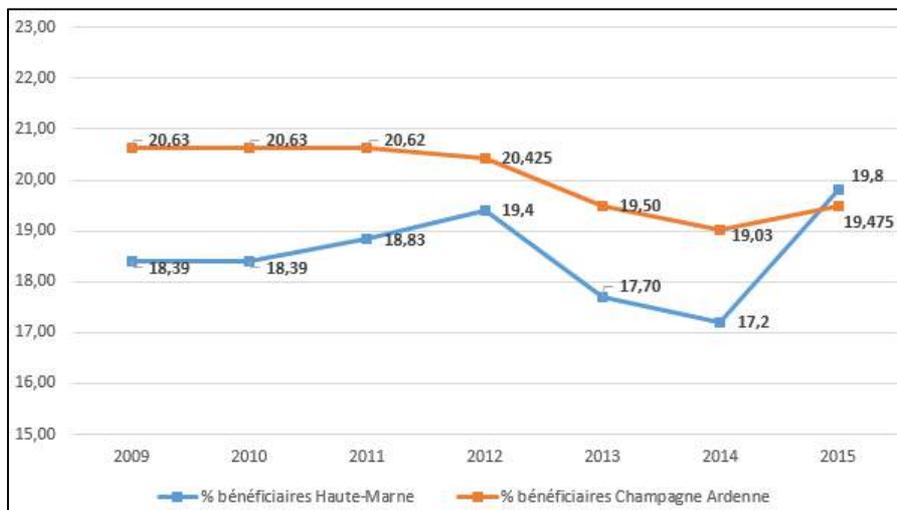
## Taux d'équipement en places d'hébergement pour personnes âgées, pour 1000 personnes de 75 ans et plus



Sources : Drees/ARS/DRJSCS, Statiss 2016 pour les places d'hébergement et Insee

\*Places de maison de retraite, logements de logements-foyers, places d'hébergement temporaire et lits de soins longue durée

## Part des bénéficiaires de l'APA à domicile classés en GIR 1 ou 2 parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'APA à domicile



Source : DREES, Enquête Aide sociale

Les départements financent une partie des dépenses d'hébergement des personnes âgées dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement (ASH), si les revenus de la personne âgée et l'aide financière que ses enfants sont susceptibles de lui apporter dans le cadre de l'obligation alimentaire ne lui permettent pas de couvrir en totalité ses frais d'hébergement.

Le GIR 1 correspond aux personnes âgées confinées au lit, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants. Dans ce groupe se trouvent également les personnes en fin de vie ;

Le GIR 2 regroupe deux catégories majeures de personnes âgées :

- celles qui sont confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante,
- celles dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui ont conservé leurs capacités à se déplacer.

Le vieillissement se renforce en Haute-Marne par le départ massif des jeunes, qui quittent de façon générale les départements peu pourvus en structures d'enseignement du supérieur et dont le marché du travail local offre moins d'opportunités.

Le faible taux d'équipement en places en EPHAD pour personnes âgées dans le département peut s'expliquer par la forte proportion de séniors à vivre dans leur propre logement. C'est un point positif, puisque le maintien à domicile des personnes âgées leur permet de garder une plus forte autonomie plus longtemps. Il serait néanmoins intéressant d'analyser les données concernant les listes d'attente.

Les bailleurs sociaux restent attentifs à la problématique de l'autonomie et tentent, autant que faire se peut, d'attribuer les logements situés en rez-de-chaussée aux séniors et aux personnes handicapées.

Dans ce cadre, il convient de souligner la forte hausse du nombre de bénéficiaires classés en GIR 1 ou 2 entre 2014 et 2015, pointant une autonomie fortement dégradée. Bien que cette évaluation des équipes médico-sociale du Conseil Départemental soit subjective, elle se base toutefois sur des référentiels précis, et nous alerte sur une problématique qui ne doit surtout pas se transformer en tendance.

## 2.4 Augmentation du nombre de demandeurs d'asile : un besoin d'hébergement et de formations d'intégration

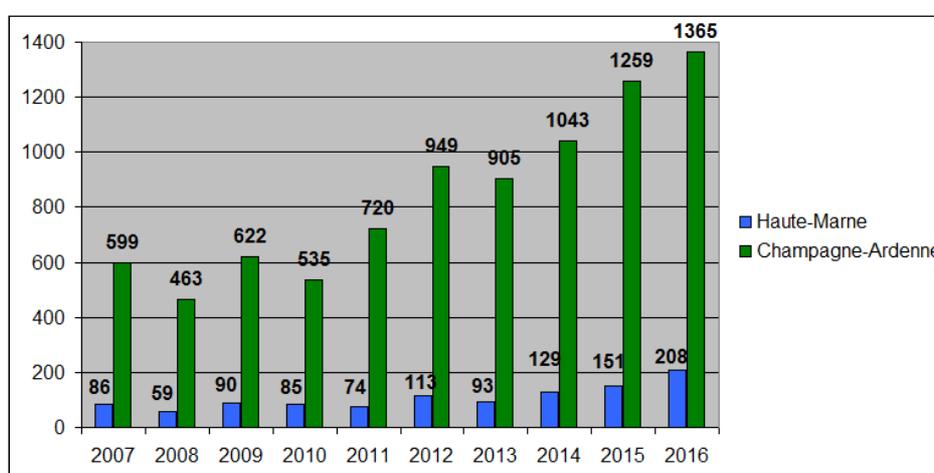
### Un volume de personnes accueillies mesuré, mais en forte augmentation

Au 31 décembre 2016, l'ensemble de la région Champagne-Ardennaise avait enregistré 1365 demandes d'asile durant l'année, dont 208 pour le seul département de la Haute-Marne. Rapporté à la population de Haute-Marne, ce total correspond à 1,15 demande d'asile pour 100 habitants. Le flux de demande a cependant fortement augmenté pour le département en 2016 (+76% en 1 an).

### Une situation actuelle beaucoup plus complexe qu'en 2011

Depuis 2011 et la rédaction des fiches actions du précédent PDALPD, la problématique centrale s'est déplacée vers l'occupation indue des demandeurs d'asile et des déboutés de ce droit au sein des structures d'Hébergement d'Urgence (HU) de droit commun. Ainsi, en 2016, 93% des places HU étaient occupées par ces personnes appelées à devoir quitter le territoire français, et dans une moindre mesure par des demandeurs d'asile. "#~h

**Stock de demandes d'asile au 31 décembre** (Nombre total de demandes de protection internationale incluant les premières demandes, les demandes de réexamen et les demandes des mineurs accompagnants)



Source : OFPRA – Rapports d'Activité 2007 à 2016

### Nombre et modes d'hébergement des demandeurs et déboutés du droit d'asile en Haute-Marne

	2012	2013	2014	2015	2016	Sources
Flux de demandeurs d'asile au cours de l'année	50	54	83	73	129	DR OFPRA
Flux de déboutés au cours de l'année	11	19	23	9	13	OFPRA
Taux d'occupation des places HU par des demandeurs d'asile ou des déboutés du droit d'asile, au 31/12	57 %	62 %	68 %	92 %	93 %	SIAO Urgence / 115
Taux d'occupation des places CADA par des régularisés, des déboutés et des réfugiés en présence indue, au 31/12	9 %	16 %	21 %	ND	~30%	DN@

**Nombre de Contrats d'Accueil et d'Intégration (CAI), de Contrats d'Intégration Républicaines (CIR) signés et de Formations Linguistiques (FL) prescrites, en 2016**

RÉGION/DÉPARTEMENT	CAI/CIR SIGNÉS	FL PRESCRITES	%FL
<b>GRAND EST</b>	<b>6 848</b>	<b>3 467</b>	<b>50,6%</b>
Ardennes	133	54	40,6%
Aube	314	154	49%
Marne	570	298	52,3%
Haute-Marne	133	76	57,1%
Meurthe-et-Moselle	1 056	485	45,9%
Meuse	102	42	41,2%
Moselle	1 532	862	56,3%
Bas-Rhin	1 722	828	48,1%
Haut-Rhin	1 037	548	52,8%
Vosges	249	120	48,2%

Source : OFII, Rapport d'activité 2016

Les conséquences de la crise migratoire ont un impact significatif en Haute-Marne. Une réflexion est à mener sur la construction de nouvelles places d'hébergement dédiées (CADA, CPH) et de places d'urgence.

L'innovation est un levier important pour la Haute-Marne : l'intermédiation locative, la collocation etc. sont autant de solutions en matière de modalités d'occupation de logements afin de sécuriser les locataires « réfugiés/régularisés », mais également les bailleurs (publics ou privés).

L'autre enjeu important est l'intégration des réfugiés : pour maintenir les publics dans le logement, il convient d'apporter un accompagnement social spécifique (linguistique, professionnel) en lien avec l'OFII.

## 2.5 Les femmes victimes de violence : un public absent du précédent PDALPD

### Une problématique nationale

Chaque année, 216 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur ancien ou actuel partenaire intime (mari, concubin, pacsé, petit-ami...). Il s'agit d'une estimation minimale, car les résultats des enquêtes réalisées démontrent que l'ensemble des faits de violences (physiques, sexuelles, psychologiques) reste sous-déclaré et donc sous-évalué.

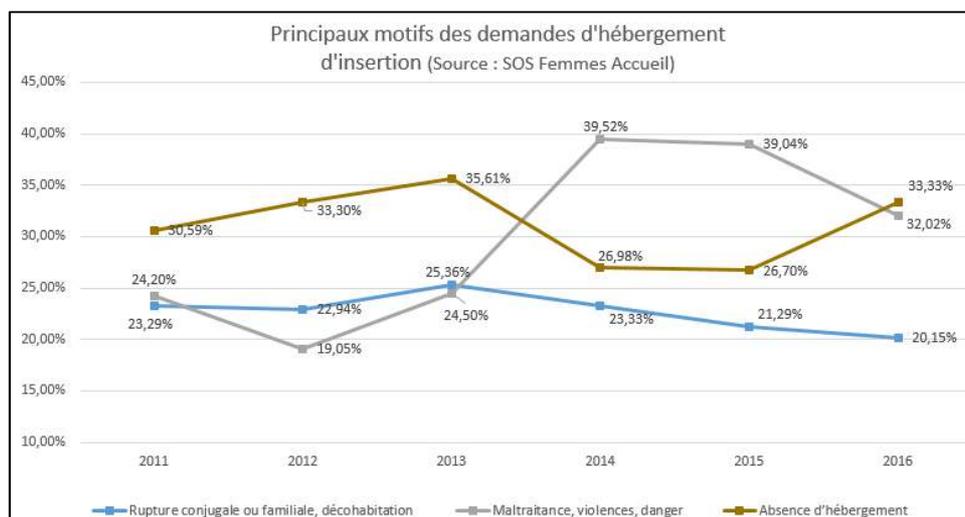
Les données existantes sur les faits déclarés et les enquêtes de victimisation réalisées depuis plus de 10 ans révèlent que ces violences se caractérisent par leur ampleur et leur gravité.

### La Haute-Marne de plus en plus concernée

Selon le SIAO, en Haute-Marne, le nombre de personnes victimes de violence ayant fait une demande d'hébergement est en augmentation depuis 2013. Notamment, la proportion de demande d'hébergement d'insertion au CHRS de *SOS Femmes accueil* pour des motifs de maltraitance ou de violence était de 39% en 2015.

### Enfants à charge et troubles psychologiques : des besoins particuliers d'accompagnement

Les diverses actions menées par les travailleurs sociaux (accompagnement dans les démarches de santé, de justice, de soutien/conseils ou de revenus...) se confrontent cependant à la réticence des personnes. Conséquences des violences subies, les troubles psychiques et/ou psychologiques y sont pour beaucoup : en 2016, parmi les personnes accueillies en HI, 35% ont bénéficié d'un suivi psycho-éducatif des enfants à l'extérieur, et 14% ont bénéficié d'un suivi psy régulier, inscrit dans une démarche de soins.



Bien que l'offre d'hébergement et de logement dédié à l'accueil des femmes victimes de violence ne soit pas en tension en Haute-Marne, il apparaît nécessaire d'anticiper les besoins futurs afin de rendre effectif l'objectif de sécurisation de ce public. Cette question est d'autant plus importante que *SOS Femmes Accueil* est très sollicité par des populations en provenance de départements limitrophes de Saint-Dizier.

En 2016, 65,5% des 167 personnes admises en hébergement d'insertion par le CHRS de *SOS Femmes accueil* étaient des femmes accompagnées d'enfants, public très jeune puisque 65% des admis(es) avaient moins de 25 ans. Ces publics accueillis ont des besoins spécifiques, qui sont à l'heure actuelle peu pris en compte (aucune fiche action dédiée au sein du précédent PDALPD).

L'humanisation des habitats proposés est également un enjeu important, afin d'accueillir dignement un public en détresse psychologique.

## 2.6 Les publics DALO : des recours pour « raisons de confort » ?

Dans les zones dites « détendues » comme la Haute-Marne, les bailleurs sociaux sont contraints de s'interroger sur les typologies et la qualité des logements offerts, afin de répondre à une demande dans un contexte où le parc locatif social est en concurrence avec le parc locatif privé, voire même l'accèsion à la propriété. En effet, il a déjà été montré que le nombre de refus par ménage, mais aussi par logement augmente d'autant plus que le marché est détendu<sup>6</sup>.

Pour pallier ce problème, de plus en plus d'organismes s'organisent en interne pour limiter les refus après l'attribution d'un logement à un candidat en CAL. Il s'agit de faire visiter le logement aux candidats en amont de la CAL et de présenter en CAL des candidats qui ont d'ores et déjà émis un avis positif pour être positionnés sur le logement.

En Haute-Marne, ce problème se répercute sur les demandes DALO, où les recours semblent faire ressortir des refus de logement pour « raisons de confort ».

Au niveau des bailleurs, cette perception reste cependant à relativiser : l'exemple du « refus pour manque de balcon » revient si souvent dans les discours des bailleurs que l'on peut se demander s'il ne s'agit pas d'un exemple de cas relayé pour appuyer le propos, mais dont le volume réel n'est pas corrélé à sa prégnance dans les discours. Pour rappel, l'Etat est désormais membre à voix délibérative au sein des Commissions d'Attribution (loi Egalité/Citoyenneté du 27 janvier 2017).

### Capacité à répondre aux demandes DALO et DAHO

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Sources
Nombre de décisions favorables de la commission DALO / Nombre de dossiers déposés	50 % 4 dossiers	87,5 % 6 dossiers	18 % 11 dossiers	66 % 3 dossiers	50 % 4 dossiers	50 % 2 dossiers	Info DALO
Pourcentage de refus de propositions par les ménages DALO	25 %	12,5 %	36 %	33 %	66 %	100 %	Info DALO
Taux de relogement effectif des ménages ayant fait l'objet d'une décision favorable DALO	100 %	100 %	100 %	0 %	100 %	0 %	Info DALO
Délais moyen d'attribution d'un logement à un ménage DALO (Données biaisées par de vieux dossiers)	ND	586 jours	226.5 jours	Aucune attribution	ND	Aucune attribution	Info DALO

<sup>6</sup> Étude sur les refus de proposition d'attribution par les demandeurs de logement social, CREDOC et FORS pour l'USH, 2012.

## 2.7 Des jeunes précaires en grande difficulté d'insertion, et des étudiants toujours moins nombreux

### Les jeunes « en difficulté » : public à l'accompagnement social clairsemé

Selon le SIAO 52, les jeunes en rupture familiale sont un des publics pour lesquels un accompagnement social a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable.

En 2013, en Haute-Marne, 26,5% des jeunes âgés de 18 à 25 ans n'étaient pas insérés, c'est-à-dire qu'ils n'avaient pas d'emploi et n'étaient ni étudiants, ni élèves, ni stagiaires. Sur ce point, la Haute-Marne se classait 71<sup>e</sup> sur l'ensemble des départements français.

En 2015, alors que 8,7% des jeunes ayant participé à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) étaient en difficulté de lecture sur l'ensemble de la France métropolitaine, cette part s'élevait à 10,3% en Haute-Marne.

**Toujours selon le SIAO, les parcours les plus complexes et les moins fluides, c'est-à-dire les publics qui n'arrivent pas à acquérir l'autonomie suffisante pour occuper un logement ordinaire, sont ceux des jeunes ayant eu un parcours ASE (Aide Sociale à l'Enfance).**

Ils ne veulent plus retrouver les contraintes du foyer où ils étaient avant leurs 18 ans, et sont donc en forte demande d'autonomie. Néanmoins, ils décrochent souvent de l'hébergement qui leur est proposé, avec de nombreux allers-retours entre le foyer, l'hébergement et le cercle de solidarité amical.

Il y a un besoin d'actions d'accompagnement concernant l'apprentissage de la « **vie quotidienne** » et du « **vivre ensemble** » (comment se faire à manger, comment faire le ménage...) ainsi que sur « **l'hygiène** » (recrudescence de ce problème en Haute-Marne depuis quelques années sans possibilité d'explication par le SIAO). En termes d'hébergement/logement, les résidences sociales jeunes sont à privilégier.

### Les étudiants : des très jeunes de moins en moins nombreux, et des adolescents en quête d'études supérieures hors du département

Dans un contexte démographique de diminution des effectifs de ses établissements d'enseignement, l'anticipation de l'évolution des effectifs scolaires de la région Grand Est constitue un enjeu essentiel afin d'augmenter le niveau de formation et de qualification des élèves. Tous niveaux confondus, les bassins de formation couvrant la pointe des Ardennes et le département de la Haute-Marne perdraient le plus d'élèves (1 sur 7 en quinze ans).

Globalement, l'offre d'appartements étudiants n'apparaît pas adaptée : les logements T1 ne répondent pas à la demande, et il n'existe pas de résidences étudiantes en Haute-Marne. Aussi, il existe peu de solutions d'hébergements étudiants en Haute-Marne, ce qui est un frein à la mobilité des jeunes (travailleurs, stagiaires...) alors que ce public recherche des logements meublés, qu'il puisse quitter rapidement sans gros déménagement.

Contrairement aux autres bassins de formation limitrophes des grandes villes, celui de Saint-Dizier perdrait aussi des collégiens et des élèves du 1<sup>er</sup> degré : à long terme, la taille des ménages du nord de la Haute-Marne aura donc tendance à diminuer encore un peu plus, augmentant d'autant plus la demande de logements de petite typologie.

### Projections d'effectifs d'étudiants en « filière post bac en lycée »\* entre 2015 et 2013

	2015 observé	2020 projeté	2025 projeté	2030 projeté	Évolution 2015-2030 (en nombre d'élèves)	Évolution 2015-2030 (en %)
Bassin de formation de Saint-Dizier	210	200	200	190	-20	-9,5
Bassin de formation de Chaumont - Langres	460	440	430	410	-50	-10,9
Département de la Haute-Marne	5 440	5 300	5 080	4 830	-610	-11,2
Région Champagne-Ardenne	41 850	42 080	41 460	40 190	-1 660	-4,0

(\*) brevet de technicien supérieur (BTS), classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)...

Sources : Rectorat de Reims - bases élèves ; Insee - Omphale 2010, recensements de la population

### 3. L'OFFRE DE LOGEMENT

#### 3.1 Le parc global : la Haute-Marne, zone « détendue »

##### **Forte vacance du parc de logement**

En Haute-Marne, le taux de vacance du parc de logements a connu une forte augmentation en une décennie, atteignant 10,6% en 2010. Il était supérieur au taux régional (8,5%) et au taux national (7,10%). Cette tendance à la hausse apparaît donc supérieure, mais également plus structurelle que pour les autres départements de Champagne-Ardenne : en effet, la proportion de logements dont la vacance est égale ou supérieure à 3 mois était de 5,3% dans le département de Haute-Marne (3% sur l'ensemble de la région).

Entre 2006 et 2013, le nombre total de logements a augmenté de 0,35% par an, alors que dans le même temps, la population du département diminuait de 0,9% par an. Cela a eu pour conséquence une augmentation du nombre de propriétaires de résidences principales, mais aussi à une baisse du nombre de locataires. Pour ces derniers, le loyer moyen du mètre carré a augmenté dans les mêmes proportions en région Champagne-Ardenne que sur l'ensemble de la France métropolitaine, mais y reste plus abordable comparativement (5,09€ contre 5,65€ en 2015).

En 2010, les logements locatifs représentaient 33,5 % du parc de logements des résidences principales de Haute-Marne (41,3% sur l'ensemble de la Champagne-Ardenne).

##### **Une baisse du nombre de constructions, potentiellement mal orientées en termes de taille**

La dynamique de construction est très peu soutenue et à tendance à ralentir année après année. En Haute-Marne, en 2012, 190 logements (individuels purs ou groupés, collectifs et en résidence) ont été construits, contre 468 en 2010. Ce déclin se remarque également par le nombre de permis de construire délivrés. Pour rappel, la Haute-Marne se situe en zone C concernant l'indicateur de tension du marché immobilier, soit parmi les territoires les moins tendus de France (sauf Saint-Dizier en zone B2, voir données du CGET).

Par effet d'enchaînement, cela se ressent aussi sur le nombre de résidences principales qui n'augmente que de 0,3% par an entre 1999 et 2010, contre 0,7% en Champagne-Ardenne et 1,2% en France métropolitaine. Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des résidences occupées par des locataires était même négatif, contrairement au reste du pays.

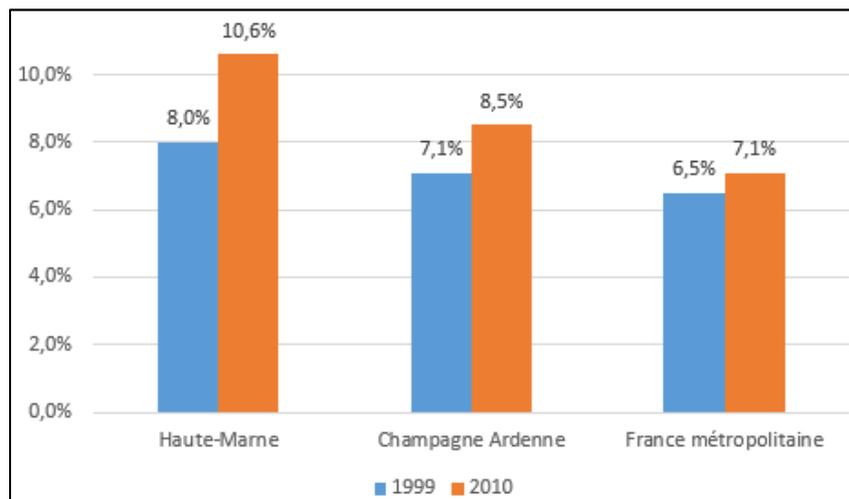
Alors que la tendance globale serait à une demande de logements de petite typologie (T1 à T3), le nombre de résidences principales "2 pièces" a baissé de 2,9% entre 2006 et 2013 (-179). Cela va à l'encontre de la demande locative.

#### **Evolution du nombre total de résidences principales en Haute-Marne selon le nombre de pièces, entre 2006 et 2013**

	2006	2013	Evolution
Résidence principale 1 pièce	1 823	1 735	-4,8%
Résidence principale 2 pièces	6 191	6 015	-2,9%
Résidence principale 3 pièces	14 736	13 858	-6,0%
Résidence principale 4 pièces	22 951	23 238	+1,3%
Résidence principale 5 pièces ou plus	35 703	37 211	+4,2%

Source : Insee - RP 2006 et 2013 (IRIS)

## Taux de vacance du parc de logements



Source : Insee - RP 1999 et 2010

Dans un contexte d'absence de tension immobilière et de forte concurrence entre parc privé et parc public, les propriétaires freinent à opérer les restructurations qui leur permettraient d'adapter les logements à la demande. Le phénomène est accentué par l'augmentation du parc de résidences principales.

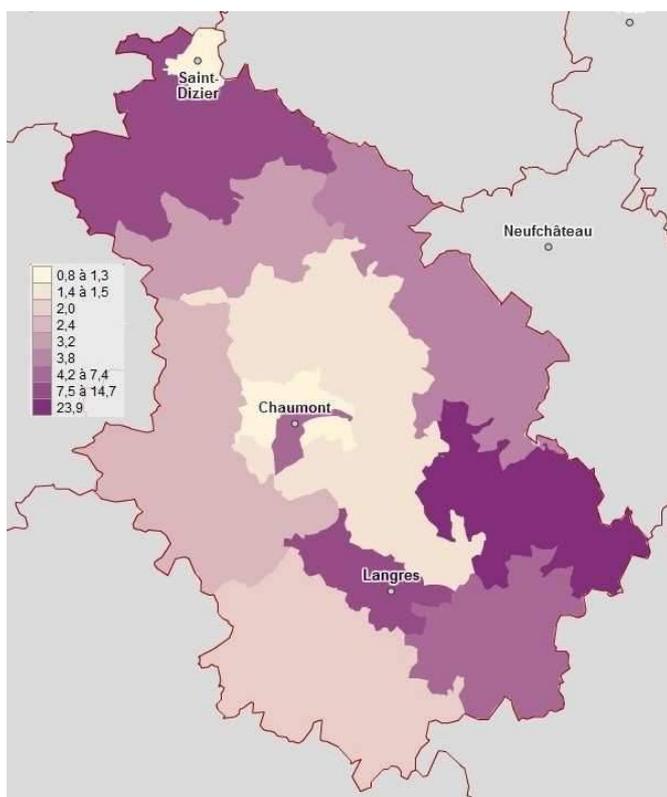
L'évolution du parc de logement en Haute-Marne doit donc moins porter sur la construction de nouveaux logements que sur la rénovation du parc existant afin de s'adapter à de nouveaux usages (centralisation des offres de services dans les centres-bourgs, autonomie dans le logement d'une population vieillissante...).

### 3.2 Le logement indigne : les petites typologies plus touchées par le phénomène

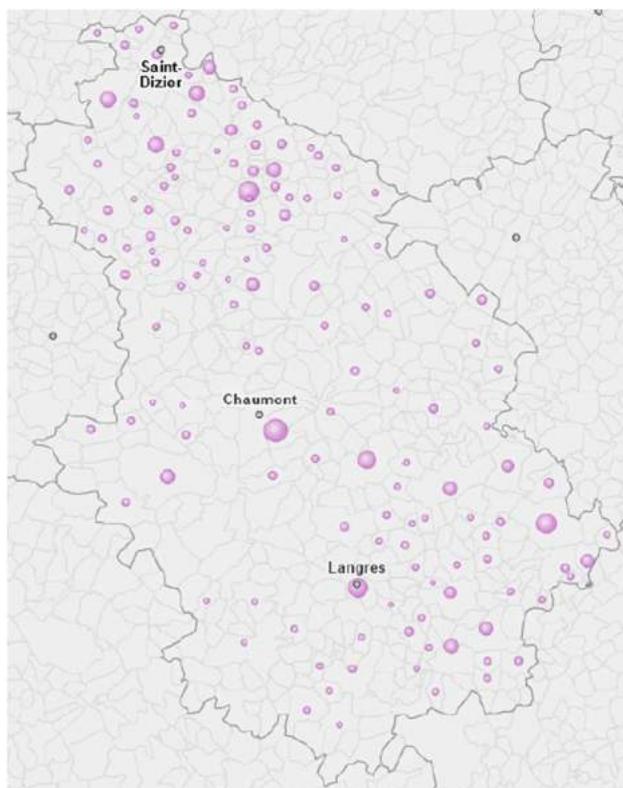
Selon la méthodologie statistique employée\*, la taille du Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) est en forte baisse entre 2005 et 2013 (-30%). Les logements en copropriété sont relativement épargnés par rapport aux autres départements de la région Champagne-Ardenne. Néanmoins, les chiffres révèlent une potentielle concentration du problème sur les propriétaires occupants, qui représentent une proportion très importante de l'ensemble du PPPI. Plus finement, les ménages âgés de plus de 60 ans représenteraient 68% des propriétaires occupant un logement indigne : cette population concentrerait ainsi 42% des situations d'indignité de logement en Haute-Marne.

En 2013, l'indignité ne concernerait que les logements de 55m<sup>2</sup> et plus qu'à hauteur du 68,5% du total du PPPI. A titre de comparaison, la proportion de résidences principales de 3 pièces et plus au sein du parc global s'élevait à 90,5% : **statistiquement, les logements de 54m<sup>2</sup> ou moins sont donc plus sujets à l'indignité.**

Part de la population occupant un logement potentiellement indigne par canton (en %)



Population occupant un logement potentiellement indigne par commune



Source : Filocom 2013 - Cartes : @ Géoclip 2015 – IGN Géofla

\* Ces données n'ont en aucun cas pour ambition de localiser les situations réelles « d'habitat indigne », mais bien de fournir des indicateurs d'alerte. Elles ont été établies à partir de la méthode dite « Square » (étude DGUHC-IUH) de pré-repérage de **Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI)**, adaptée en 2009. Cette méthode prévoit nécessairement une confrontation de ce repérage avec l'ensemble des autres sources disponibles auprès des acteurs locaux, dont les services de l'Etat (Préfecture, ARS, DDT, etc.), de l'Anah, ainsi que des SCHS. En ce sens, il s'agit uniquement d'un document de travail et de discussions avec vos partenaires.

Le PPPI correspond aux résidences principales privées (occupées avec un revenu renseigné) :

- de classement cadastral 6 et occupées par un ménage aux revenus inférieurs à 70% du seuil de pauvreté ;
- de classement cadastral 7 ou 8 et occupées par un ménage aux revenus inférieurs à 150% du seuil de pauvreté.

La méthode PPPI porte uniquement sur le parc privé occupé avec un revenu renseigné, ce qui exclut de son champ :

- les ménages logés dans le parc locatif social ;
- les ménages constitués de personnes qui ne sont pas fiscalement indépendantes (le plus souvent les étudiants) ;
- les logements occupés « officieusement » ;
- les ménages logés dans des locaux de fortune, dans l'habitat mobile (caravanes, camping...), dans des hôtels ou dans certains meublés.

### 3.3 Le parc locatif social : de grande typologie, situé principalement en ville et en baisse

#### Des logements proposés à la location de moins en moins nombreux...

Au sein du parc social, le nombre de logements proposés à la location dans le département a diminué de 0,67% par an. Il a au contraire augmenté en région Champagne-Ardenne (+0,76%) et en France métropolitaine (+1,37%). Le nombre total de logement a quant à lui fortement diminué : ainsi, 230 logements de type T4 ont été supprimés en l'espace de 4 ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 122 communes du département accueillait au moins un logement social sur leur territoire. Les communes de Saint-Dizier, Chaumont et Langres totalisaient à elles seules 70,6% des 16 474 logements du parc locatif social de Haute-Marne.

#### ...due principalement à la diminution du nombre de constructions...

Le nombre de logements mis en service diminue chaque année (83 en 2016 contre 479 en 2012) et reste en dessous de la moyenne régionale. Généralement, la construction neuve reste la norme, et moins de 30% de ces mises en service se situent en zone « Quartier Prioritaire de la Ville » (QPV). Cette faible dynamique par rapport aux départements limitrophes a pour effet des logements plus anciens, de 3 ans plus âgés en moyenne que pour l'ensemble de la région Champagne-Ardenne.

#### ...mais de bonne qualité énergétique

Les logements sociaux de Haute-Marne sont cependant de meilleure « qualité énergétique ». En 2016, 70% d'entre eux étaient classé C ou D par un Diagnostic de Performance Energétique (DPE), bien au-dessus des autres départements champardenais.

#### Nombre de logements sociaux proposés à la location au 1<sup>er</sup> janvier

	2012	2013	2014	2015	TCAM* 2012-2015
<b>Haute-Marne</b>	<b>16 018</b>	<b>16 104</b>	<b>15 774</b>	<b>15 931</b>	<b>-0,67%</b>
Champagne-Ardenne	136 936	137 666	138 368	139 534	0.76%
France	4 387 868	4 461 949	4 507 315	4 573 362	1.34%

Source : RPLS 2012 à 2015 (\*Taux de Croissance Annuel Moyen)

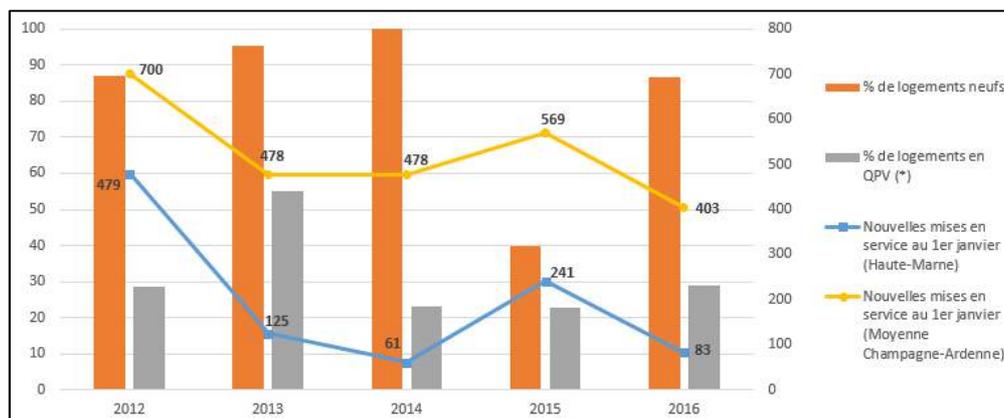
#### Evolution du nombre total de logement du parc public en Haute-Marne selon le nombre de pièces

	2012	2016	Evolution
<b>Logements 1 pièce</b>	949	909	-4,2%
<b>Logements 2 pièces</b>	3118	3019	-3,2%
<b>Logements 3 pièces</b>	6015	5778	-3,9%
<b>Logements 4 pièces</b>	5067	4837	-4,5%
<b>Logements 5 pièces et plus</b>	1779	1672	-6,0%

Source: SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

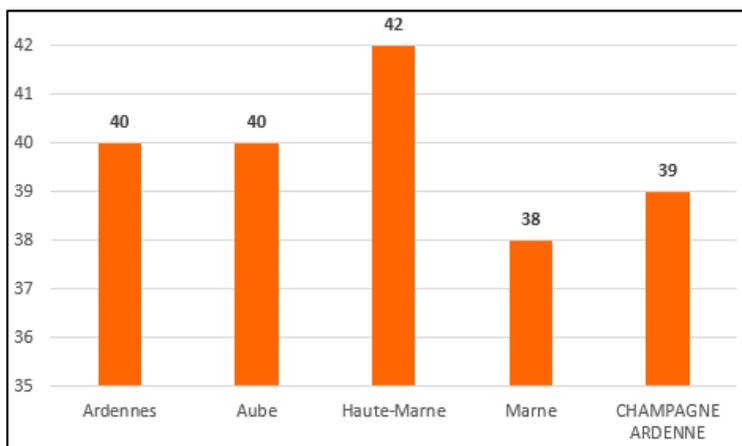
Champ: Parc locatif social (hors logements non conventionnés de France métropolitaine appartenant à une société d'économie mixte (SEM))

#### Nombre de logements sociaux mis en service en Haute-Marne (neufs et QPV)



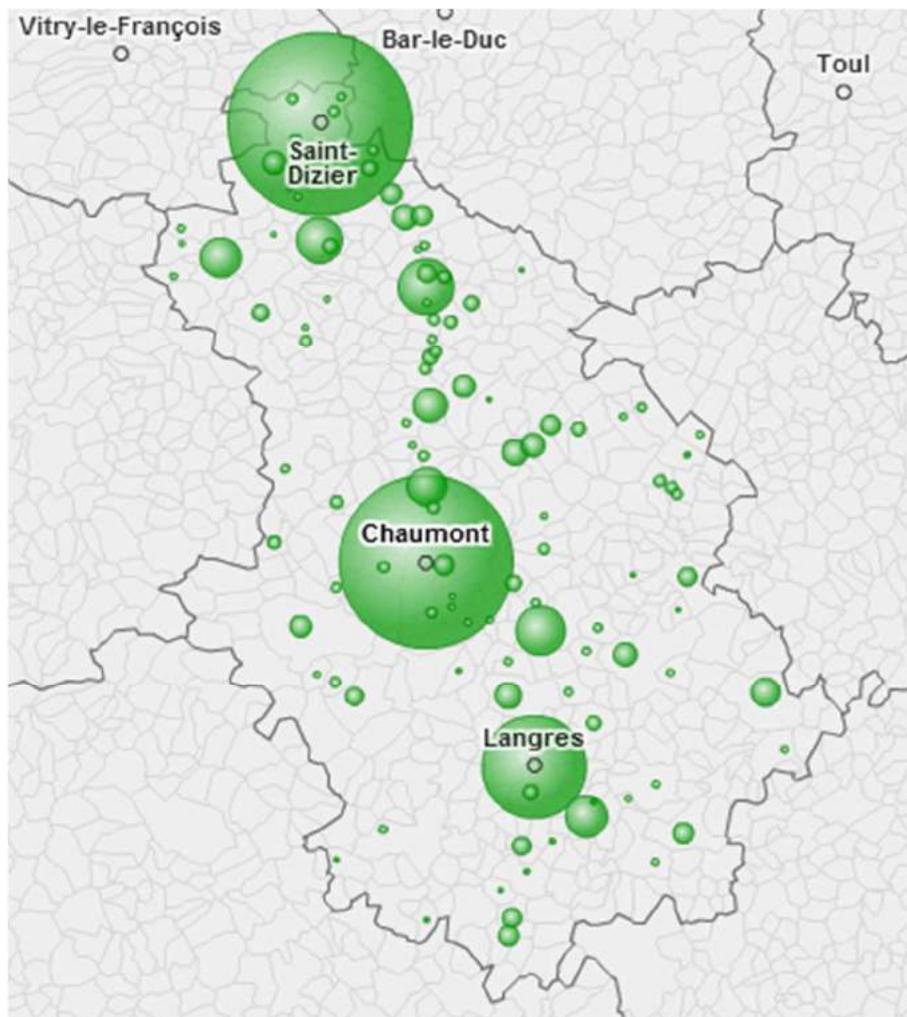
Source : RPLS 2012 à 2016 (\* QPV : ex-ZUS)

## Age moyen des logements sociaux (en années)



Source : DREAL Champagne-Ardenne, RPLS 2014

## Nombre de logements du parc locatif des bailleurs sociaux, par commune au 1<sup>er</sup> janvier 2015



<b>Saint-Dizier</b>	5 281
<b>Chaumont</b>	4 678
<b>Langres</b>	1 679
<b>Joinville</b>	484
<b>Nogent</b>	388
<b>Wassy</b>	324
<b>Chalindrey</b>	269
<b>Montier-en-Der</b>	248
<b>Bologne</b>	239
<b>Froncles</b>	177
<b>Bourbonne-les-Bains</b>	130
<b>Rolampont</b>	107
<b>Andelot-Blancheville</b>	99
<b>Rachecourt-sur-Marne</b>	94
<b>Val-de-Meuse</b>	86
<i>Autres communes</i>	2 191
<b>TOTAL</b>	16 474

Source : RPLS 2015

Carte : @ Géoclip 2015 – IGN Géofla

## 4. ANALYSE DE L'ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE D'HEBERGEMENT

### L'hébergement d'urgence comme solution par défaut

L'Hébergement d'Urgence (HU) intègre de plus en plus de publics étrangers. Ils revêtent différents types de situations, mais généralement, c'est parce que leurs ressources sont trop faibles et qu'ils n'ont aucune perspective de régularisation. Cette situation fait échec au principe de transfert des publics en HU vers le logement adapté.

Cette situation d'extrême précarité est mal ressentie par les publics. Ces hébergements peuvent convenir pour certains cas transitoires ; mais lorsque le temporaire devient durable, un sentiment de perte de dignité peut apparaître. La réflexion doit aussi se porter sur l'humanisation des centres. Cela est d'autant plus un problème que *La Passerelle* voit augmenter le nombre de femmes battues se présentant à l'accueil de jour.

Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) apportent une réponse satisfaisante par rapport aux publics accueillis, mais une dépendance à la structure est possible : souvent, les personnes sont présentes par dépit, à défaut d'une autre solution plus en adéquation avec leurs besoins. Ici encore, le manque de ressources financières empêche l'accès à un logement autonome.

### L'hébergement d'insertion relativement mal adapté

Les Hébergements d'Insertion (HI) sont souvent peu adaptés aux demandes : pour une partie du public concerné, la vie en collectivité est un frein à l'hébergement du fait de la promiscuité ; cependant, le « diffus » n'est que peu compatible avec un accompagnement social, essentiel pour les personnes accueillies. Ces dernières auraient la volonté d'être autonomes tout de suite, ce qui va à l'encontre du projet d'insertion : en effet, l'évaluation du degré d'autonomie des publics est indispensable afin que la transition vers un logement « ordinaire » soit durable et se réalise dans de bonnes conditions. Cela évite cependant aux publics de se satisfaire de leur situation, qui ne souhaitent alors plus partir vers un logement mieux adapté à l'évolution de leur situation.

### Un nombre de places suffisant mais à développer pour conserver le « zéro personnes à la rue »

Il manque des places d'hébergement d'urgence, notamment sur Chaumont : le déplacement vers Saint-Dizier vient souvent en contradiction avec la volonté des personnes de conserver leur cercle social proche. Concernant l'insertion, les logements adaptés (notamment des Résidence Accueil) manquent cruellement sur tout le département afin d'accueillir et d'accompagner des personnes avec troubles psychiatriques et/ou psychologiques.

Le réel problème de l'hébergement, qu'il soit d'urgence ou d'insertion, est que la majorité des publics accueillis sort du dispositif avec une situation (sociale, financière...) non améliorée. Malgré l'accompagnement proposé, leur parcours chaotique fait que les projets de réinsertion restent souvent au point mort. (Source : SIAO 52)

		2013	2014	2015	2016
<b>Nombre de demandes d'hébergement</b>	Enquête AHI	823	918	721	802
<b>Taux de refus d'hébergement</b>	SIAO	7,1%	13,3%	50%	35%
<b>Nombre de demandes de logements adaptés</b>	Enquête AHI	ND	ND	50	61
<b>Taux d'orientation SIAO</b>	SIAO	100%	83,3%	100% (426)	100% (802)

Les places d'HU peuvent être libérées de façon plus systématique en fluidifiant les parcours de publics déboutés du droit d'asile.

Les publics ont un besoin fort en accompagnement social afin de clarifier leur volonté et leurs contraintes, et ainsi favoriser leur aménagement dans des logements en adéquations avec leurs besoins.

Les personnes ayant besoins de soins quotidiens (en particulier les publics à troubles psychologiques) manquent cruellement de places et d'accompagnement, et sont régulièrement orientés vers des structures mal adaptées. Les logements adaptés de type Résidence Accueil sont à favoriser.

Le nombre de place d'HI est suffisant, mais le parc est à restructurer en faveur du diffus.

## 5. ANALYSE DE L'ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

### Un taux de vacance important

Le taux de vacance du parc atteignait 9,4% en 2015, ce qui était très supérieur par rapport à la région Champagne-Ardenne (4,8%) et à la France métropolitaine (3,5%). A eux seuls, les habitats de Type 3 et 4 représentaient environ 70% de cette vacance en 2014.

### Des logements trop grands répondant mal à la demande

Le symbole le plus parlant en terme d'analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins est celui du rapport entre le nombre de ménages demandeurs d'un logement social et du nombre de logements du parc. On y voit précisément que les types de logement présents au sein du parc sont, en valeur absolue et relative, moins abondants que les types de logement demandés en priorité.

Pour illustration, au 31 décembre 2014, alors que les souhaits du public demandeur se tournaient à 44 % vers les habitats de types T1 ou T2, ces derniers ne représentaient que 24 % du parc social départemental. Seuls les demandes d'appartements de type T3 semblaient en adéquation avec l'offre. Pire, il manquait 187 logements de type T2 alors que 282 logements T4 restaient disponibles.

### Les pavillons individuels prisés en zone rurale

Cette situation ne se retrouve pas sur chaque territoire du département : ainsi, les demandes de logement social au sein de l'agglomération de Chaumont se portaient à 11,2% vers des T1 et à 37,1% vers des T3, contre respectivement 6,5% et 46,3% pour l'EPCI de Joinville.

### Bien que déclaratifs, les motifs de demande et leur évolution sont à surveiller

Les motifs de demande de logement social évoluent : la proportion de personnes souhaitant se loger dans le parc public pour cause de problèmes de voisinage a augmenté de 2,39 points entre 2013 et 2016. Un logement trop petit (14,04%) et un divorce/séparation (10,42%) restent cependant les causes principales de la volonté de déménager au sein d'un logement social. La moitié des demandes représentent des mutations internes au parc. Point positif, les demandes de location étaient traitées plus rapidement que dans le reste de la France : au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'ancienneté moyenne des demandes s'élevait à seulement 8 mois sur le département (contre 11 en Champagne-Ardenne).

### Répartition des demandes de logements sociaux en cours en Haute-Marne, selon le premier motif de demande (au 31 décembre)

	Logement trop petit	Logement trop cher	Divorce, séparation	Sans logement propre	Pb. environnement / voisinage
2013	15,92%	10,8%	10,03%	8,52%	7,53%
2014	15,4%	10,71%	10,54%	8,3%	7,61%
2015	14,12%	10,23%	9,48%	9,93%	8,47%
2016	<b>14,04%</b>	<b>8,87%</b>	<b>10,42%</b>	<b>9,33%</b>	<b>9,88%</b>
Evolution 2013 - 2016	-1,88 point	- 1,93 point	-0,39 points	<b>+0,81 points</b>	<b>+2,35 points</b>

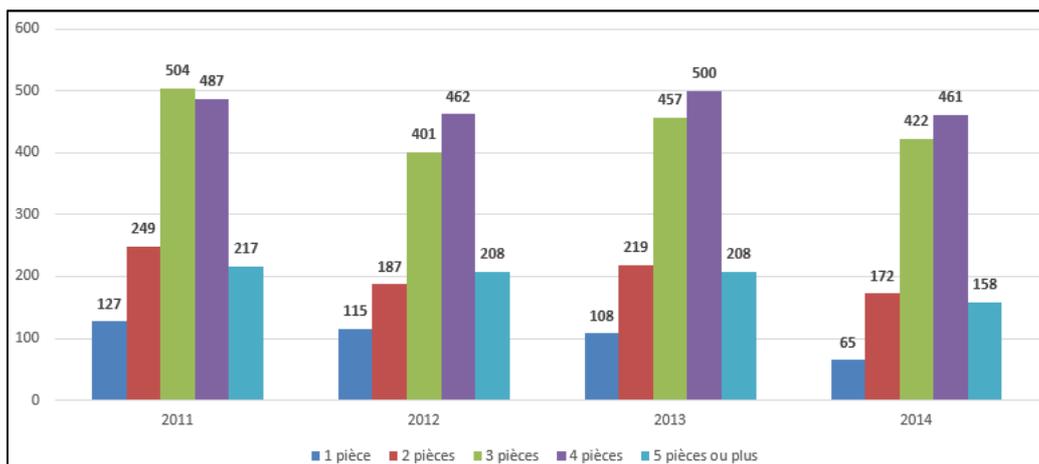
Source : SNE

### Répartition des demandes de logements sociaux en cours en Haute-Marne, selon la situation de logement actuelle (au 31 décembre)

	Location HLM	Chez particulier	Chez parents / enfants	Location parc privé	Logé gratuitement	Propriétaire occupant
2013	46,69%	16,14%	14,72%	6,33%	6,63%	5,38%
2014	50,02%	15%	14,75%	6,15%	6,67%	4,30%
2015	48,13%	14,45%	13,50%	6,93%	8,20%	5,69%
2016	<b>48,42%</b>	<b>15,83%</b>	<b>12,40%</b>	<b>6,73%</b>	<b>6,01%</b>	<b>6,35%</b>
Evolution 2013 - 2016	+1,73 points	-0,31 points	-2,32 points	+0,4 points	-0,62 points	+0,97 points

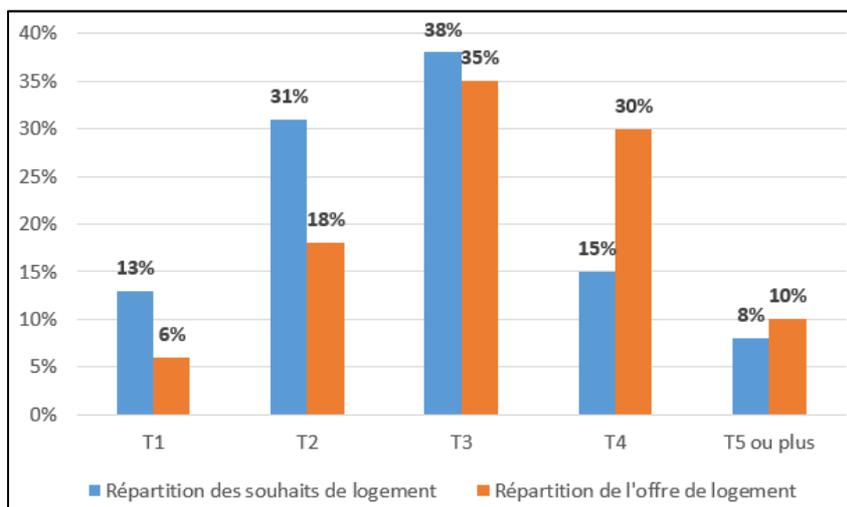
Source : SNE

## Nombre de logements vacants dans le parc social de Haute-Marne par nombre de pièces



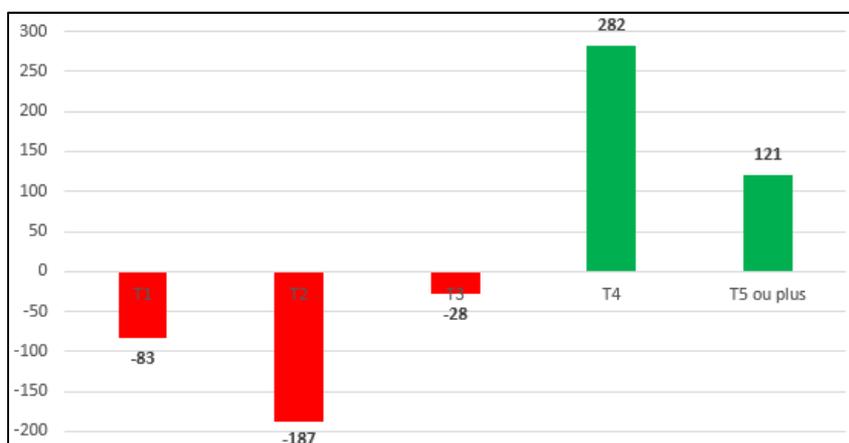
Source : SNE

## Adéquation de l'offre du parc de logements sociaux aux demandes des publics en attente d'un logement social (%), en Haute-Marne au 31/12/14



Source : RPLS et SNE

## Différence entre le nombre de logements vacants et le nombre de ménages demandeurs, par type de logement, en Haute-Marne au 31/12/2014



Source : RPLS et SNE

## Répartition des demandes en cours par EPCI selon le type de logement recherché (31/12/15)

	Chambre	T1	T2	T3	T4	T5	T6 ou +	Total demandes	% département
CA de SAINT-DIZIER, Der et Blaise	0,14%	7,65%	25,31%	39,08%	20,86%	6,54%	0,42%	<b>719</b>	<b>31,66%</b>
CA Agglomération de Chaumont	1,18%	11,24%	28,25%	37,13%	18,05%	4,14%	0 %	<b>676</b>	<b>29,77%</b>
CC du Grand Langres	0 %	8,87%	21,28%	42,20%	22,34%	4,96%	0,35%	<b>282</b>	<b>12,42%</b>
CC du bassin de JOINVILLE en Champagne	0 %	6,50%	26,02%	46,34%	18,70%	2,44%	0 %	<b>123</b>	<b>5,42%</b>
Haute-Marne	0,40%	8,89%	25,10%	40,25%	20,52%	4,62%	0,22%	<b>2271</b>	<b>100%</b>

Source : SNE

Le nombre de demandes de logements sociaux pour cause de trouble de voisinage est en forte augmentation (+2,35 points) et pourrait être mis en corrélation avec l'accroissement des demandes de mutation internes (+1,73 points). La résolution de cette problématique passera par une favorisation du dialogue et de la médiation afin de trouver des solutions amiables et éviter, à l'extrême, les expulsions locatives : il convient pour les bailleurs sociaux d'objectiver les troubles grâce à des témoignages (non versatiles) et des constatations matérielles (par un gardien par exemple).

La vacance de logements de grande typologie est structurelle et pose un réel problème aux bailleurs, qui doivent entretenir un patrimoine délaissé par la demande. Lorsque leur réhabilitation ne s'avère pas rentable en terme d'adéquation avec la demande (surtout en centre-ville), la question de la démolition de certains immeubles se pose afin d'éviter les squats ou les phénomènes de ruine.

Le manque de logements T2 est prouvé, mais il serait intéressant d'observer le taux de refus de la part des demandeurs ainsi que la suite de leur recherche : choisissent-ils alors une typologie plus grande par défaut, ou bien se retranchent-ils vers le parc privé ?

## 6. CONCLUSION : PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS POUR LE PDALHPD

### ✓ **Développer une offre de logements en adéquation avec la demande.**

- Favoriser la construction de logements à très bas loyer (PLAI adaptés) et adaptés à la demande (T2 et T3) afin de répondre à la paupérisation des publics et aux modifications des modes de vie.
- Agir dès maintenant en faveur de la réhabilitation des logements en termes d'accessibilité, afin de répondre aux besoins d'autonomie des personnes âgées.
- Favoriser la remontée des projets des opérateurs afin d'orienter précisément les crédits en logements adaptés (pensions de famille, résidences accueils, logements étudiants/résidences sociales jeunes...).
- Accompagner les initiatives en matière d'accompagnement (intermédiation locative, collocations, baux glissants...).
- Continuer à lutter contre le logement indigne, en lien avec le PDLHI, et en ciblant plus particulièrement les habitats de petite typologie.

### ✓ **Renforcer la coopération entre les acteurs sociaux.**

- Mieux articuler les mesures d'accompagnement existantes (AVDL, FSL...).
- Continuer le rapprochement déjà opéré avec les acteurs sociaux et la psychiatrie.
- Conforter le rôle central du SIAO en termes d'orientation des publics, en adéquation entre leurs besoins et l'offre de logement/hébergement.
- Innover en matière d'échanges d'informations entre acteurs, réalisées actuellement de façon informelle, afin de faciliter la résolution des cas les plus complexes.

### ✓ **Augmenter les efforts d'accompagnement social en faveur des publics les plus fragiles.**

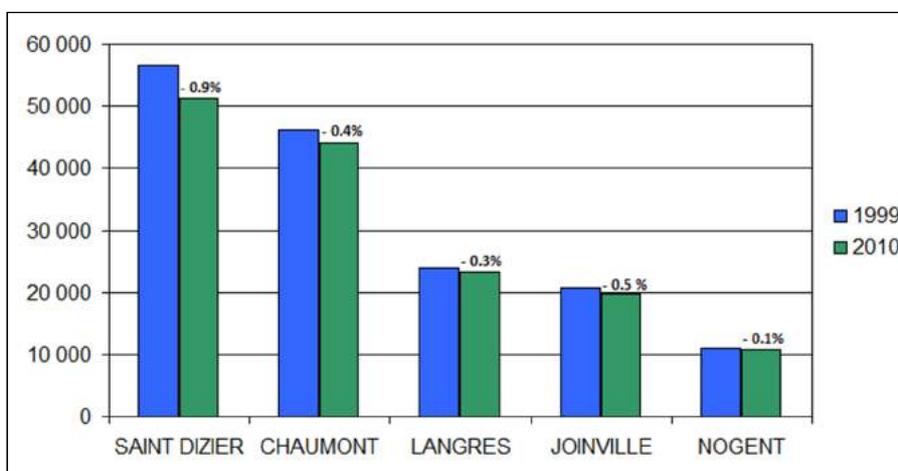
- Refonder les actions du PDALHPD « jeunes non insérés » en direction de ceux ayant eu un parcours ASE et/ou suivis par les structures d'insertion et sans soutien familial.
- Faire évoluer les formations d'insertion des publics étrangers réfugiés selon leurs caractéristiques (autonomie linguistique, professionnelle...).
- Mettre en place des mesures d'accompagnement le plus en amont possible en faveur des ménages menacés d'expulsion.
- Lever l'invisibilité frappant les ménages précaires grâce à un meilleur accès aux droits.

# ANNEXES

## Evolution démographique par bassin de vie

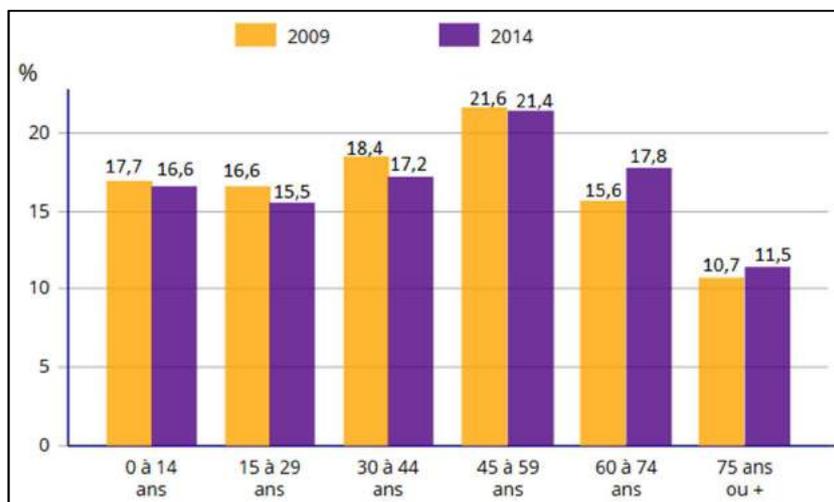
Libellé du bassin de vie	Autres départements du bassin de vie	Population du bassin de vie 2010	Population du bassin de vie 1999	Population du bassin de vie 2010 (part du département)	Population du bassin de vie 1999 (part du département)	Taux de croissance annuel moyen de la population du BV	Taux de croissance annuel moyen de la population du BV (part du département)
Bars-sur-Aube	Aube	16 521	17 840	2 431	2 489	-0,7%	-0,2%
Châtillon-sur-Seine	Aube ; Côte-d'Or ; Yonne	20 392	22 110	229	234	-0,7%	-0,2%
Is-sur-Tille	Côte-d'Or	22 417	20 360	801	778	0,9%	0,3%
Bourbonne-les-Bains	Vosges	8 674	9 510	5 817	6 417	-0,8%	-0,9%
Chalindrey		5 374	5 407	5 374	5 407	-0,1%	-0,1%
Chaumont		44 088	46 190	44 088	46 190	-0,4%	-0,4%
Fayt-Billot	Haute-Saône	5 299	5 483	5 091	5 284	-0,3%	-0,3%
Joinville	Meuse	19 700	20 821	18 912	19 995	-0,5%	-0,5%
Langres		23 278	23 949	23 278	23 949	-0,3%	-0,3%
Montier-en-Der	Aube ; Marne	7 039	6 603	6 068	5 736	0,6%	0,5%
Val-de-Meuse	Vosges	5 954	6 288	5 691	5 986	-0,5%	-0,5%
Nogent		10 876	10 967	10 876	10 967	-0,1%	-0,1%
Saint-Dizier	Marne ; Meuse	51 229	56 640	39 976	45 741	-0,9%	-1,2%

## Evolution annuelle de la population par bassin de vie



Source : Insee – Population par bassins de vie + Appartenance Géographique des communes.  
Les bassins de vie considérés représentent les 2/3 des bassins de vie du département de la Haute-Marne.

## Population par tranche d'âge (%)



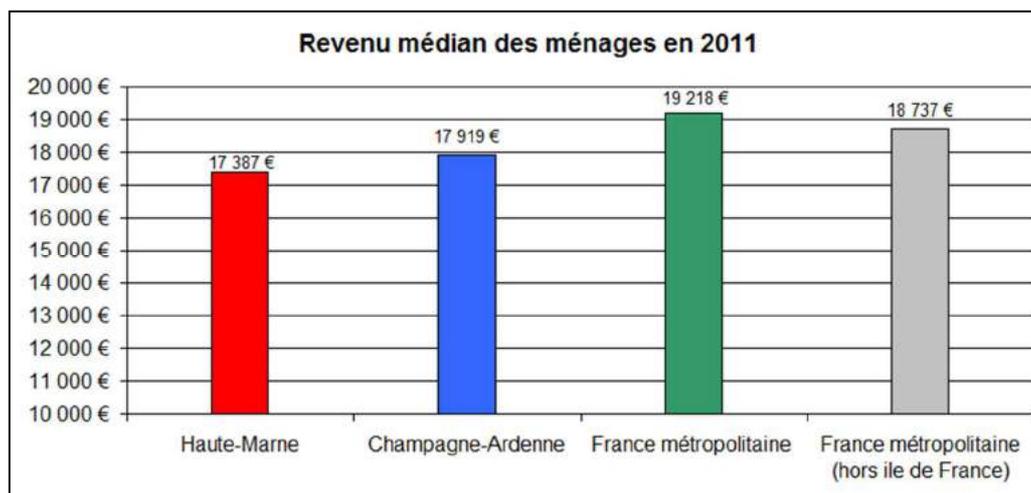
Source : INSEE, RP 2009 et RP 2014, exploitations principales

## Population de 15 à 64 ans par type d'activité en Haute-Marne (gauche) et en France (droite)

	2014	2009		2014	2009
<b>Ensemble</b>	<b>110 943</b>	<b>116 486</b>	<b>Ensemble</b>	<b>41 786 338</b>	<b>41 713 368</b>
<i>Actifs en %</i>	72,3	70,7	<i>Actifs en %</i>	73,5	71,7
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	62,2	62,4	<i>actifs ayant un emploi en %</i>	63,2	63,3
<i>chômeurs en %</i>	10,1	8,3	<i>chômeurs en %</i>	10,3	8,4
<b>Inactifs en %</b>	<b>27,7</b>	<b>29,3</b>	<b>Inactifs en %</b>	<b>26,5</b>	<b>28,3</b>
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	7,4	8,1	<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	10,3	10,4
<i>retraités ou préretraités en %</i>	10,6	11,0	<i>retraités ou préretraités en %</i>	7,7	8,7
<i>autres inactifs en %</i>	9,7	10,2	<i>autres inactifs en %</i>	8,5	9,1

Source : INSEE, RP 2009 et RP 2014, exploitations principales

## Revenu médian en 2011



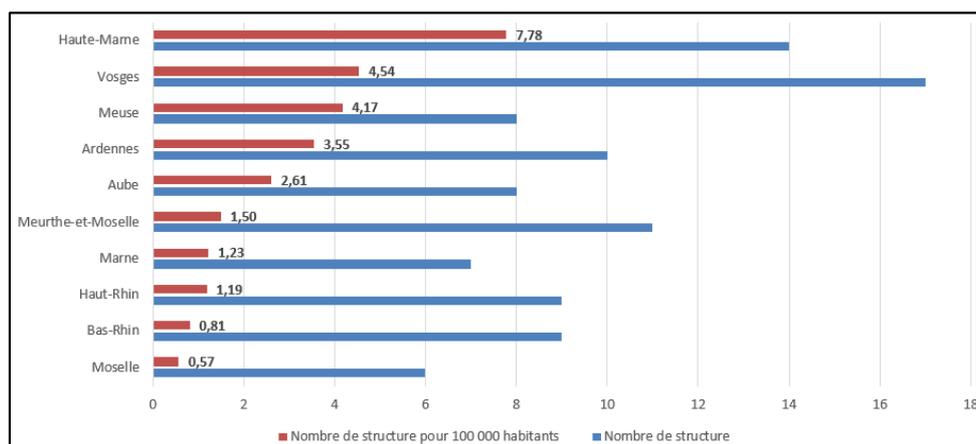
Source : Insee et DGFIP, dispositif Revenus fiscaux localisés des ménages.

## Evolution du taux d'emploi de 2007 à 2013 en Haute-Marne, en pourcentage

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Ensemble</b>	62,7	62,5	62,4	62,2	62,2	62,3	62,2
<b>Hommes</b>	68,4	67,8	67,6	67,4	67,2	67,3	67,2
<b>Femmes</b>	56,8	57	56,9	56,9	57	57,1	57,1
<b>25 à 54 ans</b>	79,8	79,7	79,8	79,4	79,3	79	78,8

Source : Insee, RP 2007 à 2013, exploitation principale

## Densité de structures de prise en charge ambulatoire en psychiatrie en 2014



Sources : DREES, SAE 2014, traitements DREES ; INSEE, estimations de la population au 1er janvier 2014.

## Répartition de la population du Grand Est selon l'âge et le type de logement (en %)

	Ensemble de la population	Population des 15-59 ans	Population des 60 ans ou plus			
			Ensemble	60-69 ans	70-79 ans	80 ans ou plus
<b>Répartition selon le statut d'occupation du logement</b>						
- Propriétaires	60,7	56,8	73,3	75,3	76,2	65,3
- Locataires	34,9	39,0	20,7	22,3	19,7	18,6
- Logés gratuitement	2,0	2,2	1,7	1,3	1,6	2,5
- Autres (résidences pour personnes âgées, à vocation sociale,...)	2,4	2,1	4,4	1,1	2,5	13,6
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Répartition selon le type de logement</b>						
- Maison	62,3	59,0	69,4	72,2	71,5	60,9
- Appartement	34,9	38,5	25,7	26,3	25,5	24,6
- Communauté	2,4	2,1	4,4	1,1	2,5	13,6
- Autres (chambre d'hôtel, foyer,...)	0,4	0,4	0,5	0,4	0,4	0,9
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Lecture : en 2013, 65,3% des séniors âgés de 80 ans ou plus sont propriétaires de leur logement. Par ailleurs, 60,9% des 80 ans ou plus vivent dans une maison, 24,6% occupent un appartement et 13,6% sont en communauté.

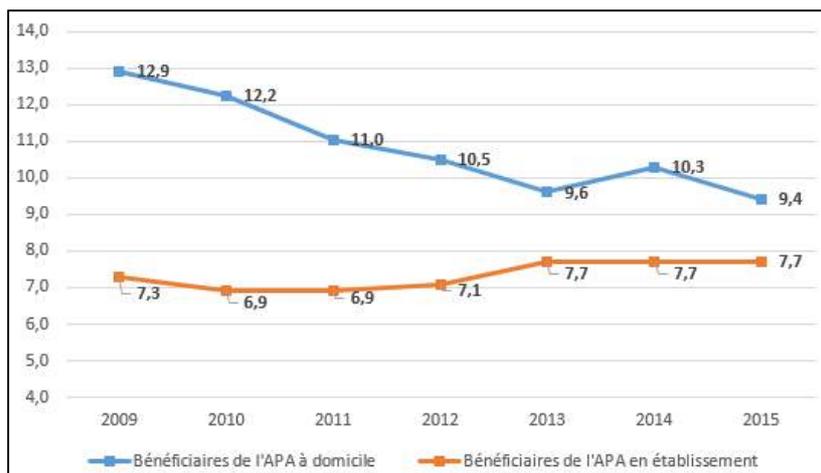
Source : INSEE, recensement de la population 2013, exploitation complémentaire au lieu de résidence

## Bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH), en % du nombre de places d'hébergement pour personnes âgées



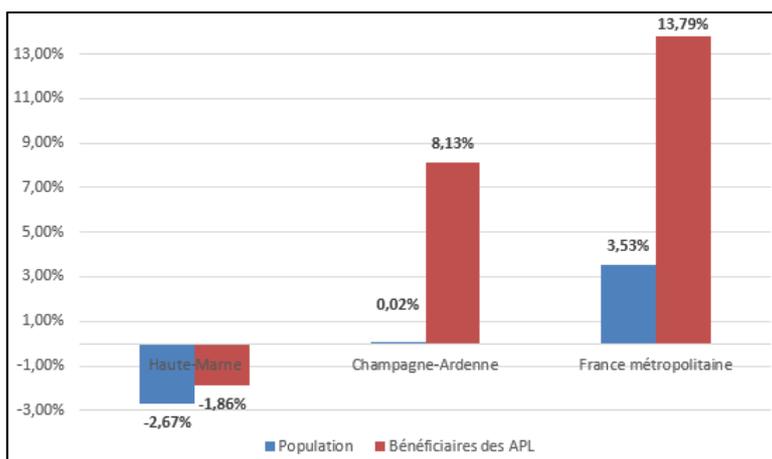
Sources : Drees, enquête Aide sociale ; Drees-ARS-DRJSCS, STATISS pour l'hébergement

## Bénéficiaires de l'APA à domicile ou en établissement en Haute-Marne, en % de la population de 75 ans et plus



Sources : Drees, Enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 01/01/2016

## Taux de croissance annuel moyen de la population et du nombre de bénéficiaires des APL sur la période 2006 - 2014



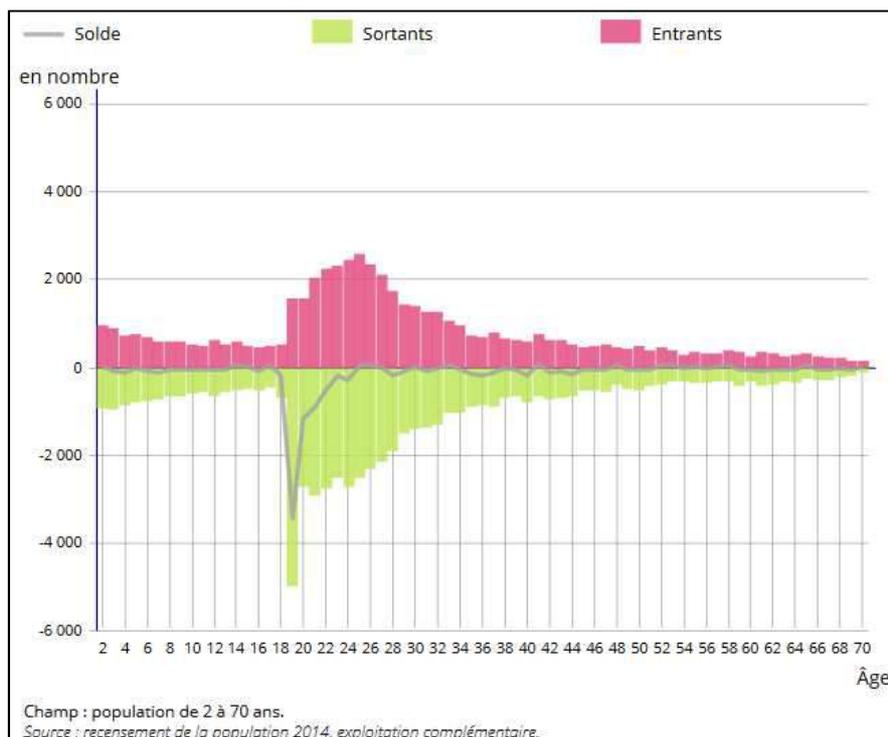
Source : INSEE et CAF

## Projections d'effectifs scolaire en Haute-Marne par niveau entre 2015 et 2030

Niveau scolaire	2015 observé	2020 projeté	2025 projeté	2030 projeté	Évolution 2015-2030 (en nombre d'élèves)	Évolution 2015-2030 (en %)
Premier degré	16 100	15 070	14 000	13 120	-2 980	-18,5
Collège	8 440	8 040	7 600	7 090	-1 350	-16,0
Lycée (hors post-bac)	5 440	5 300	5 080	4 830	-610	-11,2
Filières post-bac en lycée	670	640	630	600	-70	-10,4
<b>Ensemble</b>	<b>30 650</b>	<b>29 050</b>	<b>27 310</b>	<b>25 640</b>	<b>-5 010</b>	<b>-16,3</b>

Source : INSEE

## Migrations résidentielles de la région Grand Est avec le reste du territoire national (sauf Marne, Meurthe-et-Moselle et Bas-Rhin)



## Evolution du nombre de résidences principales et de leur type d'occupation de 1999 à 2010 (Taux de croissance annuel moyen)

		Haute-Marne	Champagne-Ardenne	France métropolitaine
2010	Nombre de résidences principales en 2010	81 729	584 939	27 106 997
	Nombre de résidences principales occupées par des propriétaires en 2010	52 472	330 634	15 658 182
	Nombre de résidences principales occupées par des locataires en 2010	27 340	241 849	10 758 416
	Nombre de résidences principales occupées gratuitement en 2010	1 917	12 456	690 399

		Haute-Marne	Champagne-Ardenne	France métropolitaine
1999	Nombre de résidences principales en 1999	79 002	540 024	23 810 161
	Nombre de résidences principales occupées par des propriétaires en 1999	47 771	291 052	13 034 632
	Nombre de résidences principales occupées par des locataires en 1999	27 549	227 264	9 685 760
	Nombre de résidences principales occupées gratuitement en 1999	3 682	21 708	1 089 769

### Taux de croissance annuel moyen du nombre de résidences principales

	Haute-Marne	Champagne-Ardenne	France métropolitaine
<b>Résidences principales</b>	0,3%	0,7%	1,2%
<b>Résidences principales occupées par des propriétaires</b>	0,9%	1,2%	1,7%
<b>Résidences principales occupées par des locataires</b>	-0,1%	0,6%	1,0%

Source : Insee - RP 1999 et 2010

## Nombre de logements commencés de 2010 à 2012

### Nombre de logements commencés individuels purs

	2010	2011	2012	Evolution
<b>Haute-Marne</b>	<b>251</b>	<b>230</b>	<b>157</b>	<b>-37,5%</b>
Champagne-Ardenne	2 507	2 193	1 275	-49,1%
France métropolitaine	140 128	120 136	85 907	-38,7%

### Nombre de logements commencés individuels groupés

	2010	2011	2012	Evolution
<b>Haute-Marne</b>	<b>122</b>	<b>37</b>	<b>23</b>	<b>-81,1%</b>
Champagne-Ardenne	867	514	449	-48,2%
France métropolitaine	53 761	43 985	30 676	-42,9%

### Nombre de logements commencés collectifs

	2010	2011	2012	Evolution
<b>Haute-Marne</b>	<b>95</b>	<b>22</b>	<b>10</b>	<b>-89,5%</b>
Champagne-Ardenne	2 568	1 306	944	-63,2%
France métropolitaine	180 702	151 184	108 824	-39,8%

### Nombre de logements commencés en résidence

	2010	2011	2012	Evolution
<b>Haute-Marne</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
Champagne-Ardenne	571	570	100	-82,5%
France métropolitaine	25 591	20 971	11 778	-54,0%

### Totaux

	2010	2011	2012	Evolution
<b>Haute-Marne</b>	<b>468</b>	<b>289</b>	<b>190</b>	<b>-59,4%</b>
Champagne-Ardenne	6 513	4 583	2 768	-57,5%
France métropolitaine	400 182	336 276	237 185	-40,7%

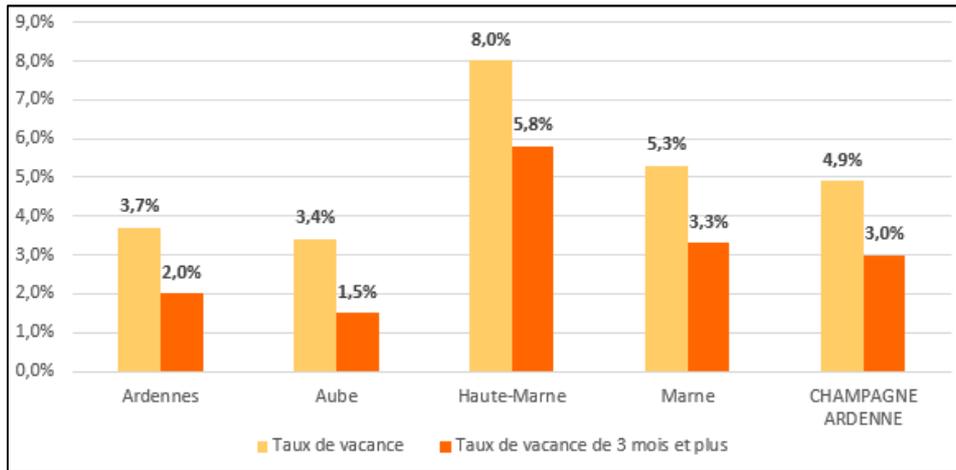
Source : Sit@del2 - Logements autorisés par type et par commune (2010-2012) - données arrêtées à fin février 2013

### Taux de mesures éducatives ou de placement dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance au 31 décembre

Source : Drees, Enquête Bénéficiaires au 31/12 de chaque année ; Insee, estimation de population au 1er janvier

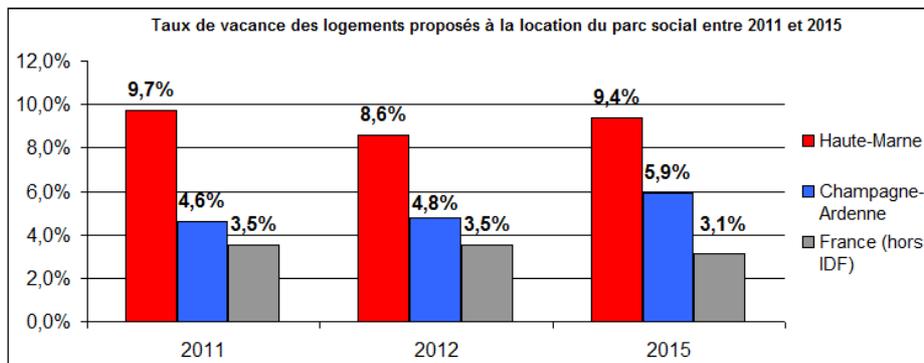
	Mesures d'ASE (mesure de placements et actions éducatives) En % des 0-20 ans		Part des mesures de placement (enfants confiés à l'ASE et placements directs) dans le total des mesures d'ASE		Part des actions éducatives à domicile dans l'ensemble des actions éducatives		Part des mesures administratives dans les mesures de placement (enfants confiés à l'ASE et placements directs)		Part des placements directs dans les mesures de placement	
	en %	Rang	en %	Rang	en %	Rang	en %	Rang	en %	Rang
<b>2015</b>	2,5	81	61,2	95	19,7	14	10,2	8	7,9	43
<b>2014</b>	2,5	81	65,8	99	31,8	42	10,3	4	6,8	31
<b>2013</b>	2,4	78	61,4	93	24,1	25	11,0	3	7,2	27
<b>2012</b>	2,2	71	65,1	97	23,0	22	14,7	12	ND	ND
<b>2011</b>	2,3	ND	64,1	ND	21,5	ND	ND	ND	ND	ND
<b>2010</b>	2,1	66	64,9	ND	23,6	ND	ND	ND	ND	ND
<b>2009</b>	2,2	73	59,3	ND	24,9	ND	ND	ND	ND	ND
<b>2008</b>	2,2	76	59,4	ND	24,3	ND	ND	ND	ND	ND

## Taux de vacance structurel du parc de logements sociaux



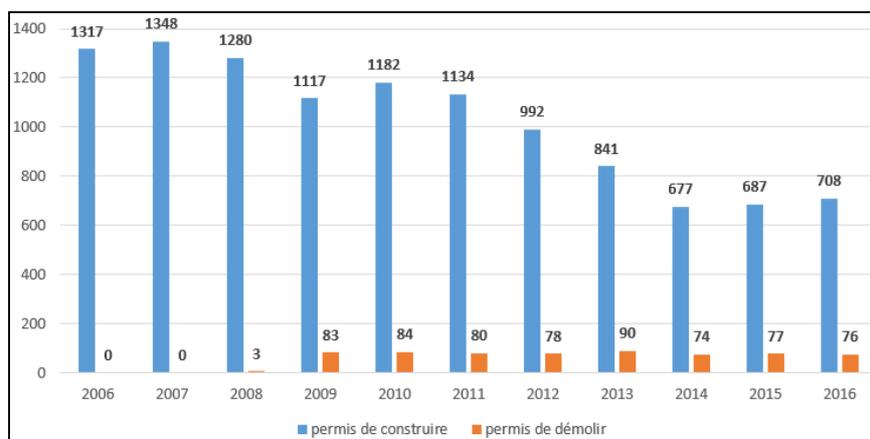
Source : DREAL Champagne-Ardenne, RPLS 2014

## Taux de vacance des logements du parc social proposés à la location (Source : SNE)



Source : SNE

## Nombre de permis de construire et de démolir délivrés en Haute-Marne de 2006 à 2016



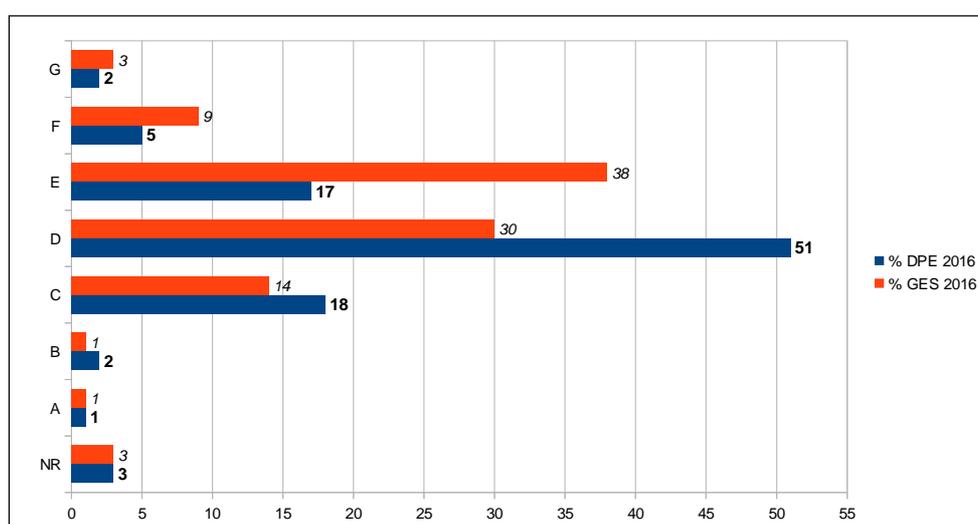
Source : Sit@del2 - Nombre de permis (logements + locaux) par type et par commune (2006-2016)

## Loyer moyen des logements en €/m<sup>2</sup> de surface habitable

		2015	2014	2013	2012	Evolution 2012-2015
<b>Nombre de logements loués au 01/01/2015</b>	<b>Champagne-Ardenne</b>	131 947	131 543	130 789	129 462	+1,9%
	France Métropolitaine	4 294 443	4 238 963	4 194 582	4 127 085	+4,05%
<b>Loyer moyen (somme des loyers / somme des surfaces habitables)</b>	<b>Champagne-Ardenne</b>	5,09 €	5,04 €	4,98 €	4,87 €	+4,52%
	France Métropolitaine	5,65 €	5,58 €	5,52 €	5,41 €	+4,44%
<b>Evolution par rapport à l'année précédente</b>	<b>Champagne-Ardenne</b>	+1%	+1,3%	+2,2%	---	
	France Métropolitaine	+1,2%	+1,2%	+1,9%	---	

Source : RPLS 2012 à 2015

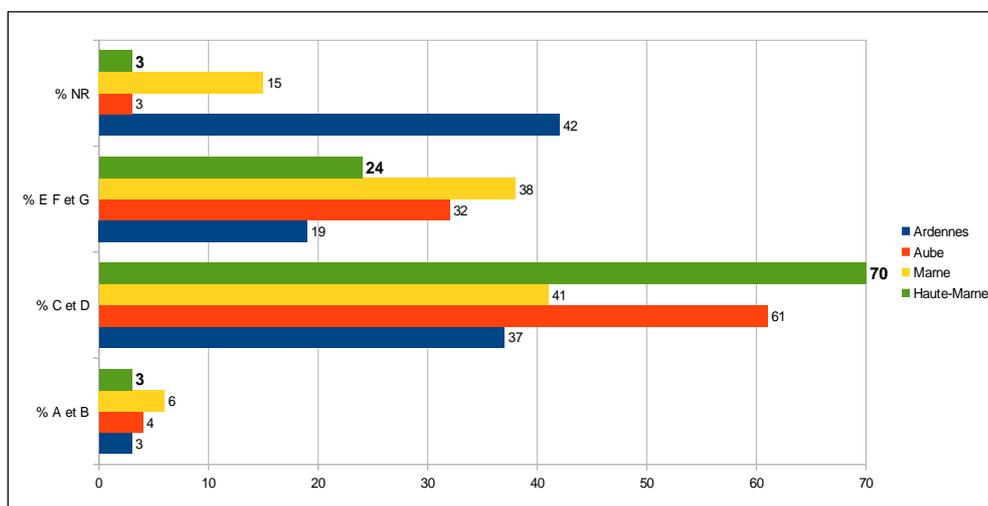
## Diagnostic de performance énergétique des logements sociaux en Haute-Marne



Source : DREAL Champagne-Ardenne, RPLS 2016

Lecture : En 2016, en Haute-Marne, 51% des logements sociaux avaient un DPE de classe « D ».

## Diagnostic de performance énergétique des logements sociaux en Champagne-Ardenne (%)



Source : DREAL Champagne-Ardenne, RPLS 2016

## Adéquation de la structure du parc de logements sociaux aux demandes des publics en attente d'un logement social

Type de logement	A. Nombre de ménages demandeurs au 31/12/2014 (en stock) <i>Source : SNE</i>	B. Nombre de logements dans le parc social au 31/12/2014 <i>Source : RPLS</i>	C. Nombre de logements vacants au 31/12/2014 <i>Source : RPLS</i>	D. Nombre de ménages demandeurs / nombre de logements dans le parc au 31/12/2014 <i>Source : RPLS et SNE</i>	<u>Au niveau national</u> E. Nombre de ménages demandeurs / nombre de logements vacants <i>Source : RPLS et SNE</i>
Chambre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
T1	148	911	65	0.162	...
T2	359	3035	172	0.1182	...
T3	450	5852	422	0.77	...
T4	179	4990	461	0.036	...
T5	35	1600	154	0.022	...
T6 ou plus	2	110	4	0.0182	...
<b>TOTAL</b>	1186	16498	1278	0.07188	...

## Analyse comparée du niveau d'équipement en places d'hébergement du département, au regard de sa population en difficulté sociale et de la moyenne régionale et nationale

	Année 2013			Année 2011		
	Département	Région	France	Département	Région	France
a : Population totale (en milliers)	181,08	1 339,00	63 697,86	189,15	1 336,05	63 070,34
b : Dont population sous le seuil de pauvreté de 60% (en milliers)	28,24	311,05	9 236,19	29,43	206,55	9038
C : Intensité de la pauvreté (en %)	18,8%	20,1%	18,9%	17,4%	19,0%	19,5%
d : Population (en milliers) sous le seuil de pauvreté pondérée par l'intensité de pauvreté (b x (1+c))	33,55	373,57	10 981,83	34,55	245,79	10 276,35
e : Nombre de places HU pérennes (avec ALT) – Au 31 décembre 2012 et 2013	65	826	ND	13	326	40 064
e/d (Ratio Equipement HU pour 1000 hab.) : Nombre de places HU pérennes / Pop sous le seuil de pauvreté pondérée par l'intensité de pauvreté	1,94	2,21	ND	0,38	1,33	3,90
f : Nombre de places HU pérennes (sans ALT) – au 31 décembre 2013 et 2014	65	605	ND	13	269	ND
f/d : Ratio Equipement HU (sans ALT) : Nombre de places HU pérennes (sans ALT) / Pop pondérée (pour 1000 hab.)	1,94	1,62	ND	0,38	1,09	ND
g : Nombre de places HI – Au 31 décembre 2013 et 2014	113	902	ND	113	1204	ND
g/d : Ratio Equipement HI : Nombre de places HI / Pop pondérée (pour 1000 hab.)	3,37	2,41	ND	3,27	4,90	ND
H : Nombre de places en pensions de famille ou maisons relais – Au 31 décembre 2012 et 2013	94	342	ND	94	271	ND
H/d : Ratio Equipement en pensions de famille ou maisons relais = Nombre de places en pensions de famille ou maisons relais / Pop pondérée (pour 1000 hab.)	2,80	0,91	ND	2,72	1,10	ND

Sources : Insee RP, exploitation complémentaire, FINISS, DREES, DRJSCS, DGCS (STATISS). Région Champagne-Ardenne.

Répartition des personnes présentes dans les structures au 01/06/2017 selon leur situation résidentielle (chiffres SIAO)

	Personnes différentes															Ménages différents			
	Hébergement généraliste								Hébergement spécialisé							Logement accompagné			
	CHU hors CHRS	CHRS Urgence	Hôtel	RHVS	Hébergement de stabilisation hors CHRS	Hébergement d'insertion hors CHRS	CHRS Stabilisation	CHRS Insertion	Places bénéficiant d'un co-financement ALT	Places d'hébergement financées exclusivement par l'ALT	CADA	HUDA	CPH	Centre maternel et centre parental	LHSS	LAM	Résidence sociale "classique"	Pensions de famille - Maisons relais	Résidence accueil
Vivant dans la rue		14					9											4	
Sortant d'institutions carcérales		1					4											5	
Sortant d'institutions psychiatriques																		10	
Sortant d'institutions ASE, incluant ceux ayant bénéficié du contrat jeune majeur		3					3	9										0	
Vivant en habitat potentiellement indigne								1										14	
Vivant chez un tiers							4	13										13	
Vivant en logement sur-occupé																		0	
Vivant dans une structure provisoire / non conventionnelle*																		30	1
Information non renseignée																		9	
Autre public	35	39					1	59										9	1
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>95</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>94</b>	<b>2</b>

Répartition des personnes présentes dans les structures au 01/06/2017 selon leur situation « sociale » ou administrative (chiffres SIAO)

	Personnes différentes															Ménages différents			
	Hébergement généraliste								Hébergement spécialisé							Logement accompagné			
	CHU hors CHRS	CHRS Urgence	Hôtel	RHVS	Hébergement de stabilisation hors CHRS	Hébergement d'insertion hors CHRS	CHRS Stabilisation	CHRS Insertion	Places bénéficiant d'un co-financement ALT	Places d'hébergement financées exclusivement par l'ALT	CADA	HUDA		Centre maternel et centre parental	LHSS	LAM	Résidence sociale "classique"	Pensions de famille - Maisons relais	Résidence accueil
Bénéficiaires d'une aide au logement, ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer								6										4	
Ayant reçu notification d'un commandement de quitter leur logement																		14	
Femmes victimes de violence																		1	
Ayant des difficultés à se maintenir dans le logement*																		41	1
Demandeurs d'asile						1	19												
Déboutés du droit d'asile							13												

## Etat des capacités d'hébergement, de logement, d'accompagnement, et évolution

		<b>En ETP</b>					
		Au 31/12/2012	Au 31/12/2015	% Evolution 2012 – 2015			
Accueil et orientations	115	1	1	0,00%			
	Accueil de jour	2	1				
	SIAO	1	2	0,00%			
<b>Capacité en nombre de places / logements permanents</b>					<b>Taux d'occupation moyen sur l'année</b>	<b>Durée moyenne d'attente avant entrée, sur l'année</b>	<b>Durée moyenne de présence, sur l'année</b>
		Au 31/12/2012	Au 31/12/2015	% Evolution 2012 – 2015			
Hébergement généraliste	CHU hors CHRS	41	68	65,80%	~ 95%	ND	ND
	CHRS Urgence		27		ND	ND	22 jours
	Hôtel						
	RHVS						
	Hébergement de stabilisation hors CHRS	8	8	0,00%	99,59%	ND	137 jours
	Hébergement d'insertion hors CHRS						
	CHRS stabilisation						
	CHRS insertion	113	109	-3,54%	98,60%	ND	115 jours
Places bénéficiant d'un co-financement ALT							
Places d'hébergement financées exclusivement par l'ALT	43	43	0,00%	61,36%	ND	ND	
Hébergement spécialisé	CADA	190	220	15,79%	96,30%	ND	ND
	HUDA		13	ND	Proche 100%	ND	ND
	CPH		50	ND	ND	ND	ND
	Centre maternel						
	LHSS						
Logement accompagné	Résidence sociale « classique »	184	158	-14,13%	88,93%	ND	10 mois
	Maison relais – Pension de famille	94	94	0,00%	90,23%	ND	12 mois et plus
	Résidence accueil						
	FJT						
	FTM						
	Logement du parc privé en sous-location						
	Intermédiation locative en mandat de gestion						
Intermédiation locative en bail glissant							
Logement ordinaire (dont logement d'insertion, adapté, social ou très social)	Logement HLM (ACD/CP)	16498	16352	-0,88%	ND	ND	ND
	Logement conventionné ANAH – parc privé	225	228	1,33%	ND	ND	ND
	Aire de gens du voyage	116	116	0,00%	ND	0	2 mois
	Terrains familiaux et équivalents						
	Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI)						
	Logement parc social (hors MOI et ANAH)	16498	16352	-0,88%	ND	ND	ND
	dont logements PLAI	328	325	-0,91%	ND	ND	ND
	dont logements PLAI adaptés						
	Logement social privé (hors MOI et ANAH)						
dont résidences principales							
<b>En budget</b>							
		Au 31/12/2012	Au 31/12/2015	% Evolution 2012 – 2015			
Accompagnement social	AVDL	19325	19050	-1,42%			
	ASLL / Financement FSL	88 845	94 880	6,79%			

## Offre actuelle en matière d'accompagnement social

Offre d'accompagnement social	Chiffres clés associés (nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés, budget, ETP mobilisés ...)		Adéquation offre / besoins
FSL	<p><b>Subventions accordées en 2016/2013/2011</b>  <u>Accès à un logement locatif</u> : 436 755 €/333 840 €/ 316 248 €  <u>Maintien dans le logement</u> : 40 268 €/73 924 €/ 71 112 €  <u>Impayés de factures</u> : 97 775 €/157 077,61 €/169 633 €  <u>Travaux éco énergie propriétaires occupants</u> : 29 479 €/8 616 €/5 619 €  <u>Au titre de l'ASLL</u> : 119 232 €/110 330/35 112 €  <b>TOTAL : 711 636 €/681 240 €/674 768 €</b></p> <p>Nombre de ménages dont le dossier a été examiné: 1 889 en 2016, 2 313 en 2015, 1 881 en 2014 (ND de 2011 à 2013)</p>		
ASLL - Accompagnement Social Lié au Logement (classique, spécifique ou temporaire)	<p><b>Subventions accordées en 2016/2013/2011</b>  ASLL + enquêtes sociale : 91 141 €/88 202 €/92 250 €  Espace logement UDAF : 7 956 €/7 956 €/7 956 €  ALT ASLO : 8 264,59 €/11 806 €/11 689 €</p> <p>2015 : 55 avis favorables.  2014 : 52 avis favorables  2013 : 61 avis favorables</p>		
AVDL - Accompagnement Vers et Dans le Logement + FNAVDL	(FN)AVDL en 2016  La Passerelle : 18 000€ Relais 52 : 19 180€ SOS Femmes Accueil : 20 000€ PHILL : 15 000€	(FN)AVDL en  2015 : La Passerelle (31 528€) 2014 : La Passerelle (34 131€) 2013 : La Passerelle (19 325€)	
AEB - Aide Educative et budgétaire	2012 : 260 2013 : 377		Conseil Départemental
MASP - Mesure d'accompagnement social personnalisé	31/12/16 : 29 MASP perception et 23 MASP simples (0 MASP contraignante) 31/12/15 : 29 MASP perception et 36 MASP simples (0 MASP contraignante) 31/12/14 : 30 MASP perception et 30 MASP simples (0 MASP contraignante)		2 CESF sont affectées à cette mission par le département. Les MASP perception sont exercées par l'UDAF suite à une convention
MAESF - Mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale			

## Offre actuelle en matière d'accompagnement sanitaire, et ses réponses aux besoins

Offre d'accompagnement sanitaire	Chiffres clés associés (budget, nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés, ...)	Adéquation offre / besoins
Places en CMP - Centres médico-psychologiques	CHHM (intervention à Langres, Chaumont et Saint-Dizier)	Aucune place pérenne, uniquement des consultations
LHSS - Lits halte soins santé	Aucune structure en Haute-Marne	Besoin important, offre inexistante
CSAPA - Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie	CSAPA (intervention à Langres, Chaumont et Saint-Dizier)	?
CAARUD - Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues	L'Escale / CAARUD 52 (intervention sur tout le département, même en zone rurale, à l'aide d'un camion)	?
PASS - Permanences d'accès aux soins de santé	Hôpitaux généralistes	?
SAMSAH	Bois d'Abesse (intervention sur tout le département, déplacements possibles depuis 2 ou 3 ans), APAJH	?
EMPP	?	?
Autres		

## Analyse de la coordination des acteurs et des dispositifs

Nom de la commission	Fréquence de réunion	Composition	Nombre de dossiers étudiés	Axes d'amélioration
<b>Commission de surendettement</b>	Bimensuelle	DGFIP, Banque de France, CAF/MSA, association de consommateurs, AFECEI		Mieux s'associer avec la CCAPEX pour une meilleure transmission d'informations
<b>Commission de Médiation DALO</b>	Trimestrielle	DDCSPP, Bailleurs sociaux, Conseil Départemental, CHRS, asso des Maires, association de défense des locataires, asso de défense des personnes défavorisées	10 par an	Mieux informer les personnes ayant déposé un dossier concernant les critères à invoquer pour voir son recours accepté
<b>Commission SIAO</b>	Mensuelle	SIAO, Bailleurs sociaux (CHRS, HU, pensions de famille, résidences accueil), DDCSPP	30/40 par réunion	
<b>Commission Départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)</b>	Mensuelle	DDCSPP, Travailleurs sociaux (Conseil Départemental, CCAS et CIAS), bailleurs sociaux, représentants bailleurs privés, huissiers de justice, DDSP, Gendarmerie, Maires concernés	20/25 par réunion	Axes d'améliorations formalisées au sein de la « Charte de prévention des expulsions » (évaluation régulière)
<b>Commission « Pôle Départemental Habitat Indigne » (PDHI)</b>	Bimestriel	DDT/DDCSPP, ARS, Conseil Départemental, CAF/MSA, asso des Maires, magistrat référent LHI		Communiquer sur l'existence du pôle, et organiser des journées de formation auprès des élus



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

### ARRÊTÉ n° 2848 du 07/10/2019

portant distraction du régime forestier d'un terrain sis à Epizon.

**La Préfète de la Haute-Marne,  
chevalier de la Légion d'Honneur  
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Epizon en date du 05/09/2019,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence territoriale de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2937 du 19/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/6 du 27/08/2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larnet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

### ARRÊTE

**Article 1** : est(sont) distraite(s) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

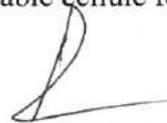
département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Epizon	Derrière le Mont	A	970	13	48	72	EPIZON
		Derrière le Mont	A	971	58	88	98	
		Les Herrandes Est	B	844	67	9	30	
		Les Herrandes Est	B	845	0	60	90	
		Les Herrandes Est	B	846	39	34	40	
		Bois des Princes	D	473	100	6	67	
		Les Combes	D	474	7	11	88	
		La Vaux Veuilotte	ZA	10p	1	95	34	

**Article 2** : la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Epizon et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 07/10/2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le responsable cellule forêt



**Frédéric Larmet**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

**ARRÊTÉ n° 2849 du 07/10/2019**

portant application du régime forestier d'un terrain sis à Epizon.

**La Préfète de la Haute-Marne,  
chevalier de la Légion d'Honneur  
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Epizon en date du 05/09/2019,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2937 du 19/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté n° 2019/6 du 27/08/2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1** : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

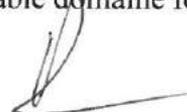
département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Epizon	Derrière le Mont	A	976	10	74	0	EPIZON
		Derrière le Mont	A	977	0	6	9	
		Derrière le Mont	A	978	2	68	63	
		Derrière le Mont	A	979	19	75	79	
		Derrière le Mont	A	980	0	46	17	
		Derrière le Mont	A	981	38	67	2	
		Les Herrandes Est	B	960	25	25	51	
		Les Herrandes Est	B	961	0	18	90	
		Les Herrandes Est	B	962	41	37	6	
		Les Herrandes Est	B	963	0	17	57	
		Les Herrandes Est	B	964	0	8	30	
		Les Herrandes Est	B	965	0	38	99	
		Les Herrandes Est	B	966	10	96	58	
		Les Herrandes Est	B	967	0	16	31	
		Les Herrandes Est	B	968	28	21	51	
		Bois des Princes	D	490	78	26	49	
		Bois des Princes	D	491	0	2	17	
		Bois des Princes	D	492	0	29	96	
		Bois des Princes	D	493	21	48	5	
		Les Combes	D	494	3	29	87	
		Les Combes	D	495	0	2	27	
		Les Combes	D	496	3	79	74	
		La Vaux Veuillotte	ZA	34	0	11	36	
		La Vaux Veuillotte	ZA	36	0	55	88	
		La Vaux Veuillotte	ZA	37	1	27	45	

**Article 2** : la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Epizon et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 07/10/2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le responsable domaine forêt



**Frédéric Larmet**

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service habitat et construction

Bureau habitat/Anah

ARRÊTÉ N° 2882 du 09 OCT. 2019  
portant sur la constitution de la commission locale d'amélioration de l'habitat de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.321-10 ;

Vu le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu les propositions des différents organismes consultés ;

Sur proposition du délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : La commission locale d'amélioration de l'habitat de la Haute-Marne est constituée ainsi qu'il suit :

A) Membres de droit :

- Le délégué de l'Agence dans le département ou son représentant.

B) Membres nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté :

1. en qualité de représentant des propriétaires :

Membre titulaire : M. Jean-Marie VIART, membre de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière 52 (1 Impasse Girardel - 52000 CHAUMONT).

Membre suppléant : Mme Jacqueline GOYARD, membre de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière 52 (34, rue Bouchardon - 52000 CHAUMONT).

2. en qualité de représentant des locataires :

Membre titulaire : M. Jean-Paul BARBARA, membre de l'association Force Ouvrière Consommateurs de la Haute-Marne (55, avenue Carnot Batiment C Est - 52000 CHAUMONT).

Membre suppléant : M. Alain PIETREMENT, membre de l'association Force Ouvrière Consommateurs de la Haute-Marne (2/72, rue Maurice Ravel - 52000 CHAUMONT).

3. en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

Membre titulaire : Mme Mary VOILLEQUIN, membre de l'association FEDHABT (10, rue Jean Roussat - 52200 LANGRES).

Membre suppléant : M. Jean-François EDME, membre de l'association FEDHABT (6 rue de Champ Frayer - 52190 PIEPAPE).

4. en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

Membre titulaire : M. Thierry ARM, membre de l'association des Paralysés de France (69, rue Lévy Alphandéry - 52000 CHAUMONT).

Membre titulaire : Mme Virginie DOYON, Responsable du service Autonomie au Conseil départemental de Haute-Marne (7 rue Eugène Issartel – 52000 CHAUMONT)

Membre suppléant : M. Thomas MENDEZ, membre de l'association des Paralysés de France (3 rue Champ La Dame 52340 BIESLES).

Membre suppléant : M. Jean-Marie THIRION, directeur de l'enfance, de l'insertion et de l'accompagnement social au Conseil départemental de Haute-Marne (7 rue Eugène Issartel – 52000 CHAUMONT)

5. en qualité de représentants des associés collecteurs de l'Union d'Economie Sociale pour le Logement :

Membre titulaire :

- Mme Anna TURCO, Action Logement Services (24 Boulevard du 14 juillet - 10000 TROYES)

Membres suppléants :

- Mme Sybille CAUTY, Action Logement Services (15 Boulevard Fabert – 08200 SEDAN)

6. Membre invité sans voix délibérative :

Toute personne qualifiée dans le domaine du logement pour éclairer l'avis de la Commission

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n°1615 du 11 juillet 2017 est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif 52, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la préfecture et le Délégué de l'Agence dans le département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne, dont une ampliation sera transmise à chacun des membres intéressés, ainsi qu'à la direction de l'Agence nationale de l'habitat.

Chaumont, le **09 OCT. 2019**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture



**François ROSA**